



# REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROQUETTES

## PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

### PIECE 1-B : DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Maite FOURCADE **PAYS PAYSAGES**  
paysagiste dplg [pays.paysages@wanadoo.fr](mailto:pays.paysages@wanadoo.fr)  
19 place de la moutète 64300 orthez 0559672621

## REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE ROQUETTES

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION - PIECE 1-B – DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
<b>ARTELIA</b> HELIOPARC - 2 AVENUE PIERRE ANGOT CS 8011 64053 PAU CEDEX 9				

# SOMMAIRE

<b>A. DIAGNOSTIC STRATEGIQUE ET BILAN DU PLU .....</b>	<b>8</b>
<b>1. CONTEXTE GÉNÉRAL.....</b>	<b>10</b>
1.1.1. Situation du territoire.....	10
1.1.2. Document de planification en vigueur .....	11
1.1.3. Documents supra-communaux qui concernent le territoire.....	12
1.1.3.1. Le SCoT de la Grand Agglomération Toulousaine .....	12
1.1.3.2. Le PLH du Muretain Agglo .....	15
<b>2. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT TERRITORIAL.....</b>	<b>16</b>
<b>2.1. Démographie et habitat .....</b>	<b>16</b>
2.1.1. Un ralentissement de la croissance démographique.....	16
2.1.2. Un vieillissement de la population .....	17
2.1.3. Une taille des ménages en baisse.....	18
2.1.4. Un revenu médian supérieur à celui du Muretain Agglo .....	18
2.1.5. Une commune à vocation résidentielle avec une faible vacance de logements .....	19
2.1.6. Un parc de résidences principales en cours de mutation .....	19
2.1.7. Un parc social en progression .....	20
2.1.8. Habitat spécifique : EHPAD.....	20
2.1.9. Une commune comprise dans un secteur de forte tension du marché de l'accession.....	21
2.1.10. Synthèse et enjeux .....	21
<b>2.2. Equipements et services .....</b>	<b>23</b>
2.2.1. De fortes interrelations avec les communes du Muretain Agglo .....	23
2.2.2. Un niveau d'équipements et services en cohérence avec la taille de la commune .....	23
2.2.3. La petite enfance et les équipements scolaires .....	25
2.2.3.1. Petite enfance .....	25
2.2.3.2. Equipements scolaires .....	26
2.2.3.3. Accueil périscolaire.....	26
2.2.3.4. Service Jeunesse .....	26
2.2.3.5. Enseignement secondaire .....	26
2.2.4. Les équipements et services liés à la santé.....	26

2.2.5. Les équipements sportifs et culturels.....	27
2.2.6. Synthèse et enjeux .....	29
<b>2.3. Emploi et économie.....</b>	<b>30</b>
2.3.1. Un territoire à vocation principalement résidentielle, sous l’influence de l’agglomération toulousaine.....	30
2.3.2. Une économie adaptée au caractère résidentiel de la commune .....	30
2.3.3. Zone d’activités économiques : ZA Champ du Moulin.....	31
2.3.4. Une activité commerciale limitée.....	31
2.3.5. Activité agricole .....	32
2.3.6. Synthèse et enjeux .....	33
<b>2.4. Mobilités et réseaux numériques .....</b>	<b>34</b>
2.4.1. Contexte général de l’agglomération Toulousaine .....	34
2.4.2. Projet mobilités 2020-2025-2030 .....	35
2.4.3. Un bon niveau de desserte .....	35
2.4.4. Une faible offre de transport en commun .....	37
2.4.4.1. Le train.....	37
2.4.4.2. Le bus.....	38
2.4.4.3. Covoiturage.....	38
2.4.5. Le transport individuel, principal mode de déplacement .....	39
2.4.6. L’offre en stationnements .....	39
2.4.7. Les déplacements doux (piétons et cycles).....	41
2.4.8. Les réseaux numériques .....	44
2.4.9. Synthèse et enjeux .....	45
<b>2.5. Les réseaux.....</b>	<b>46</b>
2.5.1. Alimentation en eau potable .....	46
2.5.2. La défense incendie.....	48
2.5.3. Assainissement des eaux usées.....	49
2.5.3.1. L’assainissement collectif.....	49
2.5.3.2. L’assainissement non collectif .....	50
2.5.4. Gestion des eaux pluviales.....	50
2.5.5. Synthèse et enjeux .....	51
<b>2.6. Bilan du PLU en vigueur.....</b>	<b>51</b>
<b>2.7. Analyse de la Consommation foncière et du potentiel de densification dans la tache urbaine .....</b>	<b>57</b>

2.7.1.	Analyse de la consommation d'espace depuis 2013 (année d'approbation du PLU en vigueur) .....	57
2.7.2.	Analyse de la consommation d'espace entre 2011 et 2021 .....	59
2.7.3.	Etude du potentiel de densification/renouveau urbain au sein des espaces construits .....	60
2.7.4.	Synthèse et enjeux .....	62
<b>B.</b>	<b>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>64</b>
<b>1.</b>	<b>CONTEXTE PAYSAGER.....</b>	<b>66</b>
1.1.	Des paysages urbanisés au sein de la plaine de la Garonne .....	66
1.2.	Des paysages dominés par la caractéristique résidentiel .....	69
1.2.1.	Le bourg ancien .....	69
1.2.2.	Les extensions résidentielles .....	69
1.3.	Les entrées de ville .....	72
1.4.	Synthèse et enjeux .....	73
<b>2.</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE .....</b>	<b>75</b>
2.1.	Contexte climatique .....	75
2.2.	Contexte géologique, géomorphologique et pédopaysager .....	75
2.2.1.	Géologie.....	75
2.2.2.	Contexte pédopaysager .....	76
2.2.3.	Réseau hydrographique.....	76
<b>3.</b>	<b>BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE .....</b>	<b>78</b>
3.1.	Mesures de connaissance, gestion et protection du patrimoine naturel .....	78
3.1.1.	Réseau Natura 2000 .....	79
3.1.1.1.	Présentation et nature de la protection.....	79
3.1.1.2.	Site présent sur le territoire .....	79
3.1.2.	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) .....	81
3.1.2.1.	Présentation et nature de la protection.....	81
3.1.2.2.	ZNIEFFs présentes sur le territoire.....	82
3.1.3.	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB).....	82
3.1.3.1.	Présentation et nature de la protection.....	82
3.1.3.2.	APPB présent sur le territoire.....	82

<b>3.2.</b>	<b>Biodiversité .....</b>	<b>83</b>
3.2.1.	Les espaces naturels .....	83
3.2.1.1.	La Garonne et ses milieux associés .....	83
3.2.1.2.	Le bois de Lacanal .....	83
3.2.2.	Les espaces agricoles .....	83
3.2.3.	Les milieux relais .....	84
3.2.4.	Biodiversité et milieu urbain.....	84
3.2.5.	Sensibilités des secteurs identifiés .....	85
<b>3.3.</b>	<b>Habitats spécifiques : les zones humides .....</b>	<b>86</b>
<b>3.4.</b>	<b>Fonctionnement écologique du territoire .....</b>	<b>87</b>
3.4.1.	Contexte réglementaire autour des continuités écologiques et définition des trames vertes et bleues .....	87
3.4.1.1.	Les lois « Grenelle de l’Environnement » .....	87
3.4.1.2.	La Trame Verte et Bleue (TVB) .....	88
3.4.2.	Préfiguration des continuités écologiques sur le territoire .....	88
3.4.2.1.	SRCE Midi-Pyrénées.....	88
3.4.2.2.	SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine.....	89
3.4.2.3.	Déclinaison à l’échelle communale.....	92
<b>3.5.</b>	<b>Synthèse et enjeux .....</b>	<b>94</b>
<b>3.6.</b>	<b>Etat initial sur les zones identifiées comme à enjeu de développement urbain.....</b>	<b>94</b>
3.6.1.	METHODOLOGIE ET CONTEXTE GENERAL.....	94
3.6.2.	Site 1.....	95
3.6.3.	Site 2.....	96
3.6.4.	Site 3.....	96
3.6.5.	Site 4.....	97
3.6.6.	Synthèse des enjeux.....	97
<b>4.</b>	<b>RESSOURCES NATURELLES.....</b>	<b>98</b>
4.1.	Eau .....	98
4.2.	Sols et sous-sols .....	99
4.3.	Synthèse et enjeux .....	99
<b>5.</b>	<b>POLLUTIONS ET NUISANCES .....</b>	<b>100</b>
5.1.	La qualité de l’air .....	100

5.2.	La qualité des eaux .....	100
5.2.1.	Les outils de gestion et de planification du domaine de l'eau .....	100
5.2.2.	Des objectifs de qualité des masses d'eau.....	101
5.3.	Les sols .....	102
5.4.	Les nuisances sonores .....	104
5.5.	La gestion et le traitement des déchets .....	105
5.6.	Synthèse et enjeux .....	105
6.	<b>RISQUES.....</b>	<b>106</b>
6.1.	Risques naturels .....	106
6.1.1.	Arrêtés de catastrophe naturelle .....	106
6.1.2.	Plan de Prévention des Risques naturels.....	106
6.1.2.1.	Le risque inondation .....	106
6.1.3.	Le risque mouvement de terrain.....	107
6.1.4.	Le risque sismique .....	107
6.1.5.	Le risque remontée de nappes.....	107
6.1.6.	Le potentiel radon .....	108
6.2.	Risques anthropiques .....	108
6.3.	Synthèse et enjeux .....	110
7.	<b>CLIMAT/ENERGIE .....</b>	<b>110</b>
7.1.	PCAET.....	110
7.2.	Ce qui est mis en œuvre sur le territoire.....	113
7.2.1.	Diagnostics énergétiques.....	113
7.2.2.	Potentiel en énergies renouvelables sur le territoire communal.....	113
7.3.	Synthèse et enjeux .....	113





# **A. DIAGNOSTIC STRATEGIQUE ET BILAN DU PLU**



# 1. CONTEXTE GENERAL

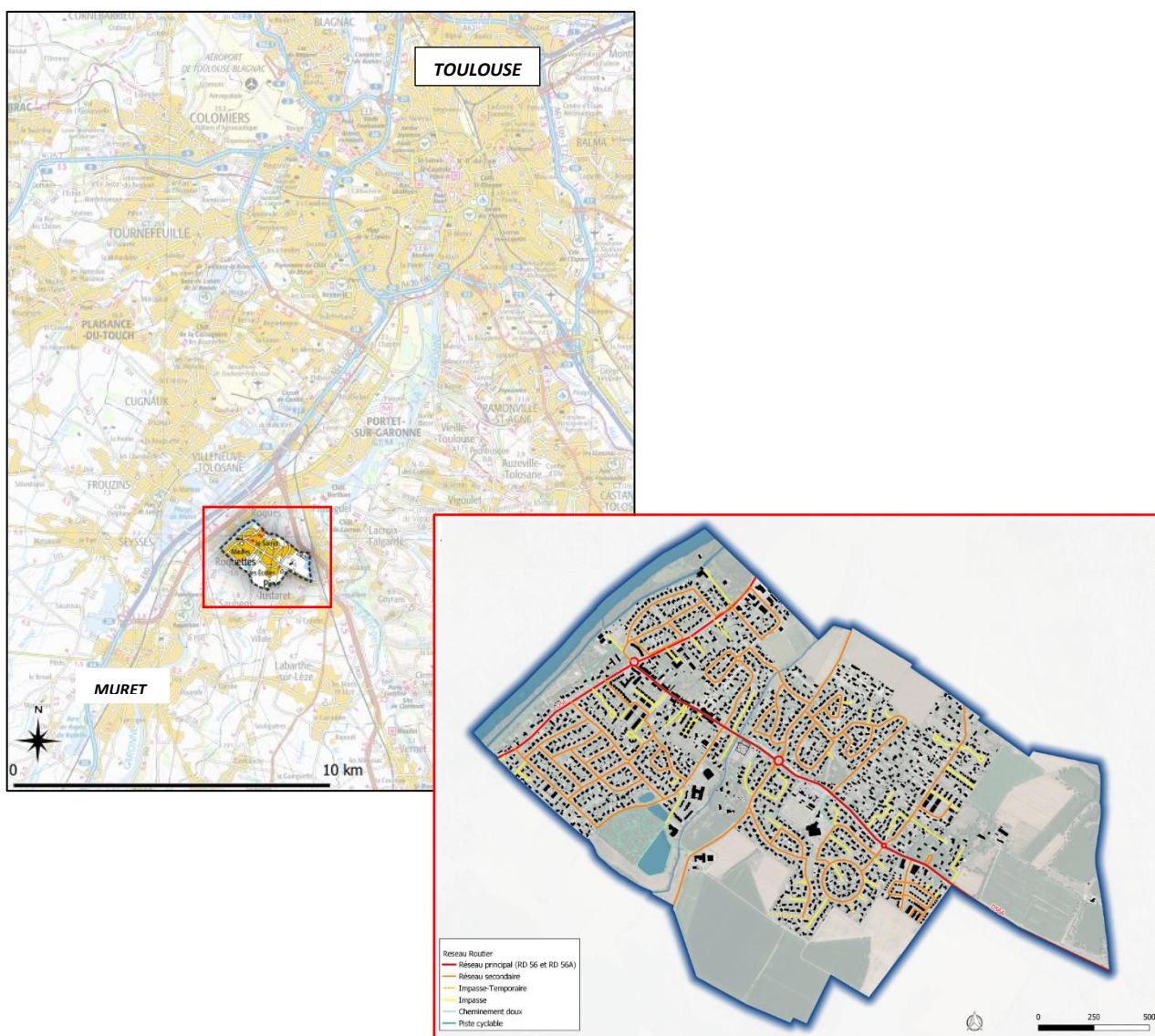
## 1.1.1. Situation du territoire

La commune de Roquettes se situe en Haute-Garonne à moins de 15 kilomètres au sud de Toulouse et à 6 kilomètres de Muret. La commune est entourée par les communes de Roques, Pins-Justaret, Saubens et Pinsaguel.

Le territoire communal d'une superficie de 336 hectares, se situe en bordure de Garonne, à l'écart des grands axes de communication qui structurent le sud-ouest de l'agglomération toulousaine :

- Il n'est pas desservi directement par l'autoroute A64 et par la voie de chemin de fer Toulouse-Saint-Gaudens dont les tracés se situent sur l'autre rive de la Garonne,
- La RD820 (route de Foix) et la voie de chemin de fer Toulouse-Foix ne font qu'effleurer l'Est de son territoire.

Des voiries secondaires départementales (RD 56 et RD56A) maillent correctement la commune.



Administrativement, la commune est intégrée au Muretain Agglo qui, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, réunit 26 communes soit 125 500 habitants du sud-ouest de l'agglomération toulousaine.



### 1.1.2. Document de planification en vigueur

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2013 qui se fonde sur les orientations du PADD suivantes :

#### **Axe 1 : Poursuivre un développement urbain maîtrisé**

- *Permettre l'accueil de nouveaux habitants, en s'insérant dans le développement plus global des agglomérations muretaine et toulousaine*
- *Assurer le maintien des activités agricoles en protégeant les structures d'exploitation*
- *Promouvoir une qualité urbaine tout en respectant les objectifs de densité fixés par les documents supra-communaux*

#### **Axe 2 : Renforcer le rôle de centre-bourg**

- *Renforcer le centre ancien en s'appuyant sur la trame existante*
- *Proposer un maillage des circuits urbains piétonniers qui favorise la vie sociale*

#### **Axe 3 : Améliorer la qualité de vie**

- *Développer l'offre commerciale de proximité*
- *Poursuivre la valorisation des espaces naturels existants, conforter les trames écologiques et proposer à la population des sites de loisirs*
- *Développer les modes de déplacements alternatifs*
- *Améliorer la sécurité des habitants*
- *Maintenir le niveau d'équipements en matière de communication numérique*
- *Maintenir le niveau d'équipements en matière de loisirs*

### 1.1.3. Documents supra-communaux qui concernent le territoire

#### 1.1.3.1. Le SCoT de la Grand Agglomération Toulousaine

Le premier Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine a été approuvé par le Comité syndical du SMEAT le 15 juin 2012.

Ce dernier a fait l'objet d'une première révision approuvée le 27 avril 2017 qui remanie le projet d'aménagement de 114 communes au prisme des enjeux et objectifs retenus par le Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR.

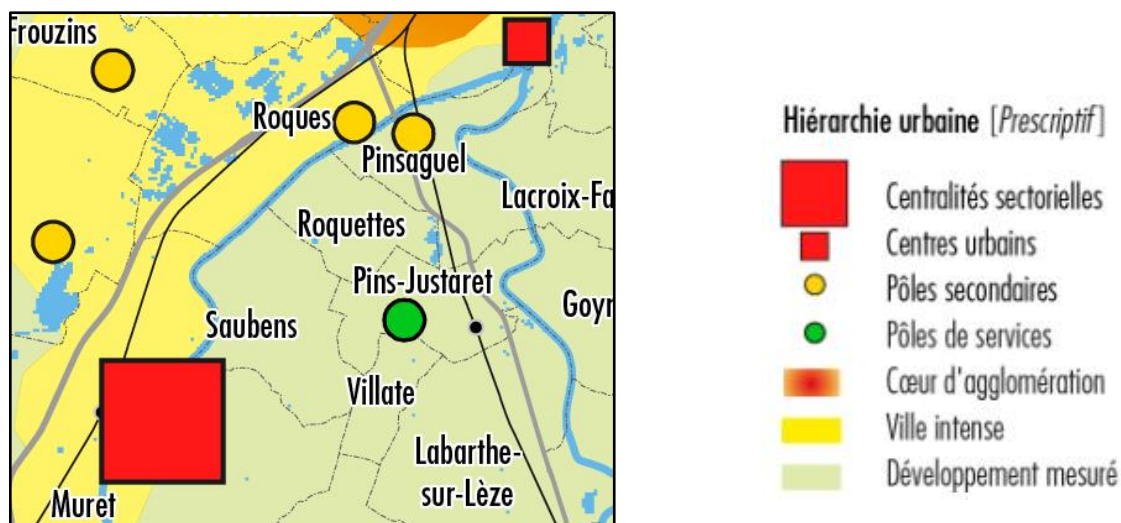
Il conserve toutefois les objectifs du SCoT initial : accueillir les habitants dans les meilleures conditions, maîtriser le développement et ses effets sur l'environnement, polariser les activités, les services et les logements et mieux relier les territoires entre eux.

A noter qu'une deuxième révision du SCoT a été prescrite le 8 janvier 2018.

**Conformément au Code de l'Urbanisme, le PLU de Roquettes se doit donc d'être compatible avec le SCOT approuvé.**

#### Principales orientations du SCoT sur la commune de Roquettes en matière de développement urbain

En vue d'organiser le développement polarisé du territoire du SCoT, celui-ci a été réparti en trois entités : le Cœur d'agglomération, la Ville intense et le territoire de Développement mesuré, répondant à des principes de développements différents.



**La commune de Roquettes fait partie des communes identifiées comme commune à développement mesuré**

Ce statut a notamment une incidence sur les densités recommandées (entre 10 et 15 logements/ha en commune à développement mesuré contre 70 logements/ha en cœur d'agglomération).

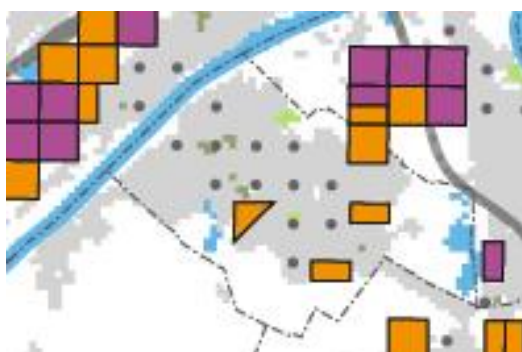
Pour les communes relevant de cette typologie, il est notamment demandé :

- Un phasage des capacités foncières en extension,
- Un accueil des nouveaux logements dans les pôles de services,
- Une ouverture à l'urbanisation priorisée dans les secteurs déjà desservis par les transports en commun.

Les territoires d'extension sont identifiés par des « pixels » au-delà du tissu urbain existant. Leur localisation répond aux objectifs de polarisation, d'équilibre entre Ville intense et Développement mesuré et de diminution de la consommation foncière.

Chaque pixel doit être vu comme :

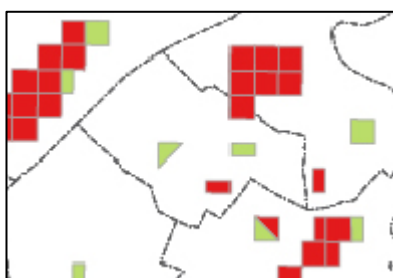
- **Un potentiel de développement** : Une potentialité brute de développement d'environ 9 hectares, qui ne représente pas un objectif à atteindre,
- **Une localisation préférentielle** : une information géographique quant à l'implantation de l'urbanisation nouvelle sur le territoire, qui ne donne pas le détail du parcellaire ; ce sont les documents locaux (POS/PLU/i) qui définissent ce niveau dans un rapport de compatibilité avec le SCoT,
- **Une vocation définie** : les teintes orangées recouvrent les zones mixtes. Ces zones pourront accueillir de l'habitat et des activités économiques diverses. Les documents d'urbanisme (POS/PLU/i) préciseront l'occupation du sol en cohérence avec les objectifs définis dans le DOO (pas plus de 50 % du foncier dédié à l'économie) ; Les teintes violettes désignent les territoires dédiés au développement économique. Ils s'ajoutent ainsi au développement économique prévu en zones mixtes.



- Territoires de développement par mutation**
  - ⋯ Principaux territoires de densification
  - Espaces urbanisés, chantiers
  - Espaces verts artificialisés
  - Espaces libres d'occupation en milieu urbain
- Territoires de développement par extension**
  - Territoires d'extension mixtes [*Prescriptif*]
  - Territoires d'extension économique dédiés [*Prescriptif*]

**Le SCoT identifie 2,5 pixels d'extension mixte sur la commune de Roquettes**

Le SMEAT, dans le cadre du suivi de la mobilisation des pixels, identifie que l'équivalent d'un pixel a été mobilisé depuis 2012 (état des lieux actualisé en avril 2018)



- Pixels mobilisés
- Pixels non mobilisés

Sont considérés comme mobilisés les pixels recouvrant des zones autorisant une occupation et une utilisation des sols (zone U, zone AU avec règlement). Sont estimés mobilisés :

- Un demi-pixel, dès lors qu'une somme de potentiels >à 3 ha est ouverte,
- Un pixel, dès lors qu'une somme de potentiels >à 6 ha est ouverte.

### Principales orientations en matière de préservation des espaces agricoles



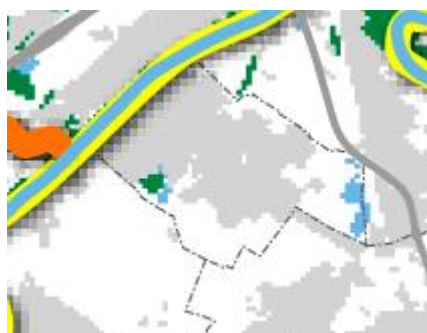
- Espaces agricoles
- Espaces agricoles protégés [Prescriptif]
- Artificialisé
- Naturel
- Surfaces en eau

**Le SCoT identifie des espaces agricoles à protéger au sud et à l'est du territoire**

### Principales orientations en matière de préservation des espaces naturels



- Espaces naturels
- Espaces naturels protégés [Prescriptif]
- Espaces verts artificialisés
- ZNIEFF type I deuxième génération
- Artificialisé
- Agricole
- Surfaces en eau



- Continuités écologiques à maintenir et à renforcer [Prescriptif]
- Continuités écologiques à restaurer et à reconquérir [Prescriptif]
- Espaces naturels protégés [Prescriptif]
- Artificialisé
- Surfaces en eau

**Le SCoT identifie sur Roquettes, un secteur de continuité écologique : La Garonne ainsi qu'un espace naturel à protégé : le boisement au sud-ouest du village (bois de la Canal)**

### 1.1.3.2. Le PLH du Muretain Agglo

Le PLH du Muretain Agglo 2022-2027 a été approuvé le 21 septembre 2021. Il prévoit les objectifs suivants sur Roquettes :

2. OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS											
<b>Objectif de production de logements du PLH 2022-2027</b> sur l'ensemble de la durée du PLH soit par année	Objectifs du PLH 2022-2027			Nombre de résidences principales attendues au 31 décembre 2027							
	210			2 164							
	35										
<b>DONT OBJECTIFS POUR LLS</b> sur l'ensemble de la durée du PLH soit par année <b>Nombre de LLS attendus fin 2027</b> <b>Soit taux de LLS fin 2027</b>	Pour atteindre 20% de LLS fin 2027			Si 35% de LLS dans la production (dont 5% de PSLA) + 5% de conversion du parc privé			<b>Objectif retenu : 35% de LLS (dont 5% de PSLA) + 5% de conversion du parc privé</b>				
	89			84			84,0				
	14,8			14,0			14,0				
	441			433			433,0				
	20,4%			20,0%			20,0%				
				Rappel Situation 2019	Objectifs de production 2021-2026	Soit % attendu dans les LLS en 2026					
				PLAI	14,1%	30 %	13,9%				
				PLUS	77,5%	60 %	56,2%				
				PLS	8,4%	10 %	6,8%				
<b>Potentiel foncier</b>	<b>Court Terme</b>			<b>Moyen Terme</b>			<b>Long Terme</b>				
	DC	Ext	RU	DC	Ext	RU	DC	Ext	RU		
	2	1	-	2	2	-	2	1	-		
	0,9	3,7	-	1,0	2,9	-	1,4	7,7	-		
	30	139	-	15	37	-	26	115	-		
<b>Nb logements total période</b>			<b>169</b>			<b>52</b>			<b>141</b>		

## 2. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT TERRITORIAL

### 2.1. DEMOGRAPHIE ET HABITAT

#### 2.1.1. Un ralentissement de la croissance démographique

Si la commune de Roquettes comptait 234 habitants en 1968, elle en recense 4212 en 2019 selon les données INSEE.

Entre 1968 et 1982, Roquettes a ainsi connu une période de très forte croissance démographique. Si à partir de 1982, un ralentissement a été observé, certaines périodes ont encore affiché des taux de variations annuelles soutenus de l'ordre de 3 à 4%. La commune connaît pour la première fois depuis 50 ans une stabilisation de sa population sur la période 2013-2019.

Les chiffres du recensement réalisés en 2020, confirme cette stabilisation de la population puisqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la population légale est estimée à 4 197 habitants soit le niveau de population de 2012.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	234	493	2 200	2 801	3 285	3 511	4 187	4 212
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	69,6	146,7	654,8	833,6	977,7	1 044,9	1 246,1	1 253,6

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	11,3	23,7	3,1	1,8	0,7	3,6	0,1
due au solde naturel en %	0,0	1,2	0,6	0,7	0,7	0,8	0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	11,2	22,5	2,5	1,1	0,1	2,8	-0,1
Taux de natalité (‰)	7,4	15,8	8,1	10,2	11,1	11,6	9,5
Taux de mortalité (‰)	7,0	3,5	2,4	3,4	4,4	3,6	8,0

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales - État civil.

Entre 1968 et 1982, la forte croissance démographique a résulté d'un solde migratoire largement positif lié à l'attractivité du territoire dans un contexte de périurbanisation. Sa situation stratégique entre Toulouse et Muret en a ainsi fait une commune particulièrement attractive pour les personnes travaillant dans la métropole régionale. A cette période, plusieurs lotissements successifs ont notamment été réalisés.

Depuis les années 80, la population croît plus lentement et de manière plus inégale en fonction des périodes et ce, en lien avec un solde migratoire variable devenu légèrement négatif sur la période 2013-2019. Le solde naturel quant à lui, qui porte une partie de cette croissance est resté relativement stable (entre 0,4% et 0,8%).

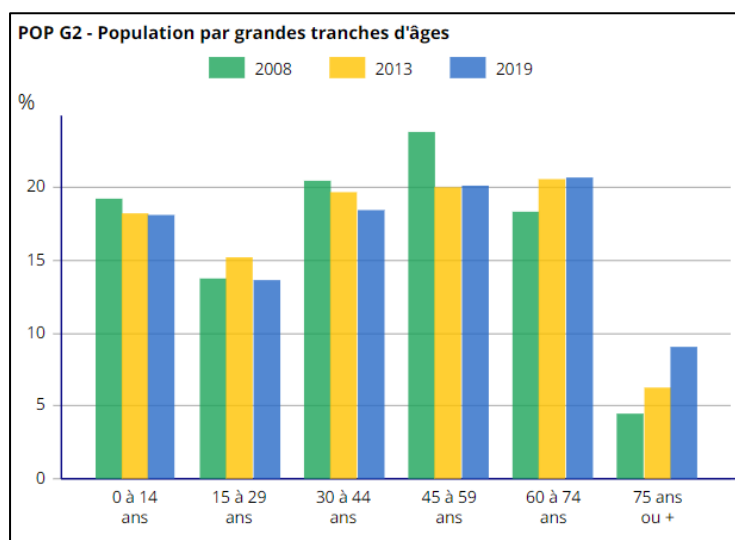
Par comparaison, si le Muretain Agglo connaît également un ralentissement de sa croissance démographique depuis 2007, le taux de variation annuelle reste positif en lien avec un solde migratoire et naturel positif.

A noter que la densité de population sur Roquettes atteint 1205 habitants/km<sup>2</sup>, très largement supérieure à la moyenne observée au Muretain agglo (376 habitants/km<sup>2</sup>), en raison de l'exiguïté du territoire.

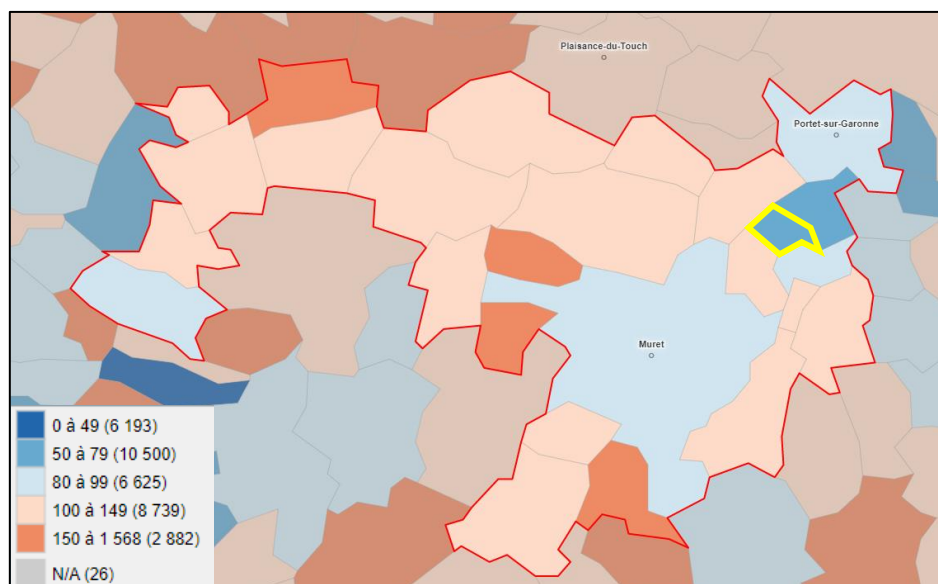
## 2.1.2. Un vieillissement de la population

En termes de répartition de la population par grandes tranches d'âges, la commune de Roquettes compte :

- Près de 32% de la population ayant moins de 30 ans avec une diminution des 0-14 ans (-1,1%) et une stabilisation des 15-29 ans (-0,1%) sur les dix dernières années,
- Un peu plus de 38% de la population dans la tranche d'âge 30-59 ans avec une forte diminution de cette catégorie depuis 2008 (-5,8%). Cette diminution est particulièrement importante pour les 45-59 ans comme le montre le graphique ci-dessus,
- Près de 30% de la population ayant 60 ans et plus alors que cette catégorie ne représentait qu'un peu moins de 23% en 2008.



Ainsi, l'indice de jeunesse (rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de plus de 60 ans) est de 77 personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus sur Roquettes, témoignant d'une nette prédominance des plus de 60 ans sur les moins de 20 ans. A titre de comparaison, sur le Muretain Agglo, l'indice de jeunesse est de 112 personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus, témoignant d'une prédominance des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans. La commune de Roquettes possède ainsi l'un des plus faibles indices de jeunesse du territoire intercommunal.



**Indice de jeunesse par commune sur le Muretain Agglo (source : observatoire des territoires)**

On observe donc sur la commune un net vieillissement de la population à mettre en lien avec l'effet conjugué d'un fort développement urbain fondé sur de l'accession à la propriété en maison individuelle avant 1982 et d'un ralentissement de la croissance démographique depuis. Ainsi, plus de 26% des ménages sont implantés sur la commune depuis plus de 30 ans alors qu'au niveau du Muretain Agglo, ils ne représentent que 16,5 % des ménages.

### 2.1.3. Une taille des ménages en baisse

En 2019, la taille des ménages est de 2,28 personnes sur Roquettes. Elle est en diminution et se situe en deçà de celle observée sur la communauté d'agglomération du Muretain Agglo.

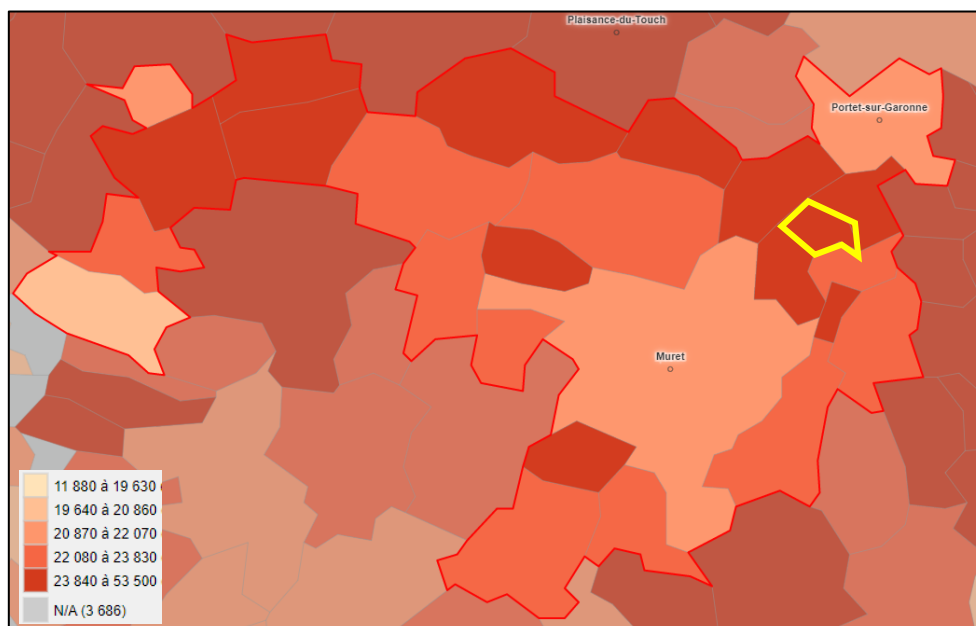
	Taille des ménages	
	Roquette	Muretain Agglo
2008	2,55	2,53
2013	2,35	2,44
2019	2,28	2,35

Cette diminution de la taille des ménages est à mettre en lien avec l'évolution de la structure des ménages sur la commune. On observe ainsi :

- Une nette progression des ménages d'une personne qui représentent 27,6% des ménages en 2019 (contre un peu moins de 17,8% en 2008),
- Un net recul des ménages comprenant des couples avec enfant(s) qui ne représentent plus que 27,6% des ménages (contre 37,1% en 2008),
- Une stabilisation des familles monoparentales qui représentent 9,2 % des familles en 2019 contre 9,9% en 2008.

### 2.1.4. Un revenu médian supérieur à celui du Muretain Agglo

Sur la commune la médiane du revenu disponible par unité de consommation est de 24 610€ contre 23 200€ sur le Muretain Agglo. La part des ménages fiscaux imposés est également supérieure, 67% sur Roquettes, contre 61,8% sur l'intercommunalité.



Médiane du revenu disponible par UC (euros)

## 2.1.5. Une commune à vocation résidentielle avec une faible vacance de logements

En 2019, Roquettes comptabilise 1914 logements répartis comme suit :

- 94,9% de résidences principales (1817),
- 0,5% de résidences secondaires (10),
- 4,5% de logements vacants (87).

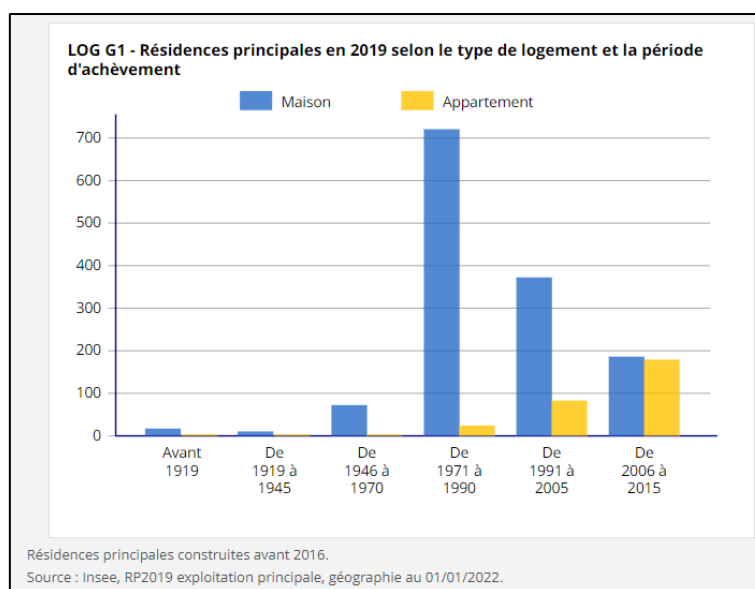
Ce faible taux de vacance, même s'il est en légère hausse par rapport aux recensements précédents (2% en 2008 et 2,8% en 2013) témoigne d'une certaine tension du marché de l'immobilier avec un faible potentiel d'accueil de population dans l'existant et donc un nécessaire recours à la construction neuve pour permettre une relance démographique. A noter également que ce taux peut être majoré par les biens neufs en cours de vente.

## 2.1.6. Un parc de résidences principales en cours de mutation

A l'instar de la majorité des territoires périurbains, le parc de résidences principales est caractérisé par une prédominance de la maison individuelle (79% en 2019) de grande taille (4,9 pièces en moyenne). En outre, un peu plus d'un tiers de la population est propriétaire de son logement (67,9%).

Roquettes connaît toutefois une mutation de son parc de logements depuis 2008 avec :

- Une augmentation significative du nombre d'appartements sur le territoire. Ils représentent près de 21% du parc de résidences principales en 2019 (contre 9,3% en 2008). La commune connaît ainsi depuis une quinzaine d'années une mutation de son offre de logements avec une production d'appartements quasi-équivalente à celle des maisons individuelles depuis 2006.



- Une progression de la part de logements locatifs. En 2019, les propriétaires représentent 67,9% des occupants des résidences principales contre 82,5% en 2008. La part de locatifs a ainsi connu une forte croissance ces dernières années passant de 16,5% en 2008 à 31% en 2019. A noter que 63% du parc locatif relève de l'initiative privée.
- Une légère diminution de la taille moyenne des résidences principales avec un nombre moyen de pièces de 4,4 en 2019 contre 4,8 en 2008 qui constitue une moyenne haute au regard de la taille moyenne des ménages.

### 2.1.7. Un parc social en progression

L'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) impose l'obligation pour certaines communes de disposer d'un taux minimum de logements sociaux, selon des critères définis par le Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Le taux de 25% de logements sociaux s'applique aux communes dont la population est au moins égale à 1 500 habitants en Ile-de-France et 3 500 habitants dans les autres régions qui sont situées dans une agglomération ou un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. Pour certaines communes, un seuil de 20% s'applique selon des critères spécifiques.

A ce titre, la commune Roquettes se doit d'atteindre 20% de logements sociaux.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune disposait de 262 logements locatifs sociaux soit une proportion de 15,06% du parc de résidences principales. Dès lors, un objectif quantitatif de production pour la période triennale 2017-2019 de 28 logements locatifs sociaux avait été défini par la DDT31 ainsi un objectif qualitatif de 30% minimum de logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI ou assimilés) et un maximum de 30% de logements financés en prêt locatif social (PLS) et ce, afin d'atteindre les 20% de logements sociaux en 2025.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, Roquettes comptabilise 307 logements locatifs sociaux représentant plus de 16,3% du parc de résidences principales.

En 2020, le bilan triennal quantitatif établi par les services de la DDT31 fait état de 29 logements réalisés soit un taux de réalisation de 103,6% avec une part de logements dit « très sociaux » de 28,57%. Les nouveaux objectifs quantitatifs de réalisation de logements sociaux pour la période 2020/2022 sont de 34 logements sociaux.

### 2.1.8. Habitat spécifique : EHPAD

Roquettes accueille sur son territoire un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé de 80 lits, la résidence Bellegardel.

Cette résidence dispose d'une unité Alzheimer et maladies apparentées de 12 places et de 2 places en accueil de jour.



**Résidence Bellegardel**

## 2.1.9. Une commune comprise dans un secteur de forte tension du marché de l'accession

Dans le cadre du PLH en cours d'élaboration, le diagnostic met en avant les éléments suivants sur le Muretain Agglo :

- Un marché de l'individuel neuf très concurrentiel par rapport au prix proposés à la revente mais un marché du locatif neuf présentant des prix élevés par rapport à la revente,
- Un parc locatif privé, localisé, qui joue un rôle de parc social (66% des locataires du parc privé sont éligibles à un logement social),
- Un parc social inégalement réparti sur le territoire : Muret accueille un tiers des logements sociaux de l'Agglomération,
- Un parc social qui n'est plus adapté aux demandeurs notamment en termes de typologies de logements, la proportion de petits logements étant très faible alors que les personnes seules sont surreprésentées,
- Un parc social qui ne remplit pas entièrement sa vocation d'accueil des ménages les plus vulnérables avec 81% de logements financés en PLUS.

## 2.1.10. Synthèse et enjeux

### Démographie

TENDANCES ACTUELLES	ENJEUX IDENTIFIES PAR LA COMMUNE
<ul style="list-style-type: none"><li>■ Une stagnation de la population depuis 2012 : 4 197 habts en 2020 (contre 4 193 en 2012)</li><li>■ La production de près de 180 logements depuis 2013 ayant permis de stabiliser la population (PADD avait identifié 150 logements pour le desserrement des ménages)</li><li>■ Soit une croissance démographique largement inférieure à l'objectif du PLU (+ 1 000 habts projetés à 2025)</li><li>■ Des projets en cours pouvant avoir un impact notable sur la relance démographique (210 logements projetés à court terme sur les 390 estimés dans le PADD pour atteindre les 1 000 habitants en 2025)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ <b>Réinterroger les projections de développement du PLU en vigueur au regard du contexte actuel</b></li><li>■ <b>Proposer une relance démographique en adéquation avec le niveau des réseaux, équipements et services</b></li><li>■ <b>Favoriser un renouvellement de population via l'arrivée de jeunes et de familles</b></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>■ Un vieillissement de la population</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ <b>Anticiper sur le vieillissement de la population en proposant des logements adaptés</b></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>■ Une taille des ménages en baisse : 2,31 (en cohérence avec les projections du PADD)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ <b>Proposer une offre de logement en adéquation avec la typologie des ménages</b></li></ul>

## Habitat

TENDANCES ACTUELLES	ENJEUX IDENTIFIES PAR LA COMMUNE
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Un parc de résidences principales en cours de mutation (augmentation de la part d'appartement, progression des logements locatifs, ...)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Poursuivre la diversification de l'habitat en cohérence avec les typologies urbaines existantes et le statut de la commune au développement mesuré du SCoT</b></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Une augmentation de la part de logements sociaux : 16% de LS au 01/2020</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Prendre en compte les orientations du PLH et atteindre un taux de 20% logements sociaux.</b></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ La production de près de 180 logements réalisés en 2013 et 2020 soit un rythme de construction inférieur aux objectifs du PLU (42 logements par an projetés pour un rythme de 22-23 logts par an observé qui n'a permis que la stabilisation du nombre d'habitants)</li><li>▪ Plusieurs projets en cours correspondant à près de 200 logements (hors éventuel projet autonomie)</li><li>▪ Soit une production de logements en 3 ans largement supérieure au rythme observé entre 2013 et 2020 (8 ans)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Intégrer dans les projections de développement du PLU l'impact des projets en cours sur les réseaux, les équipements et services</b></li><li>▪ <b>Echelonner l'urbanisation dans le temps en cohérence avec les objectifs démographiques</b></li></ul>

## 2.2. EQUIPEMENTS ET SERVICES

### 2.2.1. De fortes interrelations avec les communes du Muretain Agglo

En polarisant les trois-quarts des emplois et en proposant une offre de services et d'équipements diversifiée et étoffée, Muret et Portet-sur-Garonne, constituent les deux polarités principales du territoire intercommunal. Leur attractivité et rayonnement sont structurants à l'échelle du bassin de vie du Muretain auquel appartient Roquettes.

Le Muretain dispose également de communes constituant des pôles dit secondaires au regard de leur niveau d'équipements, commerces et services, à savoir notamment Pinsaguel, Pins-Justaret communes limitrophes de Roquettes avec lesquelles la commune a d'importantes interrelations.

### 2.2.2. Un niveau d'équipements et services en cohérence avec la taille de la commune

Un équipement est défini comme un lieu d'achat de produits ou de consommation de services. Les sept grands domaines d'équipements sont les services aux particuliers, le commerce, l'enseignement ; la santé-le médico-social et social, les transports, les sports-loisirs-culture, le tourisme.

La Base Permanente des Equipements (2019), retient 111 équipements qui se répartissent en trois gammes :

- **La gamme de proximité** comporte 28 types d'équipements : poste, banque, épicerie-supérette, boulangerie, boucherie, école élémentaire, médecin omnipraticien, pharmacie, taxi... ;
- **La gamme intermédiaire** comporte 36 types d'équipements : police-gendarmerie, supermarché, librairie, collège, laboratoire d'analyses médicales, ambulance, bassin de natation... ;
- **La gamme supérieure** comporte 47 types d'équipements : pôle emploi, hypermarché, lycée, urgences, maternité, médecins spécialistes, cinéma, ....

En 2019, la base permanente des équipements recense 44 types d'équipements et services différents sur le territoire communal répartis de la façon qui suit :

- 28 types d'équipements et services de proximité (boulangerie, médecin généraliste, dentiste, école élémentaire, ...),
- 13 types d'équipements et services intermédiaires (supermarché, station-service, médecins spécialisés, ...),
- 3 types d'équipements et services supérieurs (psychomotricien, diététicien, ...).

La commune dispose d'un niveau d'équipements en adéquation avec sa taille, l'offre manquante se situant sur les communes limitrophes et sur les polarités que sont Muret et Portet-sur-Garonne.

Ces équipements et services se concentrent majoritairement au niveau de trois pôles principaux dans le bourg :

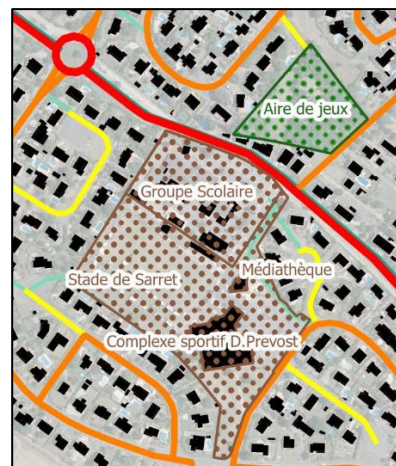
- Un premier pôle au carrefour de l'avenue Vincent Auriol (RD56) et de la rue Clément Ader,



- Un second pôle au niveau de la rue du Canal,



- Un troisième le long de l'avenue des Pyrénées, au niveau du groupe scolaire.





## 2.2.3. La petite enfance et les équipements scolaires

### 2.2.3.1. Petite enfance

Le Muretain Agglo, compétent en matière de petite enfance dispose d'un potentiel d'accueil avoisinant les 700 places dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et plus de 2 300 agréments chez les assistantes maternelles sur l'ensemble du territoire.

Les modes d'accueil sont divers, le territoire intercommunal comptabilise ainsi :

- 24 EAJE dont 7 crèches associatives et 17 crèches gérées par la collectivité,
- 15 points d'accueil Relais d'Assistants Maternelles et environ 770 assistantes maternelles agréées.

La commune de Roquettes dispose d'un Point d'Accueil Familles (RAM) à l'espace Jean Ferrat (mardi et vendredi).

Les enfants de Roquettes sont accueillis en priorité à la crèche Tom Pouce implantée sur Pinsaguel, mais quelques places leur sont réservées à la crèche Bambou Bambin à Portet-sur-Garonne.

### **2.2.3.2. Equipements scolaires**

La commune de Roquettes dispose d'un groupe scolaire situé le long de l'avenue des Pyrénées et composé :

- D'une école maternelle accueillant à la rentrée 2020, 126 élèves répartis en 5 classes,
- D'une école élémentaire accueillant à la rentrée 2020, 276 élèves répartis en 11 classes.

### **2.2.3.3. Accueil périscolaire**

Un Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole est assuré les jours de classe de 7h30 à 8h50, de 11h45 à 13h50 et de 16h15 à 19h. La commune dispose également d'un accueil de loisirs sans hébergement accueillant les enfants le mercredi de 11h45 à 18h.

Le ALAE (Accueil de Loisirs Associé aux Ecoles) et le ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) sont deux services gérés par la Communauté du Muretain Agglo.

### **2.2.3.4. Service Jeunesse**

La commune dispose d'un centre d'animation jeunesse (CAJ) pour les 11-17 ans. Situé aux anciennes écoles, juste à côté de la Mairie, le CAJ accueille les jeunes Roquettois et ses alentours.

### **2.2.3.5. Enseignement secondaire**

Aucune structure d'enseignement secondaire n'est présente sur la commune de Roquettes. La commune est rattachée au collège Daniel SORANO et au lycée Jean-Pierre Vernant de Pins-Justaret situés à moins de 3 kilomètres de Roquettes.

## **2.2.4. Les équipements et services liés à la santé**

La commune de Roquettes dispose d'une offre complète en services de santé de proximité : cabinets médicaux, dentistes, cabinets infirmiers, kinésithérapeutes, pharmacie, ....

Roquettes accueille également un EHPAD de 80 lits.

Le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS – « Escaliu ») assure un service d'aide à la personne à destination des personnes de plus de 60 ans, sorties d'hospitalisation, en perte d'autonomie, en isolement social ou handicapées qui ont des difficultés pour effectuer certaines tâches de leur vie quotidienne.

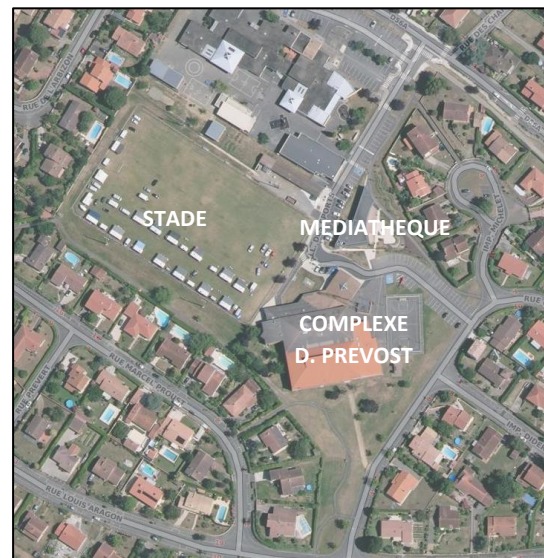
## 2.2.5. Les équipements sportifs et culturels

Roquettes dispose de plusieurs espaces dédiés aux loisirs, aux sports et à la culture :

- Stade du Champ du Moulin : terrain de foot, vestiaires et club-house,



- Stade du Sarret (terrain de rugby et vestiaires),
- Complexe Dominique Prévost : dojo, salle de musculation, salles diverses,
- Médiathèque Olympe de Gouges,



- Espace place Montségur : terrains de tennis, boulodrome, aire d'activités couverte, skate-park, centre socio-culturel,
- Parc du château aménagé en jardin public avec jeu d'enfants,



- Centre d'Animation Jeunesse : Salle Jeunes Anciens,

- Théâtre de verdure et espace sport et santé le long de la Garonne,

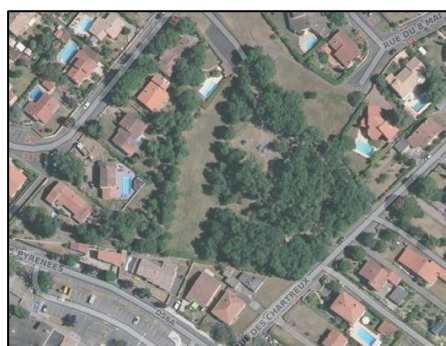


- Espace Jean Ferrat : salle de spectacle et locaux destinés aux associations,

- Tennis couverts,



- Bois la Canal et le Gros Bois : espaces boisés aménagés avec jeux.



## 2.2.6. Synthèse et enjeux

TENDANCES ACTUELLES	ENJEUX IDENTIFIES PAR LA COMMUNE
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Un niveau d'équipements et de services adapté à la taille de la commune</li><li>▪ 3 pôles d'équipements :<ul style="list-style-type: none"><li>- Un premier pôle au carrefour de l'avenue Vincent Auriol (RD56) et de la rue Clément Ader,</li><li>- Un second pôle au niveau de la rue du Canal,</li><li>- Un troisième le long de l'avenue des Pyrénées, au niveau du groupe scolaire.</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Identifier les besoins actuels et futurs en fonction du développement projeté</b></li><li>▪ <b>Anticiper sur la faible disponibilité foncière autour des 3 pôles d'équipements pour permettre des aménagements futurs</b></li><li>▪ <b>Maintenir un équilibre entre l'offre en haut et en bas du village</b></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Une activité commerciale limitée et essentiellement située le long de la rue Clément Ader</li><li>▪ Une petit centre commercial le long de l'avenue Vincent Auriol</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Cibler les secteurs les plus favorables à une mixité des fonctions (habitat-commerces)</b></li><li>▪ <b>Maintenir la présence de places de stationnement à proximité des commerces notamment rue Clément Ader</b></li><li>▪ <b>Favoriser une remobilisation des locaux commerciaux vacants</b></li></ul>

## 2.3. EMPLOI ET ECONOMIE

### 2.3.1. Un territoire à vocation principalement résidentielle, sous l'influence de l'agglomération toulousaine

Située dans la zone d'emplois de l'agglomération Toulousaine, la commune présente un caractère résidentiel comme en témoigne les éléments suivants :

- Seulement 15,5% (272) des actifs résident et travaillent sur la commune. Ce taux est toutefois en hausse par rapport à 2012 (11,2%),
- La commune présente un faible taux (25,8) de concentration d'emplois (rapport entre le nombre d'actifs résidant sur un territoire et le nombre d'emplois dans cette zone) même si Roquettes offre 90 emplois de plus qu'en 2012, portant à 454 le nombre d'emplois sur la commune en 2017.

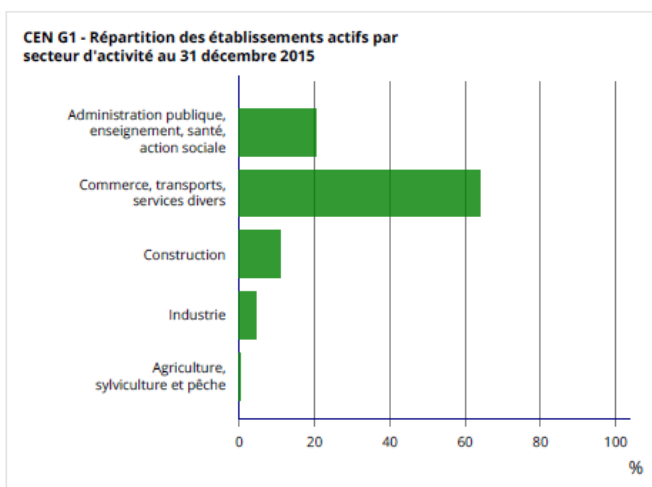
Entre 2012 et 2017, la part d'actifs passe de 69,7% de la population à 76,4%. Cette augmentation témoigne de l'attractivité de la commune travaillant sur la Toulouse et son agglomération.

A noter une augmentation du taux de chômage des 15-64 ans passant de 6,6% en 2007 à 8,3% en 2012 et près de 10% en 2017.

### 2.3.2. Une économie adaptée au caractère résidentiel de la commune

Au 31 décembre 2015, 247 établissements étaient recensés sur la commune (fichier CLAP de l'INSEE).

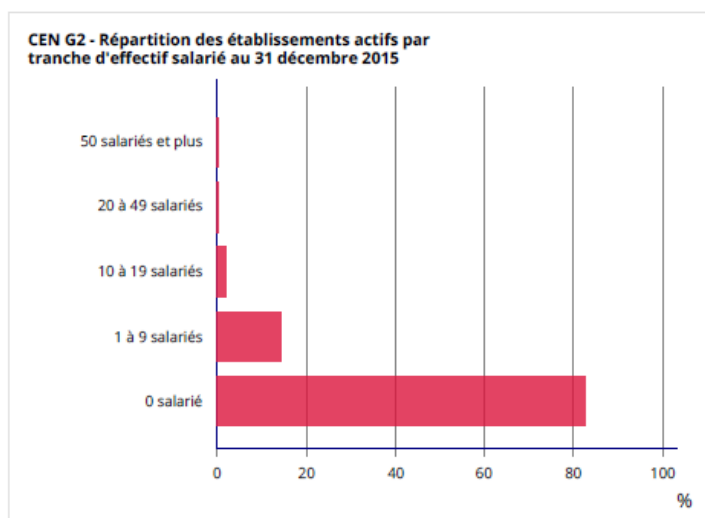
Les emplois offerts sur la commune sont essentiellement répartis entre deux secteurs d'activités : commerce-transport-services divers (64%) et administration publique-enseignement-santé- action sociale (20,2%) ; viennent ensuite la construction (10,9%) et l'industrie (4,5%).



Source INSEE

La majorité des établissements présents sur la commune sont de petites tailles : près de 83% des établissements implantés sur le territoire ne comptent aucun salarié et près de 15% comptent moins de 10 salariés.

Un seul établissement relevant de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale compte plus de 50 salariés. Il s'agit de l'EHPAD Bellagardel.



Source INSEE

Les établissements relevant de la sphère présenteielle (activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone) prédominent sur le territoire (près de 2/3 des établissements et un peu plus de 83% des postes salariés).

La dynamique économique sur le territoire est ainsi principalement liée à une offre de commerces et services de proximité.

### 2.3.3. Zone d'activités économiques : ZA Champ du Moulin

La commune compte une zone artisanale au nord de la commune en limite de Pinsaguel : La ZA Champ du Moulin qui s'étend sur 1 ha et qui accueille 4 entreprises représentant une trentaine d'emplois. Elle comprend une entreprise de mécanique de précision, un entrepôt de stockage (box en location), ainsi qu'un concessionnaire automobile.

### 2.3.4. Une activité commerciale limitée

La commune compte un centre commercial au carrefour de l'avenue Vincent Auriol (RD56) et de la rue Clément Ader comprenant ainsi que quelques commerces le long des axes principaux que sont l'avenue Vincent Auriol et la rue Clément Ader (boulangerie, coiffeur, boucherie, cabinet d'esthétique, bureau de tabac, pizzeria, épicerie, Auto-école).



### 2.3.5. Activité agricole

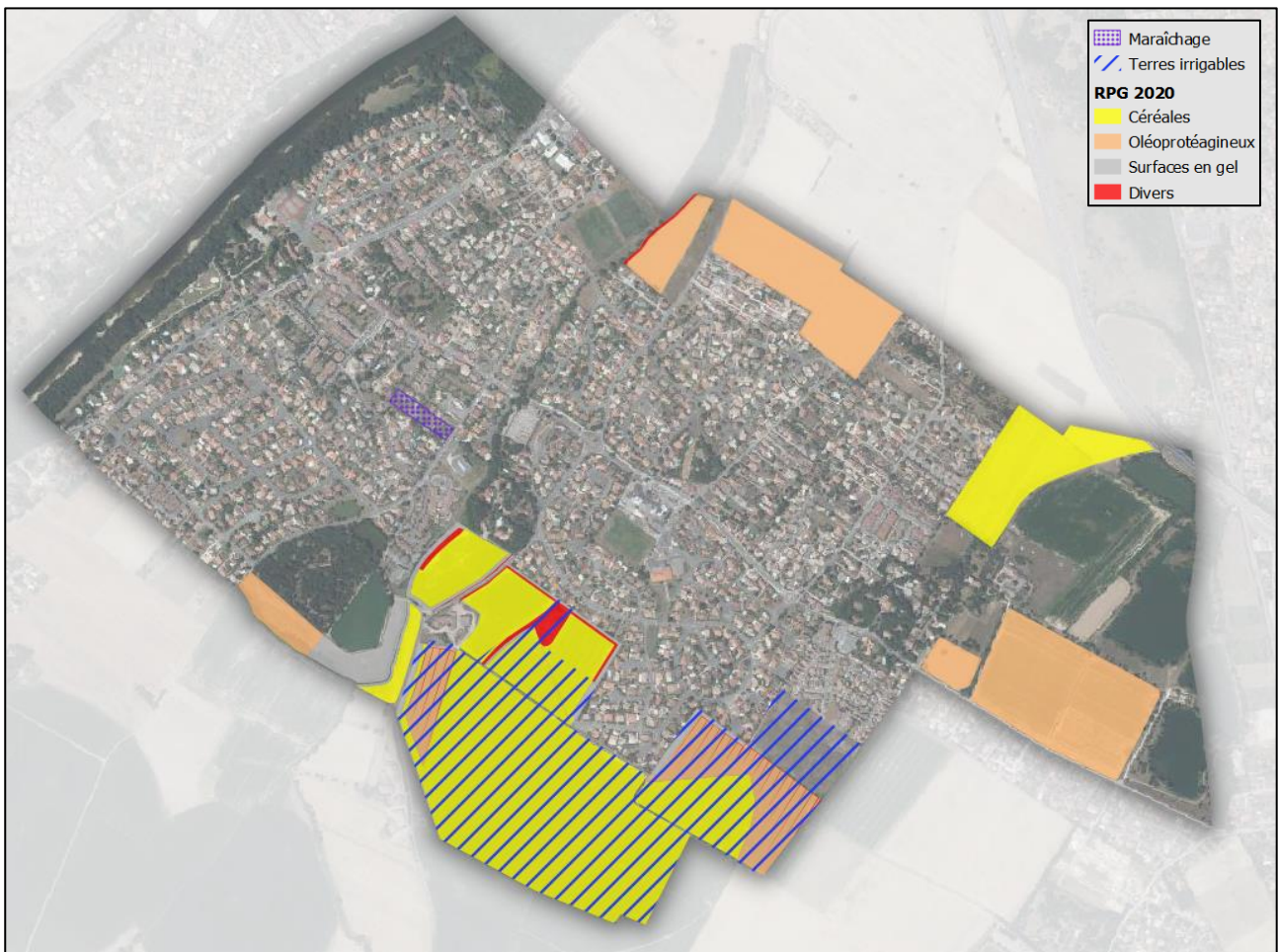
La commune s'est développée sur un territoire principalement agricole jusque dans les années 1970 ; la mutation vers un visage périurbain s'est effectuée très rapidement et la commune se situe aujourd'hui en périphérie de la zone densément urbanisée de l'agglomération toulousaine.

Il n'existe plus de siège agricole sur la commune ; en revanche, au 31 décembre 2015, il existait 1 établissement ayant des activités en lien avec l'agriculture ou la sylviculture.

Au regard du fort développement urbain de la commune et de la superficie de cette dernière, les surfaces encore dévolues à l'agriculture sont faibles. Localisées principalement à l'Est et au Sud du territoire, elles ne couvrent qu'une surface de 85 ha mais restent néanmoins connectées à des espaces agricoles plus vastes s'étendant sur les communes limitrophes.

Les terres agricoles principalement exploitées en culture de céréales et dans une moindre mesure d'oléagineux, sont travaillées par des exploitants extérieurs à la commune.

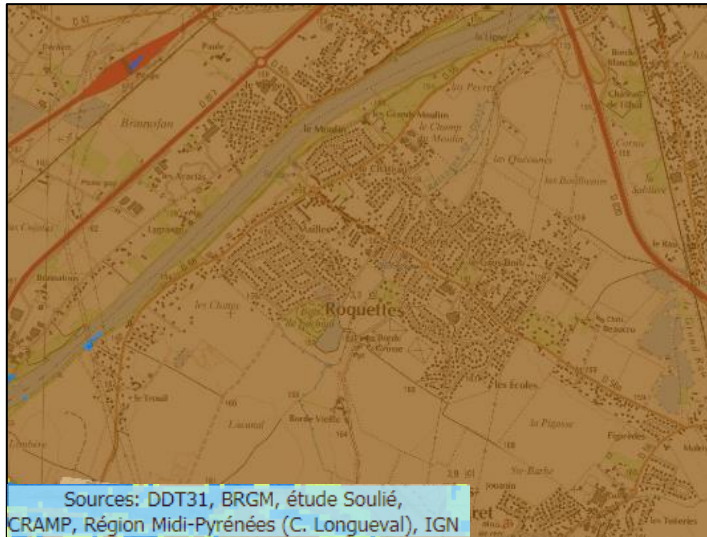
Les terres situées au sud du territoire ont fait l'objet d'investissements spécifiques liées à l'irrigation.



**Carte des enjeux agricoles**

Il est également à noter la présence d'un maraîcher implanté sur un espace interstitiel situé dans le bourg. Affilié à la MSA en tant qu'exploitant, ce dernier exploite des terres sous le régime d'un commodat de 5 ans signé début 2023.

Sur la base de la cartographie réalisée dans le cadre de la charte agriculture, urbanisme et territoire en avril 2010, la commune de Roquettes, au même titre que les communes voisines, s'étend sur des terres présentant une forte valeur agronomique.



Valeur agronomique des terres

### 2.3.6. Synthèse et enjeux

TENDANCES ACTUELLES	ENJEUX IDENTIFIES PAR LA COMMUNE
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Commune à vocation principalement résidentielle</li> <li>▪ Présence d'une petite zone artisanale encadrée par des habitations</li> <li>▪ ZAC Bordes Blanche non réalisée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Proposer une stratégie économique en cohérence avec la stratégie du Muretain aggro</b></li> <li>▪ <b>Identifier les secteurs favorables à une mixité des fonctions (habitat- artisanat-commerce) et émettre des prescriptions afin de limiter les conflits d'usage</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des espaces récréatifs le long de la Garonne</li> <li>▪ Des espaces aménagés au niveau des espaces boisés présents dans le village</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Garantir un maintien des espaces récréatifs au cœur du village</b></li> <li>▪ <b>Poursuivre la valorisation de la Garonne et ses abords tout en prenant en compte les enjeux environnementaux forts de ce secteur</b></li> <li>▪ <b>Valoriser le lac au bord du bois de la Canal situé dans le prolongement d'équipements publics</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Grandes cultures au sud du territoire pour partie irriguées et situées dans la continuité des espaces agricoles de Saubens identifiés en espaces agricoles à protéger au SCoT</li> <li>▪ Grandes cultures identifiés en espaces agricoles à protéger au SCoT à l'est du territoire</li> <li>▪ Aucun agriculteur implanté sur la commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Espaces agricoles à plus forts enjeux (sud et est du territoire) à préserver de toute urbanisation (cf. carte ci-après)</b></li> <li>▪ <b>Privilégier l'urbanisation en densification/renouvellement urbain et sur les secteurs de moindre enjeu</b></li> </ul>



## 2.4.2. Projet mobilités 2020-2025-2030

La commune est comprise dans le Projet Mobilités 2020-2025-2030 valant révision du PDU de la grande agglomération toulousaine approuvé le 7 février 2018.

Trois grands axes sont ainsi portés par le Projet Mobilités, en réponse aux enjeux identifiés et à la poursuite de la croissance territoriale, démographique et économique.

- Axe 1 : Mettre en œuvre une politique de transport en commun plus capacitaire et promouvoir les modes actifs,
- Axe 2 : Maitriser le développement urbain et la mixité à proximité des gares et axes structurants de transports en commun,
- Axe 3/ Mettre en œuvre un plan de circulation-stationnement en optimisant les capacités du réseau routier structurant.

## 2.4.3. Un bon niveau de desserte

Roquettes bénéficie d'une situation privilégiée aisément accessible tout en étant située à l'écart ou peu impactée par les principaux axes de communication de l'agglomération toulousaine.

Le maillage principal du territoire est assuré par la présence de deux routes départementales :

- La RD56 (avenue Vincent Auriol) longeant la Garonne et permettant de rejoindre Saubens et Muret au sud et Pinsaguel et la RD820 au nord,
- La RD56a (rue Clément Ader, avenue des Pyrénées) qui traverse le territoire d'ouest en est et permet de rejoindre Pins-Justaret et Lacroix-Falgarde.

La RD820, voie express classée « route à grande circulation » assurant la desserte vers Toulouse, l'A64 et la vallée de l'Ariège, traverse l'extrême nord du territoire.

Le réseau de voirie est ensuite marqué :

- Par un gabarit étroit des routes secondaires qui relient les communes voisines (rue d'Occitanie vers Pinsaguel, rue d'Aquitaine vers Saubens) qui apparaissent non adaptées au trafic supporté,



*Rue d'Occitanie*

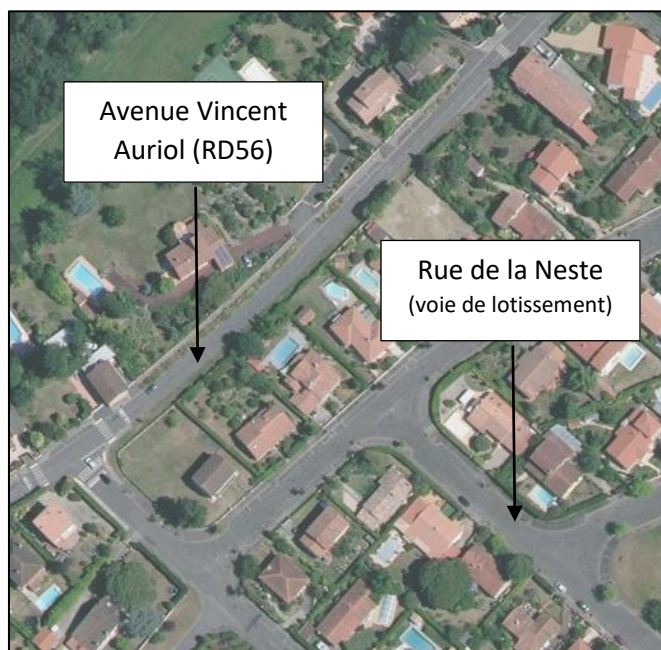


*Rue d'Aquitaine*

- Une sur largeur de certaines voies internes qui desservent les lotissements (en particulier ceux créés dans les années 1970-1980) comparativement aux principales voies de transit,



*Rue de l'Ariège*



Le surdimensionnement de certaines de ces voies participe notamment à une mauvaise lisibilité de la hiérarchie des voies et peut induire des problématiques en terme de sécurité en lien avec des vitesses excessives, une utilisation de ces voies pour le transit, etc.

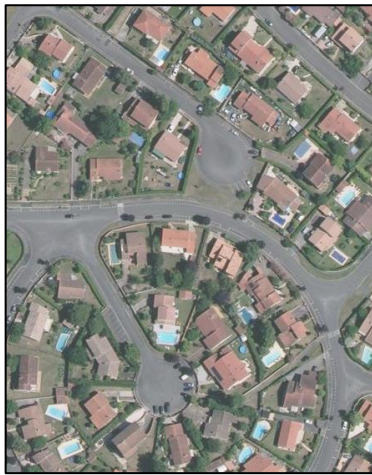


- Un nombre important de voies en impasse, qui concernent à la fois des quartiers développés le long des voies existantes sous la forme d'opérations de petits lotissements ou issues de création de logement issus de divisions de parcelles (ex : voies perpendiculaires à la rue d'Occitanie, rue de Beau cru, ...) pour lesquels les voies, généralement restées dans le domaine privé apparaissent étroites et rarement terminées par une raquette de retournement.



*Exemple de voies privées en impasse*

Les impasses concernent également des lotissements plus importants pour lesquels les voies en impasse ont été aménagées de façon à permettre le retournement des véhicules de secours ou de collecte des ordures ménagères et font partie intégrante du projet de quartier.



*Exemple d'impasses dans les lotissements*

## **2.4.4. Une faible offre de transport en commun**

### **2.4.4.1. Le train**

Les gares les plus proches sont situées sur les communes de :

- Portet-sur-Garonne : située sur la ligne Toulouse/Tarbes/Pau, la gare Portet-Saint Simon permet également de rejoindre Foix ou Latour-de-Carol,
- Muret : située sur la ligne Toulouse/Tarbes/Pau,
- Pins-Justaret, située sur la ligne Toulouse/Foix/Latour-de-Carol.

#### 2.4.4.2. Le bus

Sur le territoire, l'offre en transport en commun est assurée par Tisséo via la ligne 317.

Cette dernière effectue des allers retours entre les gares de Portet-sur-Garonne et Muret via Pinsaguel, Roquettes, Pins-Justaret et Saubens, du lundi au vendredi avec 5 départs le matin, 1 entre 12h et 14h et 5 en fin de journée.



*Extrait de la carte des lignes de bus (source Tisséo)*

A l'échelle du Muretain aggro, il existe également un service de transport à la demande adapté aux personnes handicapées Mobibus.

#### 2.4.4.3. Covoiturage

La commune limitrophe de Pins-Justaret recense une aire de covoiturage, « Aire de Justarette », mise en service en septembre 2020 pour la RD820 et comptabilisant 43 places.



*Extrait de la carte des aires de covoiturage (source Conseil Départemental Haute-Garonne)*

### 2.4.5. Le transport individuel, principal mode de déplacement

La voiture reste le mode de déplacement privilégié sur Roquettes. Le taux d'équipement automobile des ménages témoigne de cette forte dépendance à la voiture (95%) avec plus de la moitié des ménages disposant de 2 voitures ou plus.

### 2.4.6. L'offre en stationnements

Les lotissements les plus importants et la plupart des équipements dispose d'un nombre de stationnement suffisant en raison de la capacité des aires de stationnement existantes ou de la largeur des voiries qui intègrent des places de stationnements le long de ces voies.



*Exemple de voie de lotissements intégrant des places de stationnement le long des voies*

Dans le bourg ancien, la rue Clément Ader souffre d'une concurrence entre stationnement résidentiel et stationnement liés aux équipements, commerces et services (exemple mairie, église, ...).



**Exemple de la signalétique et des aménagements réalisés face au manque de place de stationnements**

Pour pallier à une partie du manque, des places ont ainsi été aménagées sur les trottoirs. Pour autant le taux d'occupation de ces dernières apparait relativement important.



**Places de stationnements rue Clément ADER**

Pour certaines résidences récentes, l'offre en stationnement sur les espaces publics ou communs apparait insuffisante ou impossible (rues trop étroites) au regard des besoins pour pallier au déficit de places de stationnement privées.



### 2.4.7. Les déplacements doux (piétons et cycles)

En termes de cheminement piétons, la plupart des rues sont bordées de trottoirs, soit d'un seul côté, soit des 2 côtés. La largeur des trottoirs reste toutefois variable et ne garantit pas toujours les déplacements en toute sécurité, notamment pour les enfants, les personnes à mobilité réduite, ou encore les parents avec poussette.

Quelques cheminements doux, dissociés des voies routières, sont présents sur le territoire (le long de la Garonne, au niveau du bois de la Canal, du Gros bois qui accueille une aire de jeux mais aussi dans le prolongement de certaines impasses).



Il apparaît que certains secteurs laissent une importante place à la voiture au détriment d'aménagements sécurisés pour les piétons (exemple place Montségur).



Depuis quelques années des aménagements destinés à la sécurisation des déplacements piétons et cycles ont été réalisés notamment au niveau des carrefours avec les principaux axes routiers.



**Avant**



**Après**

Dans cette logique d'amélioration des déplacements doux (piétons et cycles), des aménagements ont été réalisés le long de l'avenue des Pyrénées, allée de Montalion en direction de Pinsaguel et avenue des Pyrénées en direction de Pins-Justaret.



**Aménagement avenue des Pyrénées**

En parallèle, la commune de Pins-Justaret a démarré le 14 septembre 2020 les travaux afin de poursuivre la piste cyclable qui permettra de rouler en sécurité de Roquettes jusqu'au collège. Il s'agit d'une piste cyclable de 2,50 m à double sens, avenue du collège et avenue de Toulouse, du rond-point du collège au carrefour avec l'avenue des Pyrénées où elle se raccordera à la piste existante de Roquettes.

De manière plus globale, le Muretain Agglo a décidé de développer une politique ambitieuse autour du vélo avec d'une part le vote d'un schéma cyclable 2020-2030 visant à doter tout le territoire de pistes cyclables cohérentes avec les déplacements des habitants et d'autre part la promotion d'aides à la remise en selle.

Le schéma cyclable 2020-2030 prévoit notamment sur Roquettes :

- Un axe structurant le long de la RD56 et RD56A permettant de relier Roquettes aux équipements et services de Pinsaguel et Pins-Justaret,
- Un axe de maillage le long de la RD56 permettant de relier Roquettes à Saubens.



- réseau actuel**
- Aménagement cyclable
  - Chemin VTT (non revêtu)
- axes projetés**
- Axes structurants Muretain Agglo
  - Axes structurants Inter-Agglo
  - - - Axes structurants Inter-Agglo (hors agglo)
  - Axes de maillage



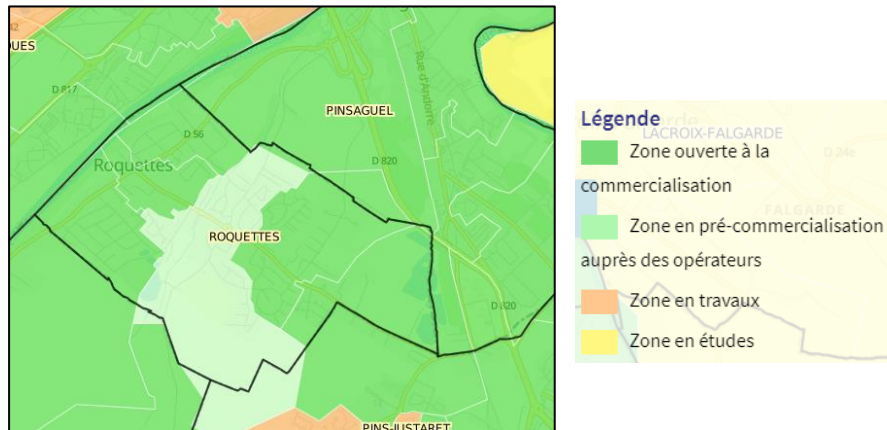
**Carte de synthèse sur les mobilités : hiérarchisation des voiries, cheminements doux et arrêts de transports en commun**

## 2.4.8. Les réseaux numériques

Le développement des réseaux numériques répond à plusieurs enjeux :

- Un enjeu économique : favoriser l'accueil et le développement de l'activité économique sur le territoire en offrant une bonne qualité de service (nombre de technologies disponibles, très haut débit),
- Un enjeu social : donner accès au haut débit à toute la population pour éviter les phénomènes d'exclusion.

Depuis juin 2018, Haute-Garonne Numérique a confié à la société Fibre 31, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, la construction du réseau de fibre optique en 4 ans et sur 100 % de son territoire d'intervention.



*Carte de l'avancement de la fibre sur le territoire (source [haute-garonnenumerique.fr](http://haute-garonnenumerique.fr))*

Sur Roquettes, seule la partie centrale du territoire est encore en pré-commercialisation ; le reste étant ouvert à la commercialisation.

## 2.4.9. Synthèse et enjeux

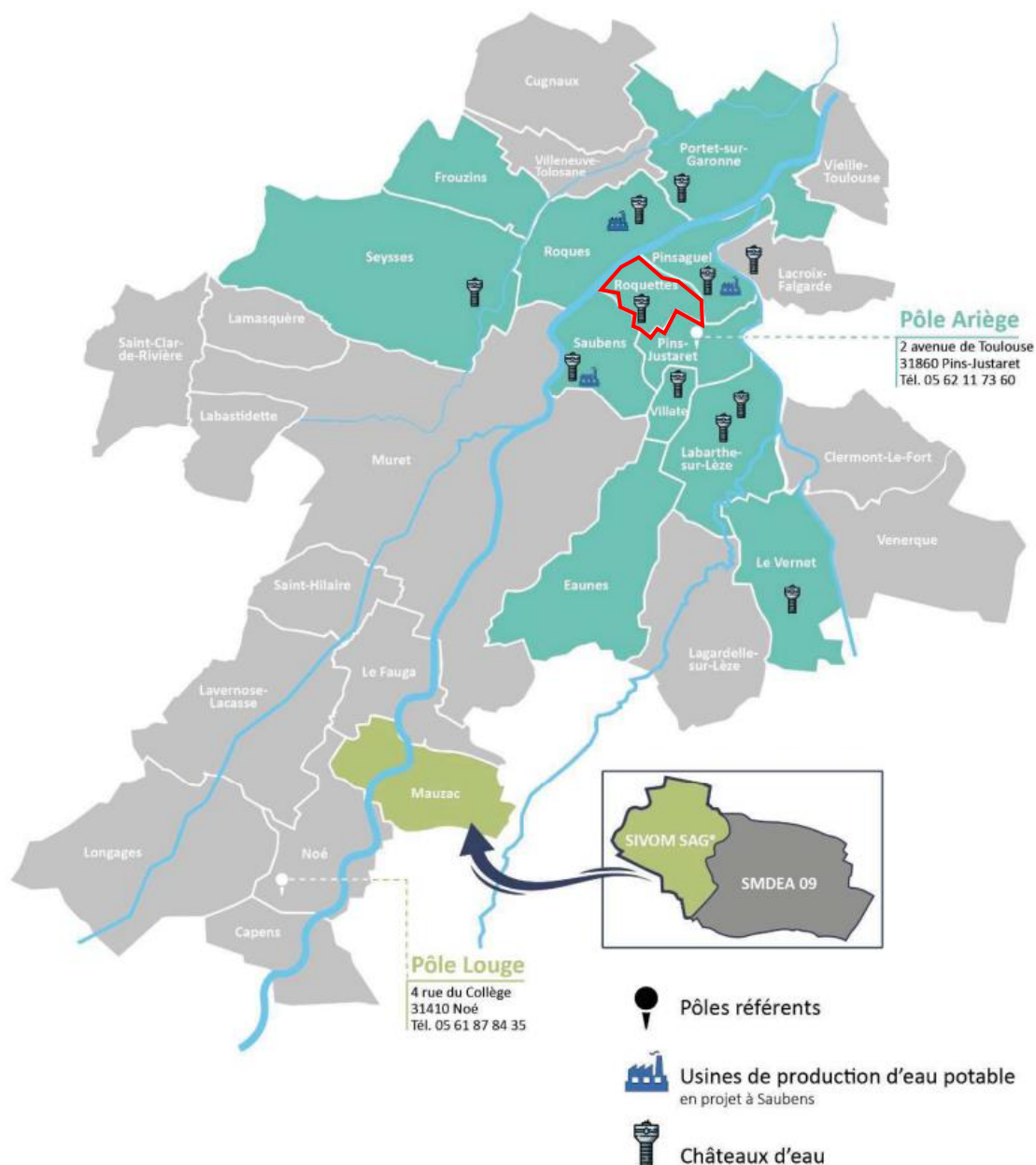
TENDANCES ACTUELLES	ENJEUX IDENTIFIES PAR LA COMMUNE
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un nombre important de voies en impasse issues notamment de divisions parcellaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Favoriser un maillage des voiries et limiter la création d'impasse</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des aménagements récents destinés à la sécurisation des déplacements piétons et cycles notamment au niveau des carrefours avec les principaux axes routiers</li> <li>▪ Aménagement de la piste cyclable sur Pins-Justaret</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Poursuivre la création d'itinéraires doux entre le centre bourg, les quartiers résidentiels et les pôles d'équipements et services et en cohérence avec les communes limitrophes</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une offre en transport en commun limitée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Privilégier la densification à proximité des arrêts de transport en commun</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des difficultés de stationnement rue Clément Ader</li> <li>▪ Certaines opérations présentant un nombre de place de stationnement insuffisant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Adapter le nombre d'aire de stationnement au dimensionnement du projet afin d'éviter un report sur la voie publique notamment sur la rue Clément Ader</b></li> <li>▪ <b>Créer des poches de stationnement public dans le bourg</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une forte dépendance à la voiture</li> <li>▪ Des axes passants : RD56 et des axes secondaires très utilisés (rue d'Occitanie et rue d'Aquitaine)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Aménager et sécuriser la rue d'Occitanie et la rue d'Aquitaine</b></li> <li>▪ <b>Adapter les infrastructures en fonction des projets de développement et anticiper sur les besoins futurs</b></li> </ul>

## 2.5. LES RESEAUX

### 2.5.1. Alimentation en eau potable

Les données qui suivent sont issues du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2020.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la desserte en eau potable est assurée en régie par le SIVOM SAGe, auquel adhèrent 13 communes. Il assure la production de l'eau potable, le transfert de l'eau destinée à la consommation humaine et la distribution de cette eau.



Le nombre d'habitants du SIVOM SAGe desservis en 2020 est estimé à 63 810 habitants.

La commune de Roquette dépend du service « Rive Droite » desservie par l'UTEP de Jordans (Pinsaguel).

Le réseau de distribution est composé de 562 kms de réseau et 23 134 branchements représentant 145 km supplémentaires.

En 2020, le rendement moyen du réseau est de 88,5%, en légère hausse par rapport à 2019 (83,8%).

L'eau distribuée sur Roquettes provient de l'unité de production de Jordanys à Pinsaguel qui présente une capacité de production de 180 m<sup>3</sup>/heure et 3 600 m<sup>3</sup>/jour. L'eau brute est prélevée dans la nappe alluviale de l'Ariège. Elle subit une simple désinfection au chlore gazeux avant distribution. Pour maintenir une quantité d'eau suffisante, la nappe est partiellement réalimentée par un pompage dans l'Ariège au travers de bassins filtrants.

Le volume prélevé sur l'unité de Jordanys est modéré, environ 15% des eaux brutes prélevées par le SIVOM ; l'essentiel des volumes prélevés étant réalisé par l'unité de production de Roques en provenance de la gravière des Echars.

En complément des stockages d'eau traitée présents sur les UTEP, le SIVOM SAGE possède 13 ouvrages de stockage de l'eau distribuée dont un sur Roquettes d'une capacité de 150 m<sup>3</sup>. Ce dernier permet de stocker l'eau, de mettre en pression le réseau de distribution et d'assurer une régulation de l'approvisionnement en apportant une sécurité, en cas d'accident grave, sur les conduites.

Le SIVOM SAGE achète également une partie des volumes distribués auprès de Réseau 31, de la ville de Muret et de celle de Noé et revend également à d'autres collectivités (SICOVAL, ville de Muret et Toulouse Métropole).

Concernant la qualité de l'eau distribuée, en 2020, le taux de conformité était de 100% pour la microbiologie et de 100% pour les paramètres physico-chimiques.

Depuis 2004, l'ex SIVOM Plaine Ariège Garonne (PAG) a engagé une réflexion en matière d'alimentation en eau potable de ses usagers, afin de répondre à l'accroissement constant démographique de son territoire.

Ainsi, les études préliminaires et le schéma directeur d'eau potable ont souligné l'insuffisance, la vulnérabilité et le vieillissement des ouvrages actuels de production et de stockage. Ils ont rapidement conduit les élus à opter pour la construction d'une nouvelle unité de production d'eau potable.

Grâce à la fusion des syndicats d'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le SIVOM SAGE a pu mettre en évidence l'intérêt d'étudier ce projet avec la mutualisation et la sécurisation des moyens de production et d'alimentation en eau potable sur le nouveau périmètre, et en y intégrant la ville de Muret ; cette dernière, en 2013, avait interrogé le SIVOM de la Saudrune sur sa capacité à desservir une partie de son territoire en eau potable.

Une nouvelle unité d'eau potable, d'une capacité de 20 000 m<sup>3</sup>/j, permettant d'alimenter à horizon 2030 le secteur « Rive Droite » du SIVOM SAGE et une partie de la ville de Muret va voir le jour dans le sud-ouest de la région toulousaine, à Saubens.

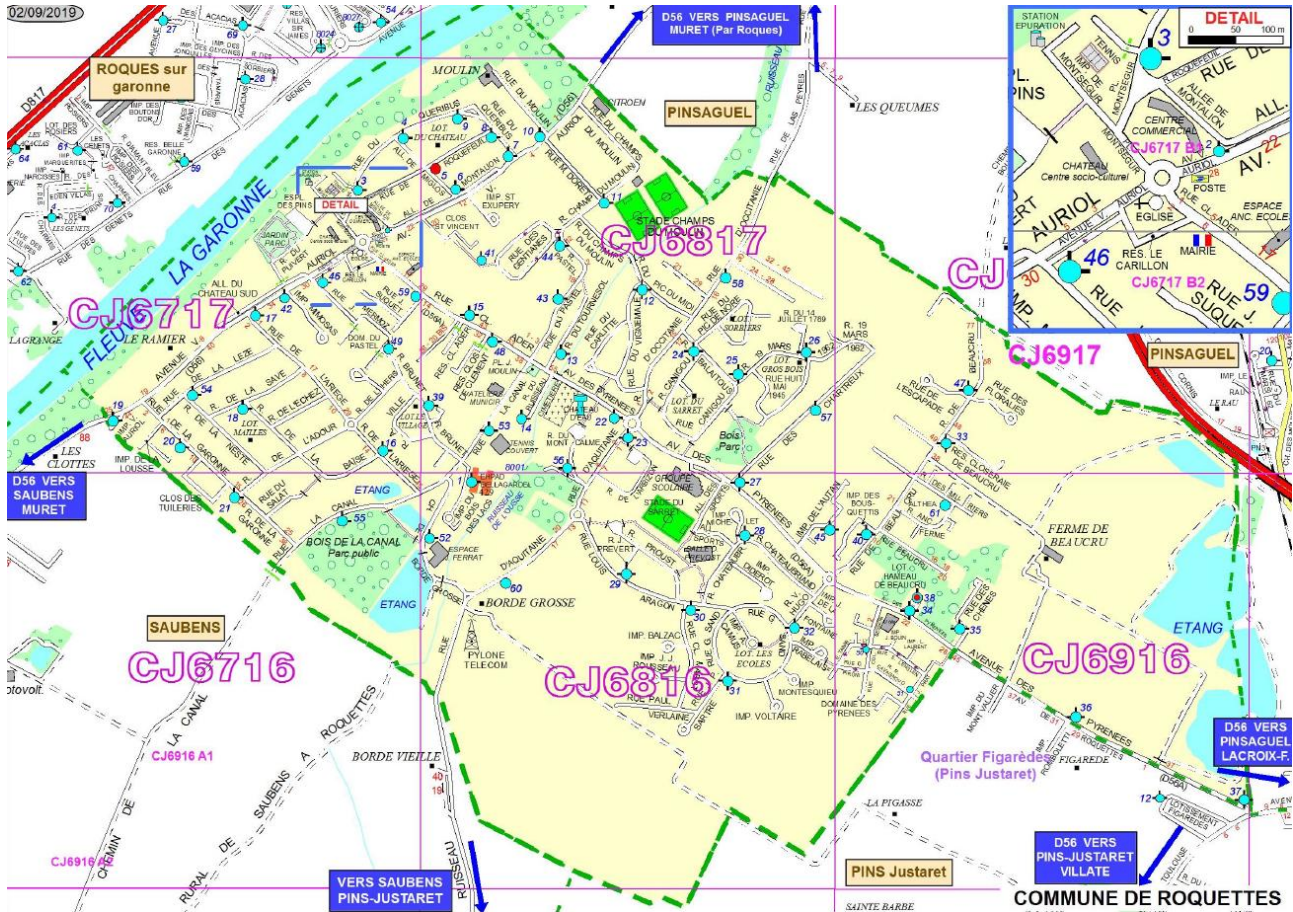
L'interconnexion de trois unités de production d'eau potable via le maillage des réseaux (Rive Gauche à Roques à Saubens, Rive Droite et ville de Muret) sécurisant ainsi la continuité du service d'alimentation en eau potable. En cas de dysfonctionnement de l'une de ces installations, les deux autres prennent le relais, offrant ainsi aux habitants de tout le territoire la garantie d'être toujours alimentés en eau potable.

Le taux d'avancement de la procédure d'instauration des périmètres de protection de l'UTEP Jordanys est de 50%. La procédure a été mise en stand-by quand la décision a été prise de construire une nouvelle UTEP sur Saubens en remplacement de celle de Jordanys.

## 2.5.2. La défense incendie

La compétence défense incendie relève du SIVOM SAGE.

Sur le territoire communal, la défense incendie est assurée par la présence de 57 poteaux incendie répartis le long des voies dans les secteurs urbanisés de la commune ainsi que d'une réserve artificielle.



**Localisation des poteaux incendie (source SAGE)**

Une reconnaissance opérationnelle permettant de vérifier l'existence, la signalisation et l'accessibilité des Points d'Eau Incendie (PEI) est réalisée par le centre de secours de Muret-Massat.

Le compte-rendu de vérification biannuelle qui s'est déroulée au mois de novembre 2017, a permis de mettre en évidence des anomalies sur 4 poteaux incendie : bouchons obturant manquants, coffre endommagé, raccord cassé.

Il appartient à la commune de faire effectuer les réparations nécessaires en priorisant la remise en état des points d'eau inutilisables et de mesurer le couple débit-pression.

### 2.5.3. Assainissement des eaux usées

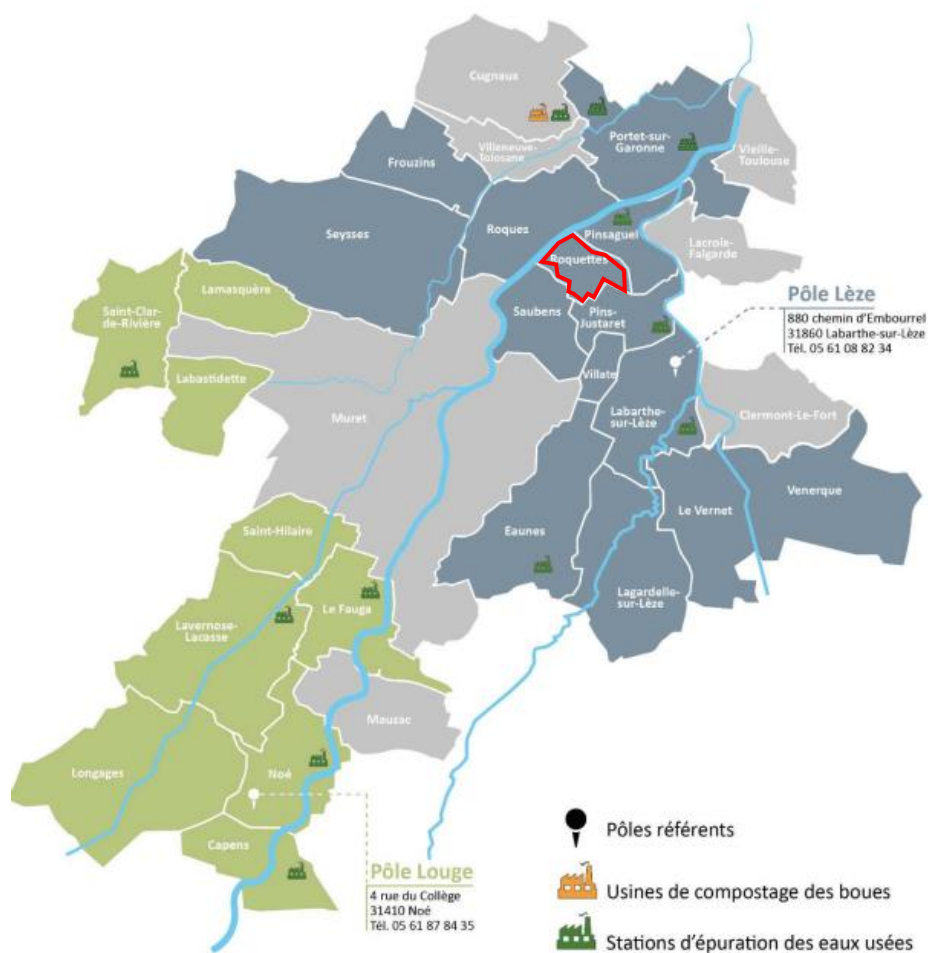
Sur le territoire, deux dispositifs existent pour gérer les eaux usées avec des dispositions propres aux rejets des équipements épuratoires et des ouvrages d'assainissement : le système collectif de gestion des eaux usées et les dispositifs individuels d'épuration des eaux usées.

#### 2.5.3.1. L'assainissement collectif

Les données qui suivent sont issues du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2018 et 2020.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le SIVOM SAGe est compétent en matière d'assainissement collectif sur 23 communes dont Roquettes. Il assure la collecte des eaux usées, leur transfert jusqu'aux ouvrages de traitement et leur traitement ou dépollution avant rejet.

Le SIVOM SAGe comporte 13 systèmes d'assainissement sur son territoire.



Sur Roquettes, l'exploitation des réseaux est confiée à Réseau 31 en prestation intégrée.

Sur Roquettes qui compte 1 798 abonnés en 2020, les eaux usées sont transférées sur la station d'épuration de Pinsaguel qui en assure le traitement. La gestion de la STEU de Pinsaguel est réalisée par Réseau 31 en représentation substitution (transfert de compétence partiel).

Mise en service le 1<sup>er</sup> juillet 2005, cette station d'épuration d'une capacité nominale de 16 000 EH traite les eaux usées des communes de Pinsaguel, Roques et Roquettes ainsi que les eaux usées en provenance de 3 établissements industriels (MECAERO, SODIGAR et IKEA).

Il s'agit d'une station de traitement des eaux par boues activées avec aération prolongée présentant en 2020 une conformité en équipement et en performance.

En 2018, son taux de charge organique moyen était de 56% et son taux de charge hydraulique moyen de 64%. La capacité résiduelle est répartie entre les 3 communes.

Les boues issues de l'épuration sont épandues en agriculture ou évacuées à destination de la plateforme de compostage de Roquefort-sur-Garonne en dehors des périodes d'épandage.

Les refus de dégrillage sont collectés par Veolia propreté et acheminés à la SETMI.

La commune de Roquettes est dotée d'un zonage d'assainissement collectif ; ce dernier permet de mettre en évidence que la quasi-intégralité des zones bâties du territoire sont assainies en collectif.

Les plans du zonage d'assainissement et du réseau d'assainissement sont joints en annexes.

### **2.5.3.2. L'assainissement non collectif**

En l'absence de réseau collectif (tout à l'égout), une habitation doit traiter ses eaux usées grâce à une installation individuelle d'assainissement. Le but est l'épuration et l'évacuation des effluents traités sans atteinte à la salubrité publique et l'environnement grâce à l'élimination d'une grande partie de la pollution contenue dans les eaux usées.

Dans le respect des règlements nationaux, le dispositif d'assainissement doit être choisi et dimensionné en fonction des caractéristiques liées à l'habitation. Il est important de connaître :

- Les conditions hydrogéologiques du terrain (perméabilité, nature du sol, fluctuation de la nappe, topographie, ...),
- Le projet de construction, la capacité d'accueil de l'habitation, l'utilisation des locaux (habitation, loisirs, ...).

Sur Roquettes, c'est Réseau 31 qui exerce les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif et de conseils auprès des usagers dans la mise en place, l'entretien et la réhabilitation de leur installation d'assainissement.

Ce mode d'assainissement ne concerne que très peu d'habitations sur le territoire.

### **2.5.4. Gestion des eaux pluviales**

La compétence gestion des eaux pluviales relève du SIVOM SAGe.

Le réseau pluvial comprend un réseau enterré couvrant la quasi-intégralité des zones bâties du territoire et deux bassins de rétention.

## 2.5.5. Synthèse et enjeux

TENDANCES ACTUELLES	ENJEUX IDENTIFIES PAR LA COMMUNE
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Un territoire bien couvert par la défense incendie mais quelques anomalies identifiées lors de la visite biannuelle en 2017</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Prendre en compte la desserte incendie dans les choix de développement</b></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Une commune desservie par l'assainissement collectif</li><li>▪ En 2018, la STEP présente un taux de charge organique moyen était de 56% et son taux de charge hydraulique moyen de 64%. La capacité résiduelle est répartie entre les 3 communes.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Prioriser le développement dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif</b></li><li>▪ <b>Proposer un développement en cohérence avec les capacités de la STEP</b></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Roquettes dispose d'un réseau pluvial<ul style="list-style-type: none"><li>- Réseau pluvial routier : Muretain agglo</li><li>- Réseau pluvial : SAGe</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Prévoir des dispositions en matière d'eaux pluviales en cohérence avec les prescriptions du SAGe et encadrer l'imperméabilisation des sols</b></li></ul>

## 2.6. BILAN DU PLU EN VIGUEUR

Comme précisé précédemment, la commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2013 qui se fonde sur les trois axes du PADD suivants :

- Axe 1 : Poursuivre un développement urbain maîtrisé,
- Axe 2 : Renforcer le rôle de centre-bourg,
- Axe 3 : Améliorer la qualité de vie.

En amont de la révision du PLU, il apparaît intéressant d'établir un bilan du PLU en vigueur et son incidence sur le territoire.

**AXE 1 : POURSUIVRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE**

**Permettre l'accueil de nouveaux habitants, en s'insérant dans le développement plus global des agglomérations muretaine et toulousaine**

<b>En maîtrisant la croissance démographique</b>	
Croissance maximale retenue comme objectif démographique à l'horizon 2025 : + 1000 habitants avec un objectif maximum de 5000 habitants à l'horizon 2030	Au premier janvier 2021, la population est estimée à 4197 habitants <i>Soit 600 habitants supplémentaires par rapport au chiffre cité dans le PADD. Pour autant, il apparaît, selon les chiffres INSEE, que la population en 2012 (année du débat du PADD) était de 4193 habitants et non de 3 600 habitants. Dès lors, le PLU n'ayant été approuvé qu'en 2013, il n'a pu impacté le recensement de 2012. Il apparaît donc que la population s'est stabilisée depuis l'approbation du PLU</i>
Nombre de logements à produire : 550 logements à l'horizon 2025	Bilan des Permis de construire délivrés depuis 2013 : environ <u>180 logements</u> <i>Le nombre de logements créés est ainsi nettement inférieur à celui envisagé dans le PLU avec une moyenne de 22 logements par an depuis 2013 au lieu des 42 logements par an projetés.</i>
<b>En maîtrisant le développement spatial</b>	<i>Parmi les près de 180 logements créés, 23% des logements ont été réalisés en densification et les 77% restants se sont concentrés sur deux opérations d'aménagement représentant une consommation de 3,62 ha</i>
<b>En poursuivant la diversification de l'offre en logement dans un contexte historiquement pavillonnaire</b>	<i>Sur la période 2013-2020, 47% des logements créés ont été des logements collectifs Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, Roquettes comptabilise 307 logements locatifs sociaux représentant plus de 16,3% du parc de résidences principales</i>



**Bilan du PLU de 2013**

**AXE 1 : POURSUIVRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE**

**Assurer le maintien des activités agricoles en protégeant les structures d'exploitation**

Affirmer le rôle agricole des secteurs sud (Borde Grosse) et est (Beaucru) de la commune et assurer leur protection par un zonage adapté

*Classement en zone agricole (A) du PLU a permis de protéger ces secteurs*

Urbaniser les dents creuses en priorité et en continuité des espaces déjà bâtis, en limitant les surfaces ouvertes à l'urbanisation à la stricte satisfaction des objectifs démographiques

*Parmi les près de 180 logements créés, 23% des logements ont été réalisés en densification et les 77% restants se sont concentrés sur deux opérations d'aménagement représentant une consommation de 3,62 ha*

**Promouvoir une qualité urbaine tout en respectant les objectifs de densité fixés par les documents supra-communaux**

Prise en compte du paysage dans le choix des limites des zones à urbaniser : cônes de vue, entrée de ville, traitement des franges urbaines, etc.

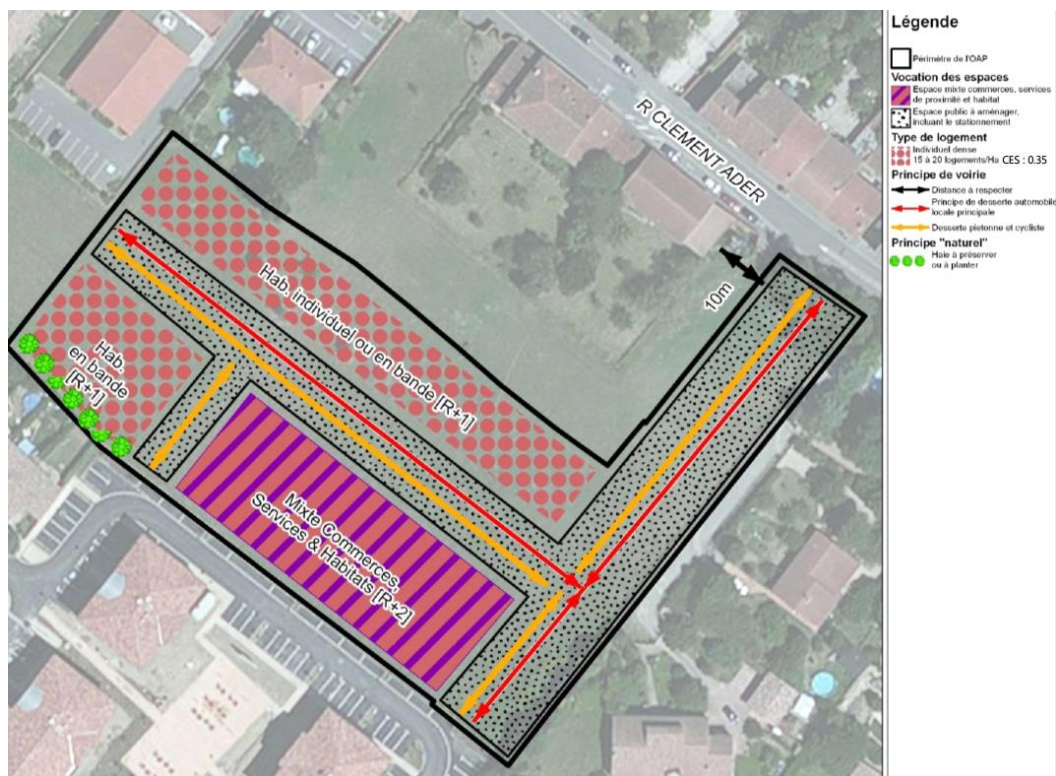
*Pas d'impact majeur de l'urbanisation réalisée sur le paysage. Développement urbain dans des secteurs encadrés par de l'urbanisation existante*

Intégration des nouvelles constructions dans le paysage : choix des typologies urbaines et modulation des densités, aspects des constructions et de leurs abords.

*La mise en place d'Orientations d'Aménagement dans les zones AU a permis de structurer le développement des principales zones de développement*



**Evolution de la tache urbaine entre 2013 et 2020**



*Extrait de l'OAP du PLU en vigueur*



*Opération réalisée sur la zone AU concernée*

<b>AXE 2 : RENFORCER LE ROLE DU CENTRE-BOURG</b>	
<b>Renforcer le centre ancien en s'appuyant sur la trame existante</b>	
Favoriser la mixité des usages (logement/commerces/services) à proximité de la rue Clément Ader	<p><i>Pas de stratégie spécifique mise en place depuis l'approbation du PLU en 2013.</i></p> <p><i>Développement d'une surface commerciale avenue des Pyrénées en limite de Pins-Justaret (hors centre ancien) : bâtiments vacants.</i></p>
Identifier les terrains disponibles les plus favorables à l'implantation des commerces et des services et prévoir leur intégration dans la trame urbaine	
S'appuyer sur la structure urbaine existante et développer les infrastructures nécessaires (voiries, stationnement) afin d'accompagner l'installation des commerces et services	
<b>Proposer un maillage des circuits urbains piétonniers qui favorise la vie sociale</b>	
Développer des circulations alternatives aux déplacements motorisés	<i>Réalisation d'une piste cyclable sur une partie de l'avenue des Pyrénées, création d'un espace sport et santé le long de la Garonne avec des cheminements doux sécurisés.</i>
Relier par des itinéraires « doux » le centre bourg avec les quartiers résidentiels et les pôles d'accueil à destination des populations peu motorisées (personnes âgées, enfance)	<i>Des aménagements amorcés pour améliorer les circulations douces (allée de Montalion, avenue Vincent Auriol) mais pas de constitution d'un véritable circuit urbain piétonnier ou cycle.</i>

<b>AXE 3 : AMELIORER LA QUALITE DE VIE</b>	
<b>Développer l'offre commerciale de proximité</b>	
Permettre la création de pôles commerciaux de proximité dans les quartiers excentrés (est de la commune en particulier)	<p><i>Difficultés de commercialisation du rez-de-chaussée de la résidence Aquilon, rue Jean Suquet - Réorientation en logements sociaux et une micro-crèche.</i></p> <p><i>Création d'un petit pôle commercial au carrefour de la rue Colette Besson et l'avenue des Pyrénées.</i></p>
<b>Poursuivre la valorisation des espaces naturels existants, conforter les trames écologiques et proposer à la population des sites de loisirs</b>	
Préserver les espaces naturels existants reconnus ou identifiés et renforcer leur maillage par un zonage approprié ou un classement en E.B.C. : bords de Garonne, bois, bords de la Lousse	<i>Les dispositions du PLU ont permis de préserver les boisements cités.</i>
Mise en valeur des espaces naturels permettant une meilleure appropriation par la population : développement des chemins de promenade et création de jardins familiaux en bordure de la Garonne pour un usage de loisir clairement identifié	<i>Aménagement des bords de Garonne et création d'un théâtre de verdure.</i>
Inscrire les espaces naturels de Roquettes dans la trame intercommunale : continuité des espaces agricoles ou naturels avec les communes voisines, coupure entre zones urbanisées des différents bourgs	<i>Continuité urbaine avec l'urbanisation de Saubens et Pinsaguel n'a pas été renforcée.</i>

Intégrer la notion de trames vertes et bleues dans les zones d'urbanisation future : Coulée verte de la future ZAC de Bordes Blanches.	ZAC non réalisée.t
<b>Développer les modes de déplacements alternatifs</b>	
Poursuivre le développement des itinéraires cyclables, en assurant leur continuité le long des trajets principaux : - axe est-ouest (Place Monséguir ↔ Ecoles ↔ Domaine des Pyrénées) - axe nord-sud (Stade du Champ du Moulin ↔ Bois La Canal)	Une grande partie de l'axe Est-Ouest réalisé.  Absence de liaison nord-sud.  Réalisation d'un cheminement doux piétons/cycles rue d'Aquitaine – bois la Canal.
Permettre la création d'une voie piétons/cycles vers les établissements scolaires (collège, lycée) de Pins-Justaret par l'inscription d'un emplacement réservé dans le P.L.U.	Réalisation d'une piste cyclable sur une partie de l'avenue des Pyrénées et travaux sur Pins-Justaret afin de poursuivre la piste cyclable qui permettra de rouler en sécurité de Roquettes jusqu'au collège.
Intégrer l'évolution du réseau de transports en commun dans l'agglomération et en permettre un meilleur accès pour sa population (futurs gares de Pinsaguel ou de Roques)	Ligne de Bus Tisseo vers gares de Portet-sur-Garonne et Muret. Arrêts de bus le long de l'avenue V.AURIOL, Rue C.ADER et avenue des Pyrénées.
<b>Améliorer la sécurité des habitants</b>	
<b>En prenant en compte les risques identifiés</b>	
Adapter, limiter voire interdire les constructions dans certains secteurs en fonction du ou des risque(s) encourus	Commune couverte par un PPR.
<b>En améliorant la sécurité routière</b>	
Poursuivre la réalisation d'aménagements notamment au niveau des sorties d'impasses privées de la route de Pinsaguel et permettre l'élargissement des voies existantes par l'inscription d'emplacements réservés (rue d'Aquitaine par exemple)	Certains aménagements ont été réalisés notamment pour les traversées piétonnes au niveau des carrefours.  Absence d'élargissement réalisé rue d'Aquitaine.
<b>Maintenir le niveau d'équipements en matière de communication numérique</b>	
Tout développement urbain devra être accompagné des infrastructures numériques nécessaires	-
<b>Maintenir le niveau d'équipements en matière de loisirs</b>	
Protéger et permettre l'accès à la population aux infrastructures de loisirs existantes et futures : parcs, bois, espace culturel, jardins familiaux.	Renforcement des équipements de loisirs (parcours le long de la Garonne, théâtre de verdure, tennis couverts, médiathèque, ...).

## 2.7. ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DU POTENTIEL DE DENSIFICATION DANS LA TACHE URBAINE

### 2.7.1. Analyse de la consommation d'espace depuis 2013 (année d'approbation du PLU en vigueur)

Depuis l'approbation du PLU (2013), ce sont 4,53 ha qui ont été consommés sur le territoire communal :

- 3,62 ha pour de l'habitat (135 logements) répartis de la façon suivante :
  - 2,53 ha pour des logements individuels (52 logements) soit une densité moyenne de 20-21 logements/ha,
  - 1,04 ha pour du collectif (83 logements) soit une densité moyenne de 80 logements/ha.
- 0,96 ha pour de l'équipement : tennis couverts.



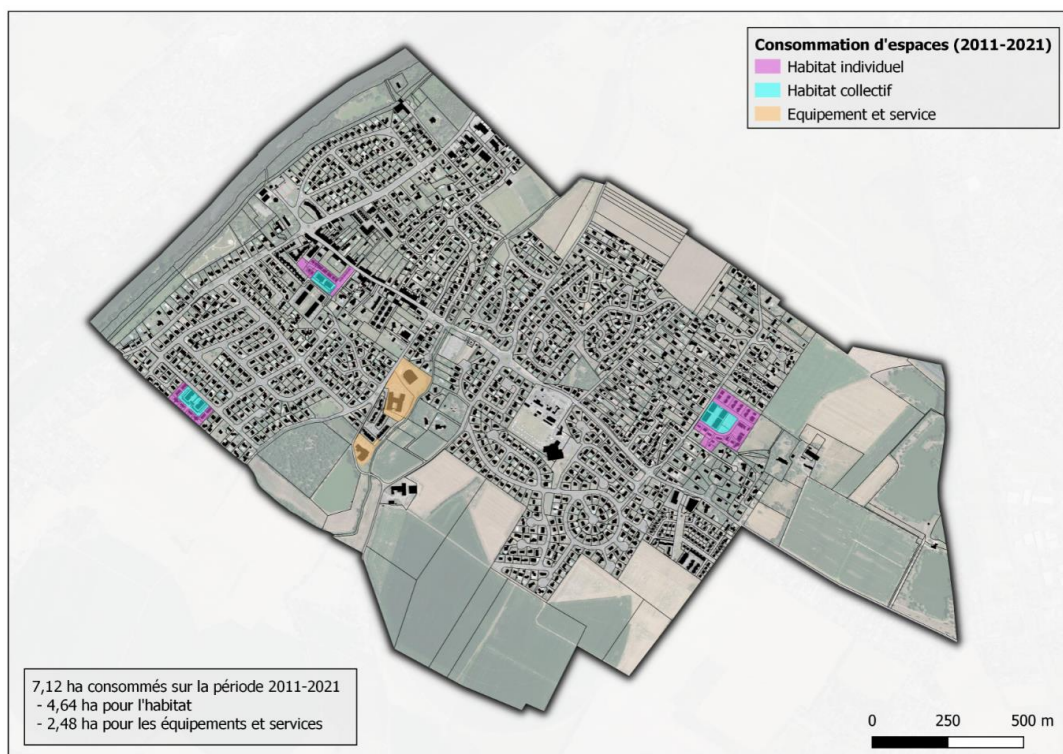


*Analyse et répartition de la consommation d'espace sur la période 2013-2020*

## 2.7.2. Analyse de la consommation d'espace entre 2011 et 2021

Depuis 2011, ce sont 7,12 ha qui ont été consommés sur le territoire communal :

- 4,64 ha pour de l'habitat,
- 2,48 ha pour de l'équipement : tennis couverts, salle Jean Ferrat, ....



### **Analyse et répartition de la consommation d'espace sur la période 2011-2021**

### 2.7.3. Etude du potentiel de densification/renouveau urbain au sein des espaces construits

La tâche urbaine se fonde sur la « zone construite » de l'OCS-GE 2013 actualisée sur la base du cadastre et des autorisations d'urbanisme délivrées (permis de construire) doublé d'une analyse des photo-aériennes et d'une vérification sur site.

*Note : la BD OCS GE est une base de données vectorielle pour la description de l'occupation du sol de l'ensemble du territoire métropolitain et des départements d'outre-mer. Elle est un référentiel national, constituant un socle, utilisable au niveau national et au niveau local.*

*La zone construite est une couche qui englobe les zones bâties et leur environnement proche. Cette couche est un élément permettant de focaliser sur des zones évolutives, donc à enjeu d'un point de vue de l'aménagement du territoire. Elle permet de distinguer les espaces construits, définis sur une base bâtie, des terrains naturels, agricoles, forestiers et espaces aménagés isolés non bâtis.*

Le potentiel de densification sur le territoire communal a ensuite été réalisé sur la base d'une analyse fondée sur cette tâche urbaine, l'analyse des formes urbaines et des contraintes à la densification (risques, assainissement, boisements, etc.).

Ont été distingués deux types d'espaces densifiables/mutables :

- La dent creuse correspondant à une parcelle ou unité foncière non occupée, présente dans la tâche urbaine,
- La division parcellaire correspondant à une parcelle ou unité foncière bâtie, présente dans la tâche urbaine, et dont la superficie est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>.

Le potentiel de logements s'est ensuite basé sur les densités préconisées par le SCoT.

La commune recensant peu de logements vacants (4,5% en 2019 – INSEE), cette catégorie n'a pas été intégrée dans l'analyse du potentiel de densification de la commune. En effet, d'une manière générale, il est admis qu'un taux de vacance « raisonnable » se situe autour de 6 à 7 %, seuil permettant à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements. Or, au regard du taux de vacance de la commune qui illustre une forte tension du marché du logement, ces derniers ne peuvent considérer comme étant un levier pour l'accueil de population nouvelle.

**Roquettes présente ainsi un potentiel de densification brut, réparti de la façon qui suit :**

- Entre 95 et 100 divisions parcellaires,
- 6 dents creuses,
- Une cinquantaine de logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme dans la tâche urbaine.

**Au regard de la forte pression foncière sur la commune, il n'a été appliqué aucun taux de rétention foncière sur le potentiel de densification (divisions parcellaires et dents creuses).**



*Synthèse de l'étude du potentiel de densification*

## 2.7.4. Synthèse et enjeux

TENDANCES ACTUELLES	ENJEUX IDENTIFIES PAR LA COMMUNE
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une densité d'urbanisation supérieure aux objectifs de SCoT pour les communes aux développement mesuré (10-15 logts/ha)</li> <li>▪ Depuis 2013 : moyenne de 37 logts/ha</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Proposer des formes urbaines en cohérence avec le statut de développement mesuré de la commune</b></li> <li>▪ <b>Adapter les densités en fonction des enjeux identifiés sur chaque secteur</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pression foncière récente sur les secteurs déjà bâtis avec une émergence de projets immobiliers de plusieurs logts sur des parcelles comprenant une bâtisse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Encadrer la densification du tissu urbain existant au regard de la capacité des réseaux, de la voirie, du stationnement, de l'environnement urbain, ...</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Parmi les 176 logements créés, 23% des logements ont été réalisés en densification et les 77% restants se sont concentrés sur deux opérations d'aménagement</li> <li>▪ Si l'on intègre les autorisations en cours, le ratio est ramené à 30% en densification et 70% en extension</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Proposer un projet rééquilibrant le ratio entre densification et extension urbaine afin de limiter la consommation d'espace tout en proposant une densification « qualitative »</b></li> </ul>





# **B. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

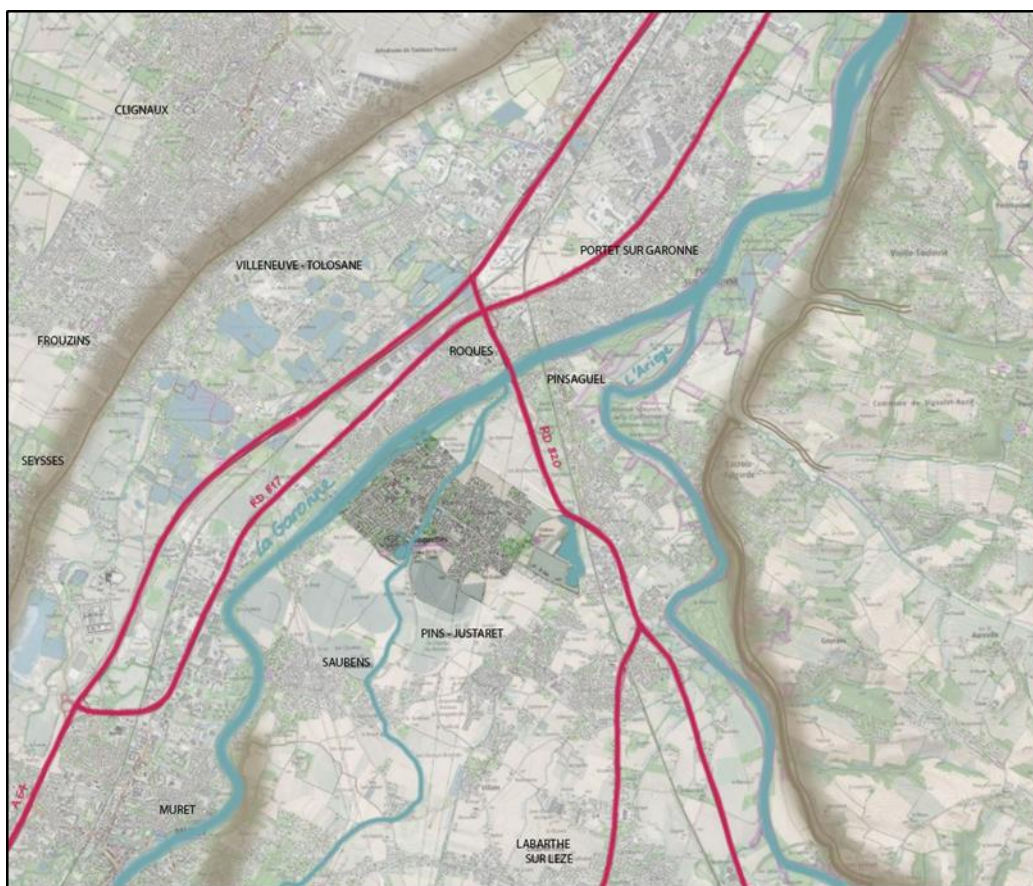


# 1. CONTEXTE PAYSAGER

## 1.1. DES PAYSAGES URBANISES AU SEIN DE LA PLAINE DE LA GARONNE

Le territoire communal prend place dans la plaine de la Garonne, en amont de la confluence avec l'Ariège et présente de larges terrasses au relief très peu marqué, qui se distingue cependant par le talus le long de la Lousse.

L'analyse paysagère établie dans le cadre du SCOT décrit le paysage de la Plaine de la Garonne comme une vallée agricole, cadrée par des coteaux relativement abrupts, enrichie par le relief des talus et rebords de terrasse. Les villages s'établissent généralement sur ces rebords de terrasse et présentent un patrimoine urbain et architectural remarquable. Les plans d'eau, canaux, haies et alignements d'arbres sont des éléments de diversité paysagère.



*Situation de la commune au sein de la Plaine de la Garonne*

Les paysages de la commune de Roquettes, aujourd'hui fortement urbanisés, sont cependant structurés par les éléments suivants :

- Les bords de Garonne avec une ripisylve relativement épaisse, qui efface quelque peu le fleuve mais qui présente aussi des aménagements récents de qualité ; on notera la présence du canal du moulin, qui tend à séparer les berges de Garonne du centre bourg,
- Le talus de terrasse et la Lousse, soulignée par de beaux alignements de chênes,
- Le bourg ancien, village-rue le long de la RD56a et l'ensemble église/château en fond de scène, au croisement avec la RD56,

- Des fermes isolées, au cœur d'un ancien parcellaire agricole de grande taille, aujourd'hui largement conquis par l'urbanisation,
- Des reliques de boisements de chênes,
- Des plans d'eau issus d'anciennes gravières, qui présentent aujourd'hui un paysage relativement « naturel »,
- La proximité des infrastructures de transport, notamment l'A64, la RD817 et la RD820.

Cette composition paysagère ancienne est aujourd'hui rendue moins lisible par la « nappe » urbanisée à partir des années 70. Il en résulte cependant une structuration intéressante marquée par les axes des RD56a et RD56, renforcée par les aménagements urbains



*Photos du bourg ancien, des quartiers résidentiels, des bords de Lousse et des lacs*



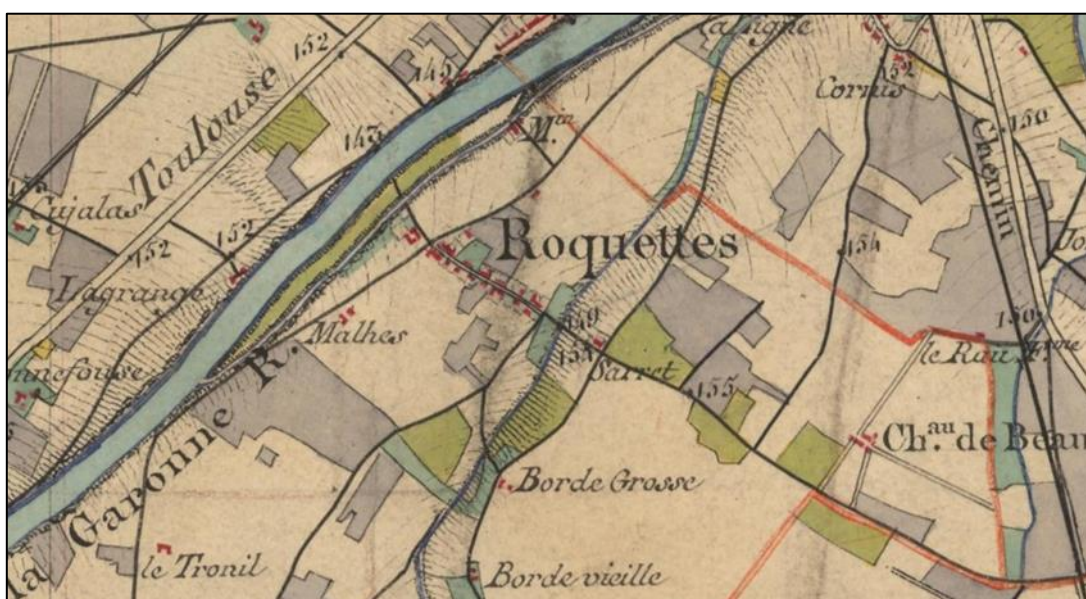
*Carte des structures paysagères*

## 1.2. DES PAYSAGES DOMINES PAR LA CARACTERE RESIDENTIEL

### 1.2.1. Le bourg ancien

Le bourg s'est implanté sous la forme d'un village-rue le long de la RD56a, marqué par des alignements du bâti en front de rue et des jardins à l'arrière, qui permettent d'identifier la structure ancienne. Ces implantations témoignent du passé rural de la commune, avec un bourg groupé et des fermes dispersées au sein des terres agricoles.

On observe sur la carte d'Etat-major la présence des bosquets, bien conservés (Bois de la Canal, Bois du Sarret) ou sous la forme de reliques (quartier Beaucru et bord de la Lousse) mais aussi des vignes (en gris sur la carte) aujourd'hui disparues.



*Carte d'Etat-major (1820-1866)*

La place Monséjour marque le cœur de bourg et participe à la lisibilité du bourg ancien, du fait de la présence de l'église et du château mais aussi des équipements et des commerces.

### 1.2.2. Les extensions résidentielles

A partir des années 70, les extensions urbaines ont peu à peu conquis l'espace agricole, en privilégiant un modèle unique, celui de la maison individuelle implantée au milieu de sa parcelle.

Sur la base de la comparaison des photos aériennes, on peut observer les phases successives d'urbanisation. Le développement a débuté par des opérations d'ensemble autour de nouvelles voies, à l'extérieur du bourg ; d'abord au Nord-Ouest de la RD56 aux abords du moulin, puis au Sud-Ouest avec la création du quartier Mailles. Si un effort a été fait sur les continuités du maillage routier, l'urbanisation de ces quartiers, quelque peu éloignée du bourg, n'a pas permis de prolongement avec le centre ancien, entraînant par la suite, un « comblement » des terrains situés entre le bourg et les opérations d'ensemble, sans continuité urbaine. Dès le début des années 70, les extensions linéaires, notamment le long de la RD56, ont créé un premier rideau bâti, bloquant lui aussi les possibilités de continuité.

A la fin des années 70, le développement se déplace vers l'Est de la commune, de part et d'autre de la RD56a, sous la forme d'une vaste opération d'ensemble au Sud et d'une urbanisation « au coup par coup » au Nord, par des voies en impasse.

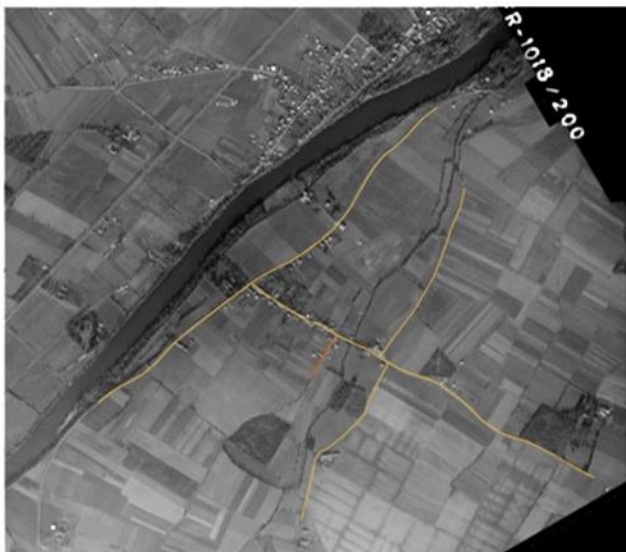
Au milieu des années 80, on peut observer que l'urbanisation est proche de la forme actuelle. Seuls les abords du centre bourg ne sont pas urbanisés, du fait de la forme linéaire du village.

Il résulte de cette évolution un ensemble de quartiers séparés les uns des autres, indépendants du bourg ancien. Le seul lien est constitué par les deux routes départementales mais elles ne participent pas à la structuration de l'urbanisation.

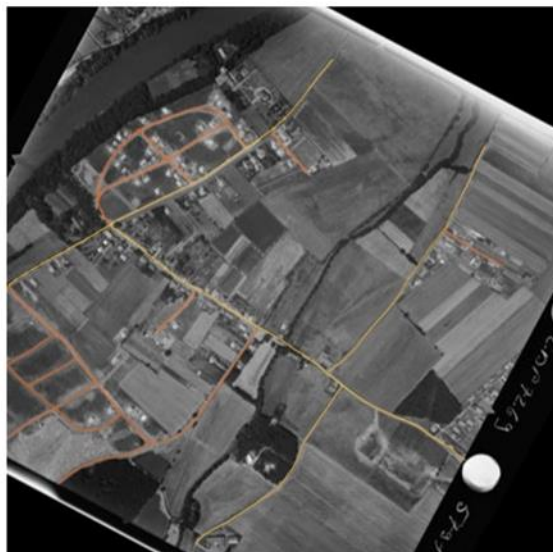
Les paysages associés à cette typologie résidentielle se caractérisent par :

- De larges emprises de voiries et des placettes de retournement,
- Une forte présence des clôtures, mais aussi des jardins avec une proportion intéressante de grands arbres,
- Une implantation du bâti en retrait des limites publiques,
- Un manque d'espaces publics à l'échelle des quartiers,
- Une limite franche et un peu brutale au contact des espaces agricoles.

On notera aussi que depuis les quartiers résidentiels, peu de vues filtrent vers le paysage environnant. Seules quelques ouvertures apparaissent vers les coteaux Est, notamment depuis l'axe de la RD56a.



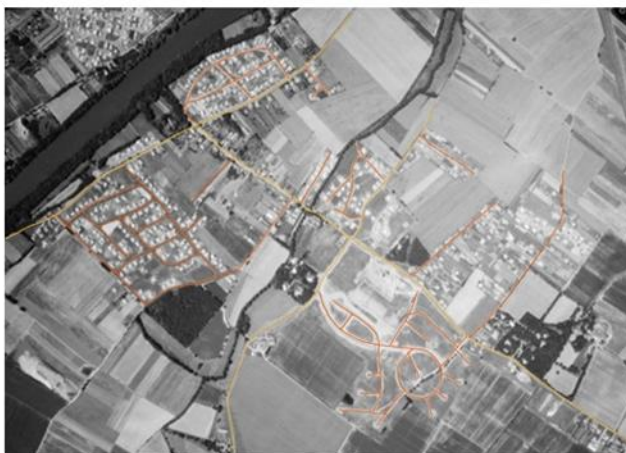
1966



1975



1977



1978



1980

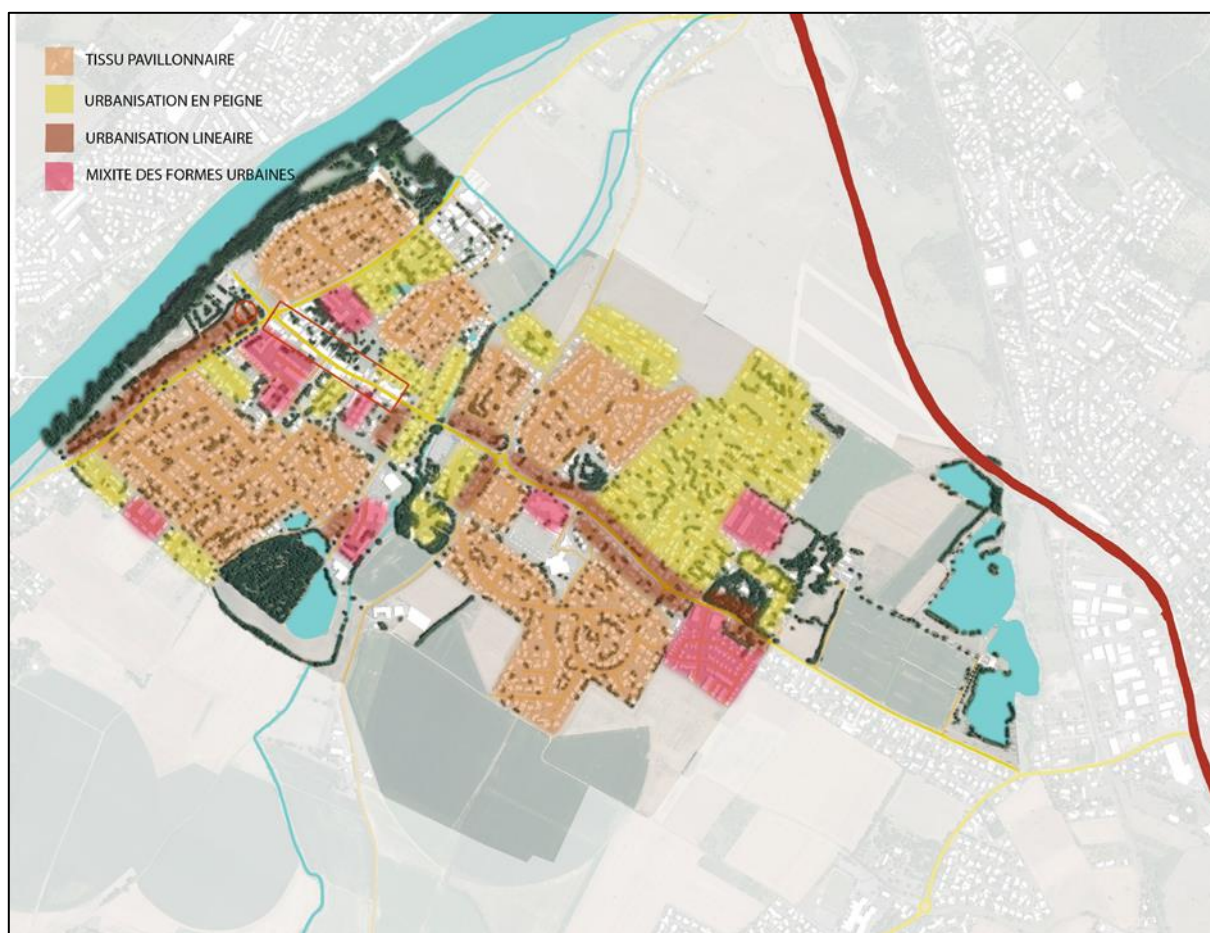


1984

*Photos comparaisons représentant schématiquement l'évolution de l'urbanisation dans les années 70/80*

Aujourd'hui, on retrouve ainsi :

- Un tissu pavillonnaire issu d'opérations d'ensemble relativement fermées sur elles-mêmes,
- Une urbanisation « en peigne » formée de voies en impasse,
- Une urbanisation linéaire, principalement le long des RD56a RD56,
- Des opérations plus denses dans les dernières années, recherchant une mixité de formes urbaines et privilégiant le bâti groupé.



*Carte schématique des typologies d'habitat*

### **1.3. LES ENTREES DE VILLE**

Les entrées de ville se caractérisent par la confrontation entre les paysages agricoles et les espaces urbanisés, à l'exception de l'entrée Sud depuis la RD56 où le linéaire bâti est continu avec celui de Saubens.

Les entrées principales se développent le long de la RD56 et de la RD56a.

L'entrée Nord le long de la RD56 depuis Pinsaguel se caractérise par la présence de la zone artisanale, au contact direct des espaces cultivés. Cette entrée manque d'une transition paysagère qui pourrait améliorer l'intégration des constructions. Cependant, au vu de l'extension de la zone sur la commune de Pinsaguel, il apparaît aujourd'hui difficile d'améliorer l'intégration paysagère de cette entrée.

L'entrée Sud le long de la RD56a depuis Saubens présente une continuité avec Saubens, sous la forme d'un tissu lâche mais elle est surtout marquée par la végétation du ramier en bordure de Garonne.

L'entrée Ouest par la RD56a depuis Pins-Justaret est caractérisée par la dissymétrie entre l'urbanisation linéaire de Pins-Justaret et les espaces agricoles et naturels de Roquettes, offrant une large ouverture. L'entrée dans l'espace urbanisée de Roquettes est structurée par les aménagements urbains et agrémentée par la végétation du château Beaucru. L'ensemble forme une perspective de qualité, le couvert végétal ayant été conservé lors de l'urbanisation de ce quartier. Les alignements d'arbres perpendiculaires à la voie d'entrée, au sein de l'espace agricole renforcent la qualité paysagère de cette entrée.

Les entrées secondaires sont constituées par la rue d'Occitanie au Nord et la rue d'Aquitaine au Sud, qui longent le talus de terrasse. L'entrée Nord est peu qualifiée, notamment du fait de la présence de constructions artisanales en limite avec l'espace agricole mais cette entrée est vouée à être déplacée du fait du projet d'urbanisation de la ZAC de Bordes Blanches. L'entrée Sud est adoucie par la présence de végétation, notamment aux abords de la ferme de Borde Grosse.

## 1.4. SYNTHÈSE ET ENJEUX

TENDANCES ACTUELLES	ENJEUX IDENTIFIÉS PAR LA COMMUNE
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La Garonne et ses berges : un espace naturel remarquable qui structure le paysage</li> <li>▪ Des éléments repères forts qui donnent une identité à Roquettes</li> <li>▪ La Lousse, trait d'union vers les communes voisines</li> <li>▪ Les paysages banalisés des quartiers résidentiels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Améliorer les limites de l'enveloppe urbaine afin de créer une meilleure transition entre les espaces urbanisés et le paysage agricole, qu'il s'agisse des fronts bâtis ou des entrées de ville.</b></li> <li>▪ <b>Conserver les structures végétales en entrée Est par la RD936a et Sud par la rue d'Aquitaine.</b></li> <li>▪ <b>Préserver les espaces agricoles présents au Sud et à l'Est de la commune qui contribuent au cadre paysager indispensable à la qualité du cadre de vie des habitants.</b></li> <li>▪ <b>Au sein de l'enveloppe urbaine, préserver la végétation existante et renforcer la végétalisation dans les espaces publics.</b></li> <li>▪ <b>Protéger les alignements boisés existants et notamment les chênes présents le long de Lousse.</b></li> </ul>



Entrée reportée à l'extérieur de la commune (continuité urbaine avec Saubens)

Ramier le long de la Garonne, espace à préserver

Secteur pouvant participer à la qualification de l'entrée de ville

Entrée de ville reportée à l'extérieur de la commune (prolongement de la zone d'activités sur Pinsaguel)

La Lousse, structure paysagère forte, soulignée par de beaux alignements de chênes à préserver

Secteur pouvant participer à la qualification de l'entrée de ville

Confrontation entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles

Axe structurant

Patrimoine bâti

Cadre paysager à préserver

Entrée de ville à préserver

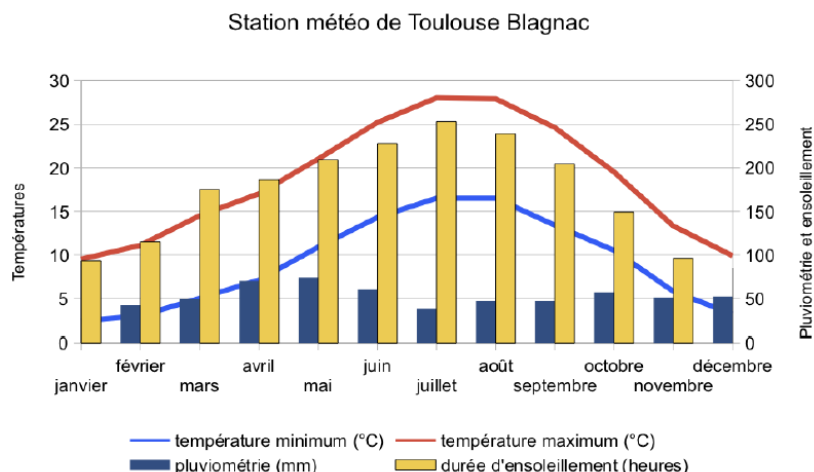
Cadre paysager à préserver

### Carte synthétique des enjeux paysagers

## 2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

### 2.1. CONTEXTE CLIMATIQUE

La station météorologique la plus proche est celle de Toulouse Blagnac, située à une quinzaine de kilomètres au nord de Roquettes.



Situé au point de rencontre des influences océanique et méditerranéenne, le climat est caractérisé par des températures douces et une pluviométrie modérée (moins de 700 mm), plus marquée au printemps avec des phénomènes d'orages pouvant être violents. L'été est particulièrement chaud et sec, tandis que l'automne est globalement ensoleillé.

Hauteur de précipitations	638,3 mm
Nombre de jours avec hauteur de précipitation supérieure à 1 mm	96 jours
Température minimale	9,1 °C
Température maximale	18,5 °C
Durée d'insolation (heures)	2031 heures
Nombre de jours avec faible ensoleillement	119 jours
Nombre de jours avec fort ensoleillement	84 jours

Les vents dominants sont les vents d'ouest, qui amènent les pluies depuis l'océan, les vents du sud-est (vent d'Autan), chaud et sec ou les vents du nord, plus froids.

## 2.2. CONTEXTE GEOLOGIQUE, GEOMORPHOLOGIQUE ET PEDOPAYSAGER

### 2.2.1. Géologie

La commune étant située en plaine, la structuration du territoire repose moins sur la morphologie peu variée que sur le réseau hydrographique : la Garonne (longée par le canal desservant les Moulins) constitue la limite ouest de la commune et le ruisseau de la Lousse coupe la commune suivant un axe sud-nord.

Proche de la confluence entre la Garonne et l'Ariège, le territoire communal s'étend sur un domaine alluvial qui se décline en terrasses superposées : les alluvions actuelles Fz2 de la Garonne s'inscrivent dans une terrasse armée sur les alluvions récentes Fz1, proposant elle-même deux niveaux d'altitudes différentes. En outre, le ruisseau de la Lousse creuse son lit assez nettement dans la terrasse Fz1 avant de se jeter dans la Garonne sur la commune de Pinsaguel.

Le territoire de la commune est donc relativement monotone en termes de géologie et de géomorphologie, traits non déterminants sur les paysages sauf pour les ripisylves qui en suivent certains contours. L'interfluve entre la Garonne et l'Ariège est lui-même très discret. Les ressources en eau des nappes alluviales sont exploitées à Pinsaguel, la profondeur de la nappe oscillant entre 1.5 m et 3 m en fonction de la nature du dépôt et de la topographie de surface.

### 2.2.2. Contexte pédopaysager

Le territoire n'est concerné que par la seule unité pédopaysagère : les « basses plaines d'alluvions récentes non à peu caillouteuses » qui regroupe un ensemble de sols de type fluviolsols à brunisols fluviques.

Il s'agit de sols d'apport alluviaux qui présentent une gamme très variée de texture, allant du sableux à l'argilo-limoneux, une charge en éléments grossiers également très variable ; cette relative diversité est à mettre en relation avec la nature également très variée des faciès de dépôts alluviaux pour l'ensemble du cours de la Garonne.

Sur le territoire communal, les sols sont plutôt rattachés vers le pôle perméable à très perméable : les perméabilités sont bonnes, la capacité de drainage interne également, mais les réserves en eau sont faibles. En contrepartie, les réserves minérales naturelles sont faibles. Le potentiel agronomique de ce type de sols suit cette même logique et justifie que de nombreuses parcelles bénéficient d'investissements en matière d'irrigation.

### 2.2.3. Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique est organisé autour de la Garonne et du ruisseau de la Lousse, son affluent.

La Garonne constitue la limite ouest de la commune.

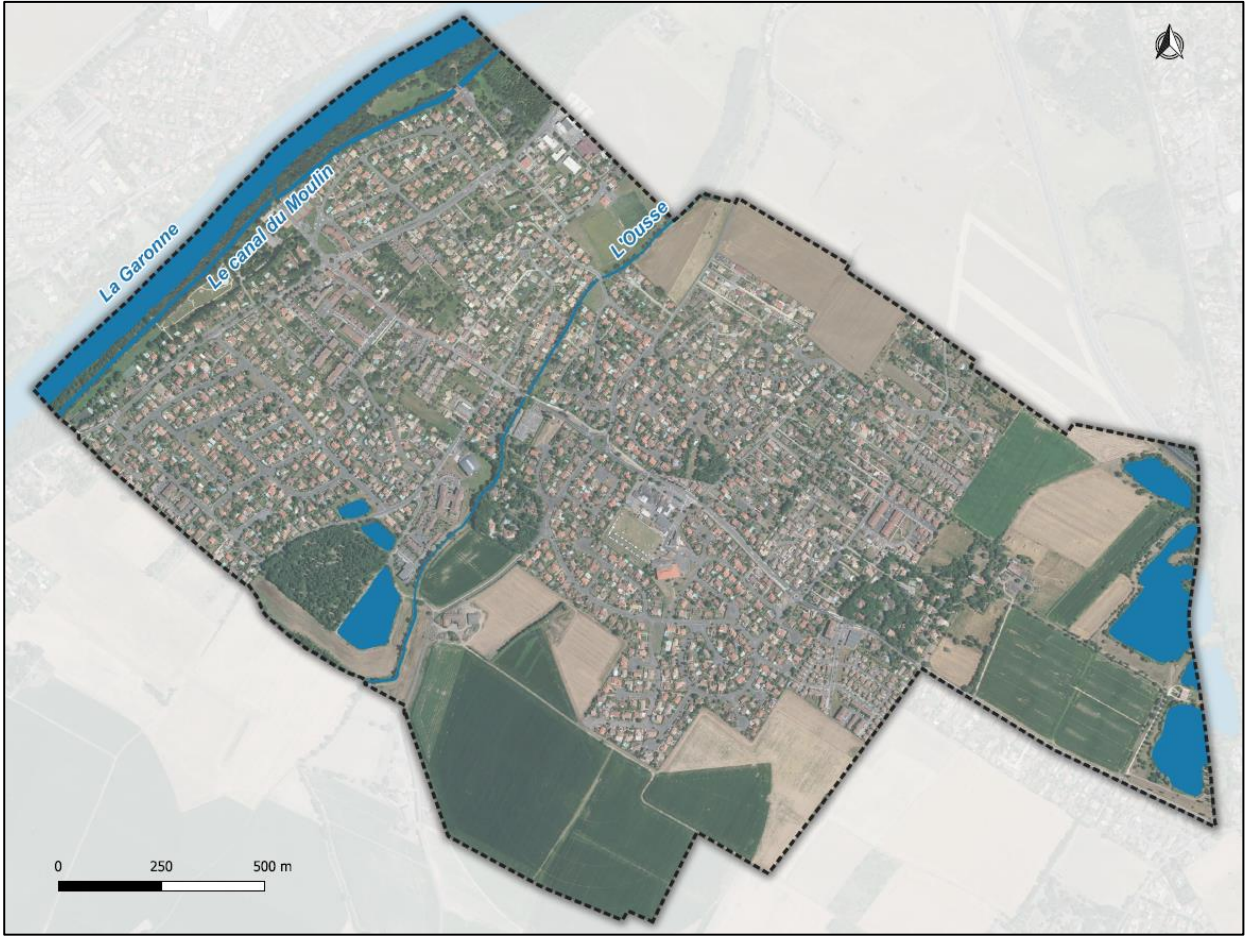
Fleuve d'une longueur de 650 km environ, elle se situe à Roquettes dans la partie amont de son bassin, et n'a pas encore reçu les eaux de l'Ariège dont la confluence se situe à quelques kilomètres à l'aval.

Son débit moyen annuel à Portet-sur-Garonne est de 187 m<sup>3</sup>/s sur la période 1910-2020 : la variation annuelle s'établit avec des débits plus importants au printemps (influence de la fonte des neiges sur la partie montagnarde du bassin versant) avec un débit maximum moyen de 343 m<sup>3</sup>/s en mai, et un étiage en fin d'été (82,1 m<sup>3</sup>/s en septembre).

Les crues peuvent être fortes ; la station de Portet-sur-Garonne enregistre un record le 02/02/52 avec un débit instantané estimé à 4350 m<sup>3</sup>/s et un débit journalier maximal de 3890 m<sup>3</sup>/s le 03/02/52 (source Banque Hydro).

Le ruisseau de l'Ousse ou de la Lousse est un petit cours d'eau d'une longueur de 9 km : il prend sa source à Muret et se jette dans la Garonne à Pinsaguel. Son bassin versant est occupé en grande partie par des zones artificialisées et des terres agricoles.

Un canal latéral à la Garonne, le canal du Moulin, s'écoule également sur le territoire, en longeant la Garonne.



**Réseau hydrographique**

### 3. BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

#### 3.1. MESURES DE CONNAISSANCE, GESTION ET PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

Roquettes est concernée par plusieurs mesures de connaissance, gestion et protection du patrimoine naturel ; toutes sont centrées sur la Garonne, témoignant de sa grande diversité et richesse écologique.



*Localisation des mesures de connaissance, gestion et protection du patrimoine naturel sur le territoire*

### 3.1.1. Réseau Natura 2000

#### 3.1.1.1. Présentation et nature de la protection

*Références législatives et réglementaires : articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-24 du Code de l'Environnement*

*Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites pour abriter des habitats naturels (pelouses calcaires, landes, forêts alluviales, ...) ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.*

*Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes n°79/409 du 6 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » et n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats ».*

*La « Directive Habitats » demande aux Etats membres de constituer des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC). La désignation des ZSC s'appuie en grande partie sur l'inventaire ZNIEFF.*

*La création de ce réseau n'a pas pour but d'interdire toute activité humaine sur ces zones. Ainsi, à chaque fois qu'un aménagement sera prévu sur un site appartenant au réseau Natura 2000 ou susceptible d'y être intégré, une évaluation des incidences du projet est réalisée. Les objectifs de protection des espèces et des habitats des sites Natura 2000 à prendre en compte sont fixés dans des documents d'objectifs (DOCOB). Ceux-ci planifient pour six ans, la gestion de chacun des sites Natura 2000.*

#### 3.1.1.2. Site présent sur le territoire

La Garonne qui s'écoule en limite ouest du territoire est classée au sein du réseau Natura 2000 à travers la Zone Spéciale de Conservation FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ».

##### *Contexte*

Ce site est constitué du réseau hydrographique de la Garonne et de ses principaux affluents en Midi-Pyrénées.

Il est caractérisé par la présence d'espèces piscicoles migratrices : le saumon atlantique, la grande alose, la lamproie marine ; de mammifères comme le desman des Pyrénées, la loutre d'Europe et de nombreuses espèces de chauves-souris mais également d'habitats naturels comme les forêts de l'Europe tempérée (saulaie, aulnaie-frênaie), les habitats intermédiaires entre la forêt et l'eau (mégaphorbiaies), les habitats d'eau douce (renoncules, potamots, ...) ou les sources d'eau dure.

##### *Qualité et importance*

Grand intérêt du réseau hydrographique pour les poissons migrateurs (zones de frayères actives et potentielles importantes pour le Saumon en particulier qui fait l'objet d'alevinages réguliers et dont des adultes atteignent déjà Foix sur l'Ariège, Carbonne sur la Garonne, suite à l'équipement des barrages en systèmes de franchissement (passes à poissons par exemple) sur le cours aval).

Intérêts particuliers de la partie large de la Garonne (éco-complexe comportant une diversité biologique remarquable) et de la moyenne vallée de l'Hers qui comporte encore des zones de ripisylves et autres zones humides liées au cours d'eau intéressantes et abrite des populations de Loutre, espèce en voie de recolonisation.

Intérêt des parties intra-pyrénéennes de la Garonne, de la Pique et de la Neste pour la diversité des habitats pionniers du lit mineur et pour la contiguïté d'habitats rocheux xériques.

##### *Vulnérabilité*

Les habitats aquatiques et péri-aquatiques subissent encore les effets des anciennes extractions en lit mineur (réduction du transport solide et du renouvellement des formes alluviales, abaissement de la nappe et dépérissement des saulaies

arborescentes), même si l'on observe dans certains secteurs une réelle dynamique des bancs de graviers et des habitats pionniers associés.

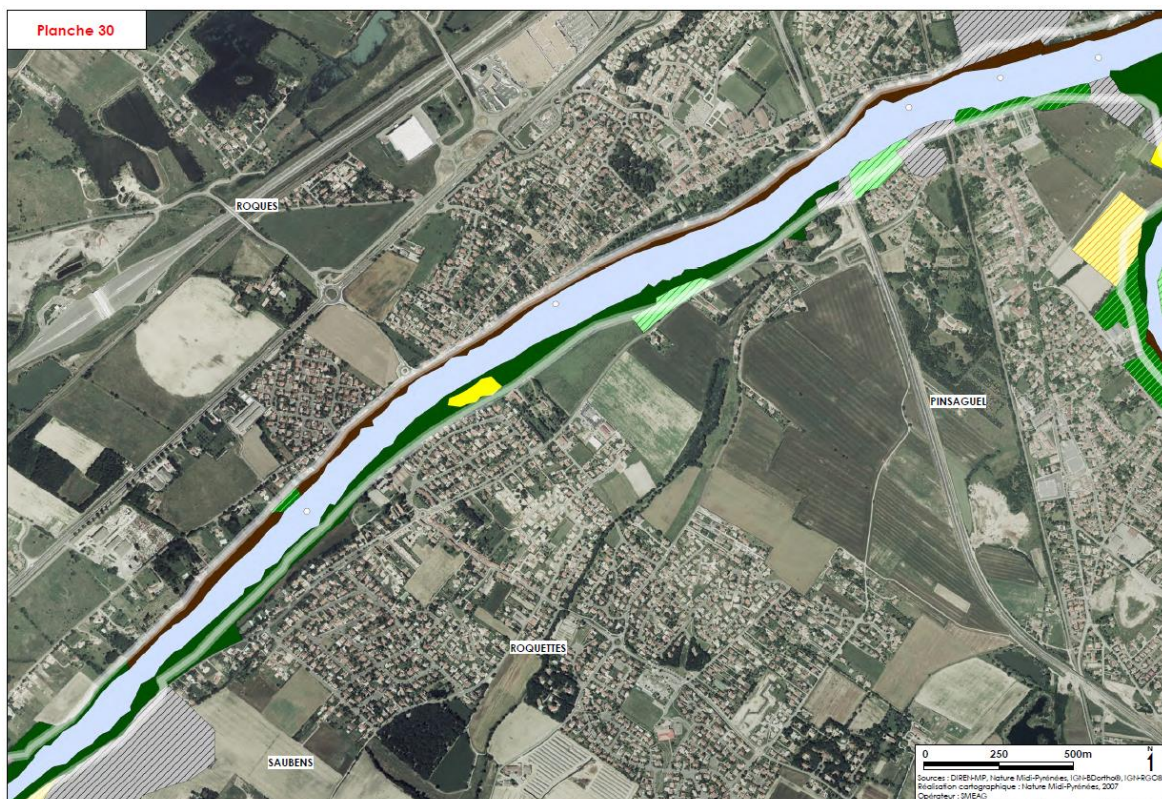
Les obstacles à la libre circulation formés par les barrages restent un frein important au développement des populations de poissons migrateurs, malgré les progrès engendrés par les ouvrages de franchissement à la montaison et à la dévalaison. Les éclusées hydroélectriques entraînent des perturbations du milieu aquatique et peuvent réduire la productivité biologique des cours d'eau ; selon la configuration des vallées alluviales, elles peuvent affecter directement la réussite de la reproduction et la croissance des alevins de salmonidés.

La qualité des eaux reste dégradée sur des tronçons importants. Les apports excessifs en fertilisants et en MES touchent avant tout les habitats naturels des eaux stagnantes.

Le maintien des prairies maigres de fauche riveraines est lié aux pratiques agricoles associées à l'élevage. D'une manière plus générale, la mosaïque bocagère favorable aux chauves-souris et aux insectes du bois dépend du maintien d'une activité agricole associant polyculture et élevage, notamment sur la partie du site en amont de Toulouse.

Compte tenu de sa dimension, le site de la Garonne en Midi-Pyrénées a été découpé en 5 parties et fait donc l'objet de plusieurs DOCOB.

L'opérateur du DOCOB Garonne aval traitant des secteurs de la Garonne qui concerne le territoire communal est le SMEAG.



Légende :

couleur	code CORINE	Intitulé CORINE adapté	code NATURA	couleur	code CORINE	Intitulé CORINE adapté
	22.1	Eaux stagnantes			82/82.1/82.11	Cultures
	<b>22.414</b>	<b>Herbiers d'Utriculaires</b>	3150		83.1	Vergers
	24.1	Eaux courantes			83.31/83.32	Plantations d'arbres (Peuplerales...)
	24.2	Bancs de graviers			85.1/85.2/85.3	Parcs et jardins
	<b>24.4</b>	<b>Herbiers de Renoncules aquatiques</b>	<b>3260</b>		86/89.24	Zones urbanisées et sites industriels
	<b>24.52</b>	<b>Végétations annuelles des dépôts d'alluvions</b>	<b>3270</b>		87.1	Friches
	53.16	Roselières à Phalaris				
	35.21	Pelouses acides à annuelles				
	37.7X	Formations à Avoine élevée				
	<b>37.72</b>	<b>Communautés des sols humides riches en azote<sup>1</sup></b>	<b>6430<sup>1</sup></b>			
	37.A	Communautés des sols humides riches en azote à faciès boisé				
	31.8	Fourrés arbustifs				
	84.1/84.3	Alignements d'arbres, haies, petits bois				
	<b>44.13</b>	<b>Saulaies arborescentes à Saule blanc</b>	<b>91E0*</b>			
	<b>44.X</b>	<b>Peuplerales sèches</b>	<b>91E0*</b>			
	<b>44.4</b>	<b>Forêts fluviales à Chênes, Ormes et Frênes</b>	<b>91F0</b>			
	41.7	Chênaies à Chêne pubescent				

\* : habitats prioritaires  
<sup>1</sup> : seule une partie de l'habitat 37.72 correspond à l'habitat communautaire 6430

Dans le cadre du DOCOB, à hauteur de Roquettes, quatre habitats dont deux habitats d'intérêt communautaire prioritaire ont été recensés :

Intitulé	Code CORINE	Code NATURA
<b>Eaux stagnantes</b>	24.1	-
<b>Formations à Avoine élevée</b>	37.7	-
<b>Saulaies arborescentes à Saules blancs</b>	44.13	91E0
<b>Forêts fluviales à Chênes, Ormes et Frênes</b>	44.4	91F0

### 3.1.2. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

#### 3.1.2.1. Présentation et nature de la protection

Références législatives et réglementaires : circulaires du 14 mai 1991 du ministre chargé de l'environnement

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type I sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne,
- Les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I localisées et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

*L'inventaire ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Au-delà de l'aspect strictement juridique, ces inventaires sont de précieuses indications sur la qualité des milieux naturels.*

### **3.1.2.2. ZNIEFFs présentes sur le territoire**

Roquettes est concernée par deux ZNIEFFs, toutes deux centrées sur la Garonne :

- ZNIEFF de type 1 « La Garonne de Montréjeau à Lamagistère » : véritable réservoir de biodiversité pour de nombreuses espèces et formidable corridor écologique,
- ZNIEFF de type 2 « Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau » : milieux diversifiés accueillant de nombreuses espèces faunistiques et floristiques.

### **3.1.3. Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)**

#### **3.1.3.1. Présentation et nature de la protection**

*Créé à l'initiative de l'Etat par le Préfet de département, l'arrêté préfectoral de protection de biotope s'applique à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées.*

*Ils concernent une partie délimitée de territoire et édictent un nombre limité de mesures destinées à favoriser la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction et au repos des espèces qui les utilisent. Ces mesures portent essentiellement sur des restrictions d'usage.*

#### **3.1.3.2. APPB présent sur le territoire**

La Garonne matérialisant la limite communale ouest du territoire, ce dernier est concerné par l'APPB « Garonne, Ariège, Hers vif et Salat ».

Une volonté de protection des espèces naturelles est en effet portée sur les biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de poissons migrateurs sur la Garonne, l'Ariège, l'Hers vif et le Salat.

Il vise particulièrement à protéger 4 espèces de poissons et 2 espèces de gastéropodes :

- La Grande Alose (*Alosa alosa*),
- L'alose feinte (*Alosa fallax*),
- Le Saumon atlantique (*Salmo salar*),
- La Truite de mer (*Salmo trutta*),
- L'Escargot des jardins (*Cepaea hortensis*),
- L'Escargot des bois (*Cepaea nemoralis*).

## 3.2. BIODIVERSITE

### 3.2.1. Les espaces naturels

#### 3.2.1.1. La Garonne et ses milieux associés

La Garonne représente un des éléments majeurs de la trame bleue à l'échelle régionale. Au niveau du territoire de Roquettes, le fleuve a acquis un régime hydraulique de plaine, mais continue à être tributaire du régime pluviométrique de l'amont de son bassin. Bien qu'ayant fait au cours de l'histoire l'objet d'aménagements hydrauliques destinés à régulariser ses écoulements, il se caractérise par une variété des habitats qui peuvent lui être associés : cours d'eau proprement dit, boisements riverains, ramier hérité des évolutions brutales de son lit.

Cette richesse justifie le classement du fleuve dans le réseau Natura 2000, qui a pour ambition d'assurer la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles et en prenant en compte les particularités régionales et locales.

La Garonne est un cours d'eau classé avec identification d'une liste d'espèces en aval du barrage de Carbonne et elle est également identifiée comme axe grands migrateurs amphihalins (grande alose, l'alose feinte, la lamproie marine, la lamproie fluviatile, le saumon atlantique, la truite de mer, l'anguille et l'esturgeon européen). Les objectifs fixés concernent la restauration des continuités écologiques, en particulier en assurant la franchissabilité des éventuels obstacles par les espèces cibles types poissons migrateurs, en préservant et restaurant les zones de reproduction des espèces amphihalines, en mettant en œuvre des programmes de gestion et d'amélioration des connaissances relatifs à ces espèces.

C'est également un cours d'eau réservé (c'est à dire pour lequel aucune nouvelle autorisation ou concession n'est donnée pour l'établissement d'entreprises hydrauliques) pour la partie qui concerne la commune de Roquettes.

La Garonne est classée en deuxième catégorie piscicole dans sa traversée de la commune.

#### 3.2.1.2. Le bois de Lacanal

Le bois de Lacanal est un espace hérité de l'ancienne Roquettes, commune à caractère agricole, aujourd'hui rattrapé par les zones urbaines.

Dominé par les feuillus (chênes), sa superficie est relativement réduite avec 4 ha environ, mais elle n'a pas été grignotée par l'urbanisation, au contraire des bois de Beau cru, du Sarret Nord et de la rue d'Aquitaine, qui abritent aujourd'hui des constructions.

Il se distingue par son anthropisation ancienne : autrefois exploité pour le chauffage, il est aujourd'hui traversé par des sentiers de promenade et a fait l'objet d'aménagements publics à vocation de détente, sources de perturbation pour la faune et la flore.

### 3.2.2. Les espaces agricoles

L'intérêt des espaces agricoles en matière de biodiversité est lié à de nombreux paramètres : occupation du sol, parcellaire, modes de culture.

Les terres labourables, occupées par des grandes cultures (céréales principalement mais également oléoprotéagineux) sont assez peu favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore variées.

Dans un tel contexte, la présence de bosquets, de haies, d'arbres isolés ou d'habitat rural entouré de jardins sont des éléments qui permettent le développement d'une certaine biodiversité et qui constituent des espaces relais favorisant le déplacement des espèces. De la même façon, la variété des assolements, la pratique d'une agriculture raisonnée quant aux traitements chimiques ou d'une agriculture biologique concourent à une meilleure biodiversité.

### 3.2.3. Les milieux relais

Ils correspondent à des espaces dont la taille n'est pas suffisante à elle seule pour assurer la totalité du cycle de vie des espèces ou permettre une grande diversité (bosquets, arbres isolés, mares). Associés à des ensembles naturels plus larges, situés à proximité des réservoirs de biodiversité, ou proches les uns des autres, ils peuvent malgré tout contribuer aux déplacements ou à la propagation des populations et constituer alors des "corridors écologiques" plus ou moins praticables.

Les espaces communaux pouvant être identifiés comme espaces relais sont listés dans le tableau suivant.

<i>Site</i>	<i>Espèces accueillies</i>
<i>Lacs des anciennes gravières de Beau cru</i>	Oiseaux aquatiques et plus largement espèces liées aux milieux humides stagnants et à leurs berges
<i>Bois de Beau cru, du Sarret nord et de la rue d'Aquitaine</i>	Oiseaux, chiroptères, petits mammifères, insectes

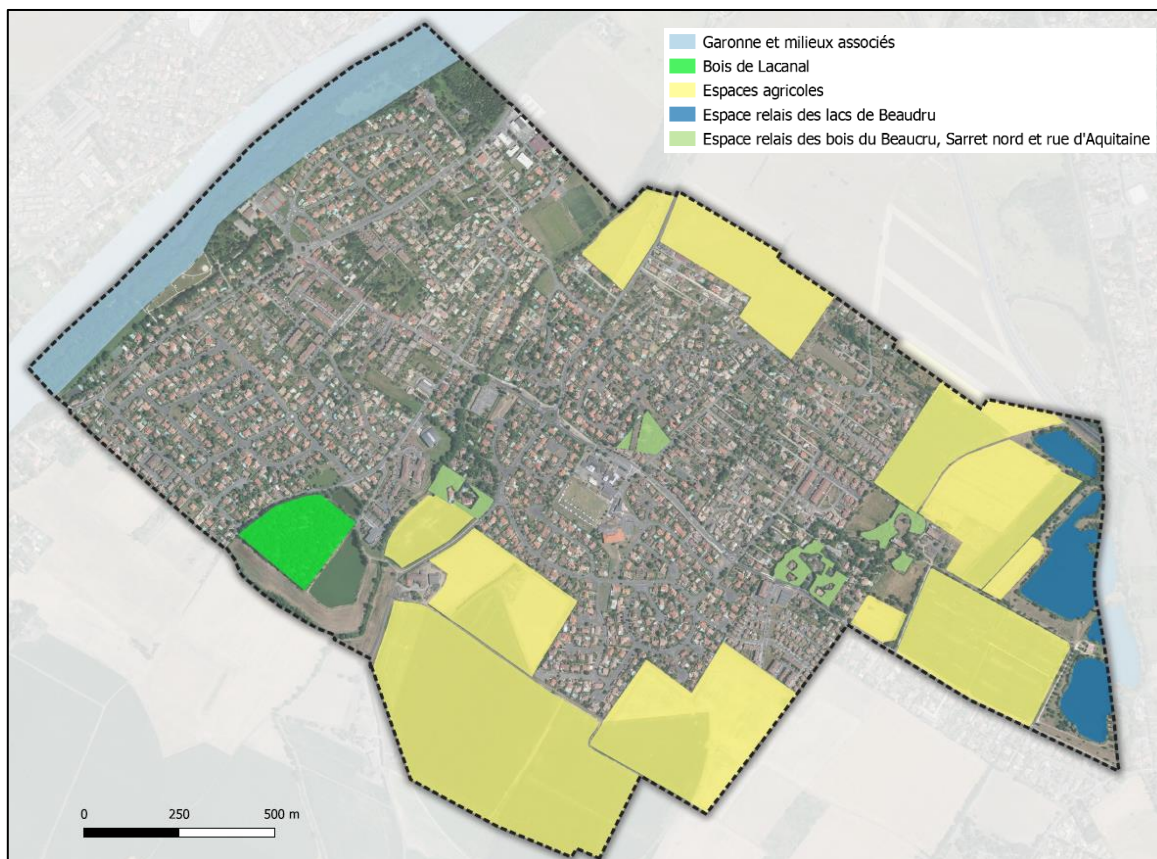
### 3.2.4. Biodiversité et milieu urbain

En milieu urbain, la biodiversité est souvent fragmentée, en raison de la faible taille des espaces homogènes, de la diversité des habitats offerts, et des nombreux obstacles rencontrés.

On peut distinguer les espaces agricoles résiduels, les terrains vagues, les parcs et les jardins où la biodiversité peut être d'un niveau intéressant (avec notamment un intérêt pour les invertébrés, les reptiles, les oiseaux) en fonction de la taille des espaces concernés (intérêt des cœurs d'ilots) et de la variété des végétaux présents (notamment en lien avec la vocation des jardins : agrément, potagers, vergers...).

A contrario, à moins d'être associés à des parcs paysagers, les terrains de sport engazonnés ne présentent que peu d'intérêt en raison du faible nombre d'espèces ensemencées et de leur mode de gestion (apport d'engrais, tonte régulière). Il en va de même pour les cimetières, généralement peu végétalisés.

### 3.2.5. Sensibilités des secteurs identifiés



**Localisation des milieux naturels**

Garonne et milieux associés		
<b>Fonctions</b>	<b>Facteurs de protection, directs ou indirects</b>	<b>Facteurs de fragilisation</b>
Ecologiques et sociales	<p>Une grande partie des espaces appartient au domaine public : gestion facilitée reconnaissance du patrimoine naturel par</p> <p>Un classement en zone Natura 2000 et en ZNIEFF</p> <p>Inscription au SCoT en tant qu'espace naturel à protéger et élément de la Trame verte et bleue</p> <p>difficulté d'accès pour les véhicules à moteurs</p>	Risque d'anthropisation liée à sa proximité avec les zones urbaines

Bois de Lacanal		
<b>Fonctions</b>	<b>Facteurs de protection, directs ou indirects</b>	<b>Facteurs de fragilisation</b>
Ecologiques et sociales	<p>Inscription au SCoT en tant qu'espace naturel à protéger et proximité avec la continuité écologique Garonne-Ariège identifiée dans le trame verte et bleue</p>	Anthropisation liée à sa proximité avec les zones urbaines et à sa vocation d'espace de détente

Espaces agricoles		
Fonctions	Facteurs de protection, directs ou indirects	Facteurs de fragilisation
Economiques, écologiques et sociales	Programmes d'action de lutte contre la pollution par les nitrates  Au sud et à l'est de la commune, inscription en tant qu'espace agricole à protéger au SCoT	Pression foncière visant à la transformation des espaces agricoles en terrains constructibles

Espaces relais des lacs de Beau cru		
Fonctions	Facteurs de protection, directs ou indirects	Facteurs de fragilisation
Ecologiques et sociales	Propriété privée, limite les risques de sur-fréquentation  Limitation des possibilités d'extension des zones à urbaniser sur les espaces naturels et agricoles	Proximité avec la RD820, la voie de chemin de fer et les zones urbanisées de Pins-Justaret et Pinsaguel

Espaces relais des bois de Beau cru, du Sarret nord et de la rue d'Aquitaine		
Fonctions	Facteurs de protection, directs ou indirects	Facteurs de fragilisation
Ecologiques et sociales	Une partie en propriété communale : gestion facilitée	Une partie en propriété privée : difficulté d'intervention

Espaces urbains		
Fonctions	Facteurs de protection, directs ou indirects	Facteurs de fragilisation
Ecologiques et sociales	Des espaces publics et privés assez largement végétalisés (arbres et arbustes)	Fragmentation des espaces défavorables à la biodiversité : routes, murs de clôture

### 3.3. HABITATS SPECIFIQUES : LES ZONES HUMIDES

Selon l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les sols et la végétation se développent de manière spécifique dans les zones humides et persistent au-delà des périodes d'engorgement des terrains et, dans une certaine mesure, de leur aménagement. Ils constituent ainsi des critères fiables de diagnostic. C'est pourquoi ils sont retenus pour délimiter les zones humides dans le cadre de l'article R.211-108 du Code de l'Environnement.

Les zones humides sont, le plus souvent, des interfaces entre les milieux terrestres et aquatiques et s'identifient par leurs fonctions et leurs valeurs.

Les zones humides représentent 3 grandes fonctions :

- Hydrologiques par la régulation de la ressource en eau (stockage de l'eau, atténuation des crues, restitution de l'eau en période de sécheresse, échange avec les nappes souterraines),

- Biologiques par la constitution de réservoirs de biodiversité (faune et flore particulières) et de production de biomasse,
- Physiques et biochimiques par la dépollution des eaux (filtre naturel, transformation des matières organiques et chimiques).

Ainsi, le rôle et la présence des zones humides sont très importants.

Un inventaire des zones humides a été réalisé à l'échelle du département de la Haute-Garonne pour le compte du Conseil Départemental dans le but de disposer d'un porter à connaissance permettant de préserver les zones humides du territoire.

**Dans le cadre de cet inventaire, aucune zone humide n'a été identifiée sur le territoire communal.**

## 3.4. FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

### 3.4.1. Contexte réglementaire autour des continuités écologiques et définition des trames vertes et bleues

#### 3.4.1.1. Les lois « Grenelle de l'Environnement »

*Définies par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement pour l'Environnement, « les trames vertes et bleues ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.*

*A cette fin, ces trames contribuent à :*

- *Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique,*
- *Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,*
- *Préserver les zones humides,*
- *Prendre en compte la biologie des espèces sauvages,*
- *Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,*
- *Améliorer la qualité et la diversité des paysages. »*

*Cette même loi demande la prise en compte de ces trames vertes et bleues (TVB) à différents échelons :*

- *National, au travers de l'élaboration d'un document-cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »,*
- *Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) doivent prendre en compte et appliquer à l'échelle régionale les orientations nationales définies au niveau national, ainsi que prendre en compte les dispositions des SDAGE,*

- Enfin, aux échelons supracommunal et communal, les SCOT et les PLU doivent appliquer ces dispositions et définir leur propre projet en faveur de continuités écologiques à l'échelle de leur territoire.

### 3.4.1.2. La Trame Verte et Bleue (TVB)

Les trames verte et bleue (TVB) représentent un réseau écologique qui vise à favoriser le déplacement des espèces entre les divers habitats favorables présents sur leur aire de répartition. La trame est donc constituée de deux composants principaux : les réservoirs, ou pôles de biodiversité et les corridors (assurant les échanges entre les réservoirs).

Une TVB se définit donc au travers de plusieurs éléments :

- Des réservoirs, ou noyaux de biodiversité : secteurs naturels d'intérêt de taille diverses formant les habitats de la faune et de la flore remarquables et ordinaires,
- Les corridors écologiques, qui relient les pôles de biodiversité entre eux,
- Et enfin les coupures écologiques, créées par l'anthropisation du territoire (voies, urbanisation, ...) : même si leur utilité n'est pas (toujours) remise en cause, leur présence induit une fragmentation et de fait une diminution des habitats naturels.

La structure écologique d'un territoire peut ainsi s'expliquer schématiquement de la façon suivante :

La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments, et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un PLU qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

### 3.4.2. Préfiguration des continuités écologiques sur le territoire






Afin de garantir l'articulation de la préservation des continuités écologiques à travers ses différentes échelles de définition, il est nécessaire de considérer les éléments mis en avant à différentes échelles, à travers :

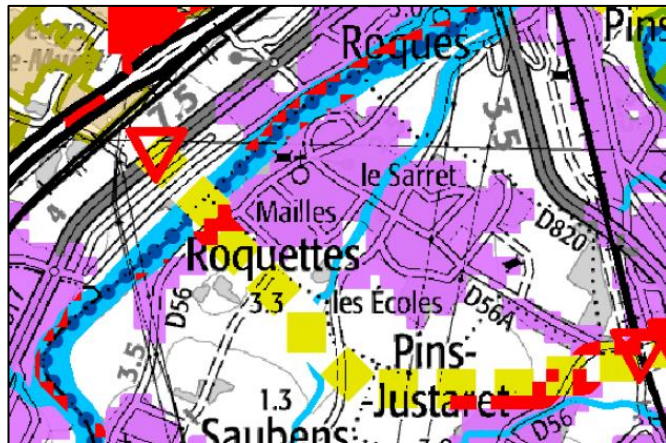
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé le 27 mars 2015 qui identifie les continuités écologiques à l'échelle régionale,
- Le SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine qui a réalisé une analyse du maillage vert et bleu et identifié les espaces naturels protégés ayant un caractère prescriptif et les espaces naturels préservés.

#### 3.4.2.1. SRCE Midi-Pyrénées

Si la majeure partie du territoire de Roquettes est considérée comme urbanisée, l'état des lieux des continuités écologiques régionales permet néanmoins d'identifier les éléments suivants :

- La Garonne, reconnu comme axe majeur pour la préservation de la biodiversité, est d'une part un réservoir biologique à remettre en bon état et d'autre part un corridor à préserver.
- L'Ousse est un corridor à préserver.

-  Points de conflits
-  Zones urbanisées
-  Corridors de plaine à remettre en bon état
-  Cours d'eau : corridor à préserver
-  Cours d'eau : réservoir de biodiversité à remettre en bon état



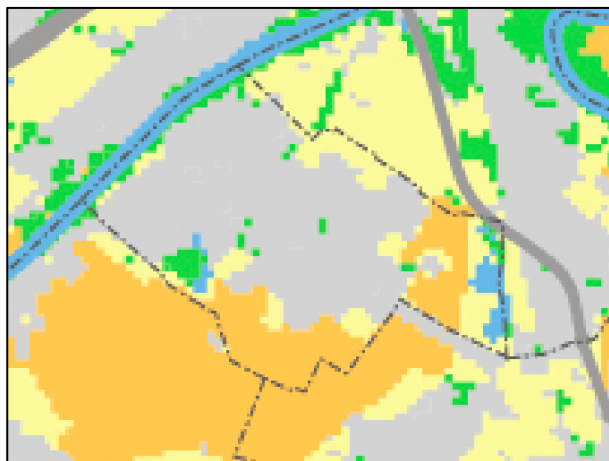
*Extrait de la cartographie de la trame verte et bleue du SRCE*

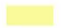




A noter sur la commune limitrophe sud (Saubens), l'identification d'un corridor de milieux ouverts de plaine à remettre en bon état, avec un point de conflit observé au niveau des zones urbanisées en bordure de Garonne.

### 3.4.2.2. SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine

A l'instar du SRCE, le SCoT identifie une grande partie du territoire comme espace artificialisé.

Concernant les espaces agricoles, le SCoT, prescrit la préservation des espaces agricoles protégés que l'on retrouve au sud et à l'est du territoire communal.



-  Espaces agricoles
-  Espaces agricoles protégés [Prescriptif]
-  Artificialisé
-  Naturel
-  Surfaces en eau

*Carte des espaces agricoles du SCoT*

**P2** Pour les espaces agricoles, les changements d'occupation en faveur d'espaces de nature sont autorisés. Aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée en dehors des territoires identifiés à la **P48**, sauf exceptions prévues à la **P96**. L'implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque au sol est interdite dans les espaces agricoles.

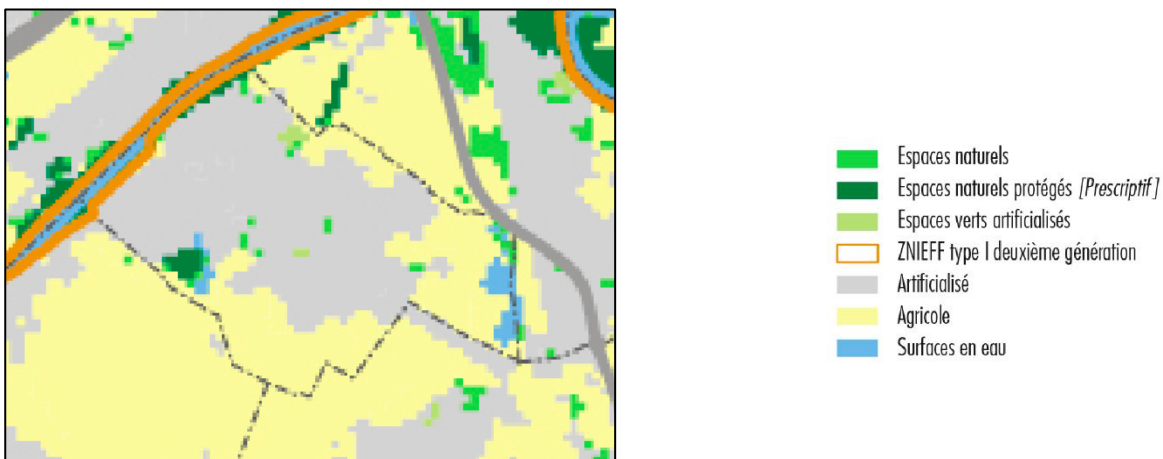
**P3** Afin de préserver l'activité agricole, les documents d'urbanisme (POS/PLU/i) définissent les conditions de changement de destination des bâtiments agricoles existants.

**R1** Les impacts cumulés éventuels de projets d'aménagement sur les espaces agricoles sont évalués et des mesures de compensation adaptées sont définies.

**P4** Pour les espaces agricoles protégés, la vocation agricole est strictement maintenue. Toute urbanisation y est interdite, sauf constructions et installations nécessaires à l'activité agricole et exceptions prévues à la **P96** ou autorisations liées à la **P25**.

**R2** L'organisation parcellaire des exploitations agricoles est préservée, afin de garantir leur pérennité et de favoriser leur exploitabilité.

Concernant les espaces naturels, ces derniers sont rares sur le territoire. Les espaces naturels protégés se limitent au bois de Lacanal et aux abords de la Garonne.



**Carte des espaces naturels du SCoT**

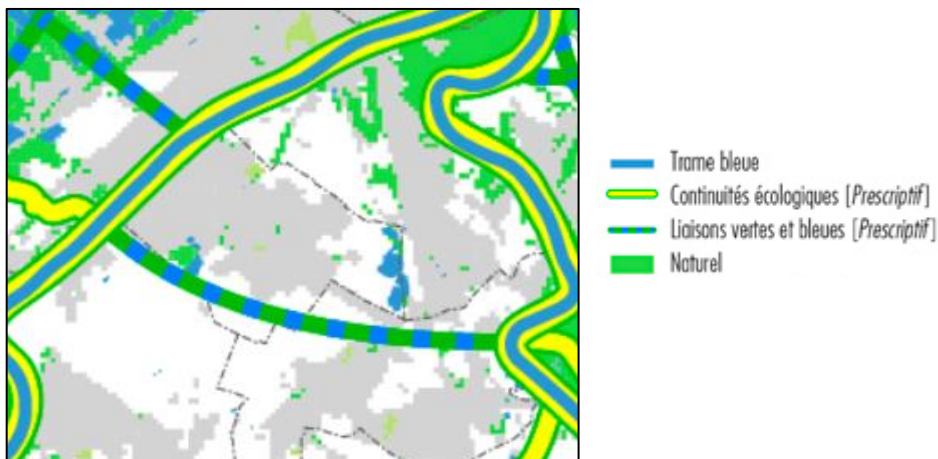
**P5** Au sein des espaces naturels, aucune nouvelle urbanisation n'est autorisée en dehors des territoires identifiés à la **P48**, sauf exceptions prévues à la **P96** ou autorisation liée à la **P25**.

**P6** Les documents d'urbanisme (POS/PLU/i) veillent à la préservation des fonctions naturelles et écologiques des espaces naturels inventoriés dans les territoires d'extension urbaine identifiés :

- Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I et II ;
- Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux ;
- sites inscrits (à composantes naturelles avérées).

L'illustration du maillage vert et bleu du SCoT identifiée à hauteur de Roquettes :

- Une continuité écologique à hauteur de la Garonne et ses abords,
- Une liaison verte et bleue au sud du territoire entre la Garonne et l'Ariège.



**Carte du maillage vert et bleu du SCoT**

**P20** La continuité du maillage vert et bleu est assurée sur l'ensemble du territoire, ainsi que son accessibilité facilitée pour l'ensemble de la population (cf. carte du maillage vert et bleu). Ainsi :

- aucune interruption par une opération d'urbanisme ou d'aménagement n'est autorisée sans rétablissement de la continuité écologique (des compensations des impacts peuvent être proposées par ailleurs) ;

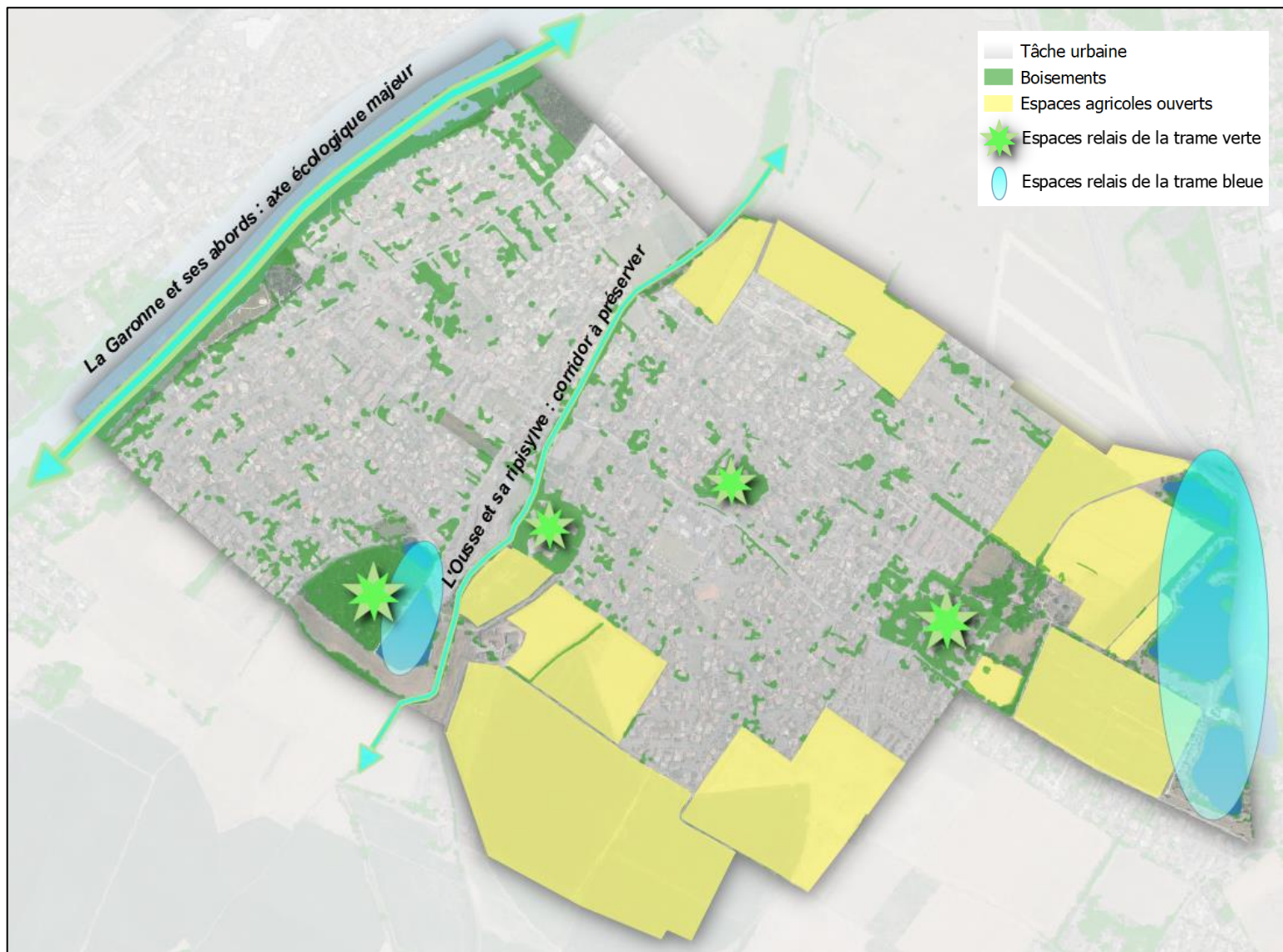
- des passages sont préservés entre les fronts d'urbanisation, afin de permettre la continuité du maillage vert et bleu et d'assurer la multifonctionnalité (échanges faunistiques et floristiques, cheminement des habitants) ;
- les documents d'urbanisme (POS/PLU/i) traduisent les prescriptions relatives aux continuités, et précisent les prolongements et ramifications des liaisons vertes de niveau communal.

**R21** De nouvelles liaisons vertes peuvent être créées s'il s'avère que l'objectif de continuité et d'accessibilité à la population du maillage ainsi constitué n'est pas atteint.

### 3.4.2.3. Déclinaison à l'échelle communale

Sur le territoire, les continuités écologiques pouvant être identifiées sont les suivantes :

- Concernant la trame bleue :
  - La Garonne et ses abords comme axe écologique majeur, en lien avec le classement en zone Natura 2000, APPB et ZNIEFF de ces espaces et leur inscription à l'échelle régionale et à celle du SCoT,
  - L'Ousse et sa ripisylve en tant que corridor à préserver ; en effet, sur le territoire, il évolue en grande partie en contexte urbain,
  - Les lacs d'anciennes gravières de Beaucru et de Borde Grosse.
  
- Concernant la trame verte :
  - Les boisements alluviaux de la Garonne et de l'Ousse,
  - Les espaces agricoles qui, s'ils ne présentent que peu d'enjeu en termes de biodiversité floristique, constituent des habitats et des zones de transit pour de nombreuses espèces de faune des milieux ouverts,
  - Les boisements encore présents qui participent aux continuités écologiques en assurant les liaisons entre grands réservoirs et notamment les vallées de la Garonne et de l'Ariège : le bois de Lacanal identifié en tant qu'espace naturel protégé au SCoT mais également le Gros Bois, ou encore les espaces boisés urbanisés tels que le Sarret du et le Beaucru.



**Carte de synthèse de la TVB**

### 3.5. SYNTHÈSE ET ENJEUX

SPECIFICITES DU TERRITOIRE	ENJEUX IDENTIFIES SUR LA COMMUNE
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Garonne qui constitue l'espace le plus sensible de la commune (site Natura 2000, ZNIEFF, APPB, continuité écologique)</li><li>▪ Faible représentativité de la TVB sur le reste du territoire avec toutefois :<ul style="list-style-type: none"><li>- Le Bois de Lacanal identifié comme espace naturel protégé au SCoT : enjeu fort de préservation</li><li>- Le Bois de Beaucru, du Sarret nord et de la rue d'Aquitaine identifiés en espaces relais de la trame verte : enjeu moyen</li></ul></li><li>▪ Les anciens lacs de gravière identifiés en espaces relais : enjeu moyen</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Préserver la Garonne et ses abords et limiter les impacts directs et indirects sur le site Natura 2000</b></li><li>▪ <b>Préserver les boisements situés dans ou en périphérie de l'urbanisation via une protection adaptée au regard notamment de la présence d'aménagements au sein de certains de ces espaces (cheminement piétons, aire de jeux, ...)</b></li><li>▪ <b>Poursuivre la valorisation des espaces naturels existants</b></li><li>▪ <b>Intégrer la biodiversité dans les futurs aménagements</b></li><li>▪ <b>Limitier la fragmentation des espaces favorables à la biodiversité dans un contexte de forte pression foncière</b></li></ul>

### 3.6. ETAT INITIAL SUR LES ZONES IDENTIFIEES COMME A ENJEU DE DEVELOPPEMENT URBAIN

#### 3.6.1. METHODOLOGIE ET CONTEXTE GENERAL

Préalablement à tout travail de terrain, une recherche bibliographique ciblée et la consultation de structures ou organismes ressources a été réalisée. L'objectif est de recueillir en amont le maximum d'informations sur les enjeux environnementaux. Cette phase préliminaire a permis de caler efficacement la campagne de terrain.

Après l'étude des potentialités écologiques générales, les secteurs de développement urbains envisagés dans le PLU ont fait l'objet d'une analyse fine.

La commune de Roquettes se trouve en rive droite de la Garonne, à quelques kilomètres de la confluence de l'Ariège avec ce cours d'eau. La tâche urbaine communale est compacte et principalement occupée par des pavillons et lotissements. En périphérie, les milieux sont principalement agricoles et dominés par les cultures (grandes parcelles ouvertes). A noter que le petit cours d'eau de l'Ousse, un affluent en rive droite de la Garonne, traverse les zones urbanisées, qu'il rejoint au niveau du lac de la Canal.

La visite de terrain ciblée sur les secteurs à enjeu de développement urbain, réalisée le 8 juin 2023 par temps ensoleillé, a été menée par Jérémy Pulou, écologue.



*Localisation des secteurs ayant fait l'objet d'investigations naturalistes*

### 3.6.2. Site 1

Il s'agit d'un ensemble de grands jardins clôturés au sein des zones urbanisées. De ce fait il n'a pas été possible d'y pénétrer ni de photographier directement les habitats. Toutefois les observations possibles depuis la rue nous révèlent un habitat mêlant les plantations arborées de parcs (pin, robinier, lilas, merisier, ...) et de vergers (figuier, noyer, cognassier, cerisier, ...), dans un environnement herbacé plus ou moins en friche (Corine biotope 85.11 - Parcelles boisées de parcs x 87.1 – Terrains en friche).



**L'enjeu écologique de ce site est qualifié de faible.**

### 3.6.3. Site 2

Le deuxième site, toujours au sein de l'urbanisation, est occupé par une activité de maraîchage à petite échelle. Ainsi, il s'agit d'un mélange de plantations maraîchères diverses et de milieux herbacés en friche (Corine Biotope 85.32 – Jardins potagers de subsistance x 87.1 – Terrains en friche).



**L'enjeu écologique de ce site est qualifié de faible.**

### 3.6.4. Site 3

Le site 3 est une parcelle en friche (Corine Biotope 87.1 – Terrains en friche) qui était probablement cultivée encore très récemment. La végétation y est donc dominée par des espèces pionnières qui ont colonisé le site après l'abandon de la culture, comme par le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), le Seneçon du Cap (*Senecio inaequidens* – espèces exotique envahissante), ou encore la Picride fausse-vipérine (*Picris hieracioides*).

Le site présente un enjeu non pas du fait de son habitat mais par sa localisation en rive droite du ruisseau de l'Ousse. La préservation d'une bande tampon de 10 mètres minimum à partir du haut de berge semble une mesure cohérente pour s'assurer de la bonne préservation de ce corridor écologique et de la qualité de l'eau, ainsi que sa gestion quantitative (ruissellements).

Cette situation à proximité de cours d'eau alerte sur le risque de présence potentielle de zone humide, ce qui ne peut être vérifié par la végétation dans le cas d'une friche aussi récente. Il conviendra donc de s'assurer de l'absence de zone humide sur le site par l'examen des sols (pédologie) et/ou par l'étude des données piézométriques du site (plusieurs piézomètres sont présents sur la parcelle).

Sur la base de l'analyse de l'étude géotechnique réalisée dans le cadre du projet envisagé sur cette parcelle en mars 2023, il est mis en évidence que sur la plupart des sondages réalisés, les horizons superficiels identifiés sont de type limono sableux (substrat « poreux » favorisant la circulation de l'eau) et que lorsque l'eau est détectée, elle apparaît à plus de 2,5 m de profondeur. Seuls les abords immédiats du cours d'eau laissent apparaître des horizons argileux et/ou marneux à plus faible profondeur ; en revanche aucun niveau d'eau n'a été détecté. Ces éléments permettent donc de conclure à l'absence de zone humide sur la zone.



L'enjeu écologique de ce site est considéré comme moyen.

### 3.6.5. Site 4

Le dernier site est une friche prairiale (Corine Biotopes 87.1) en continuité des zones urbanisées et en interface avec des grandes cultures. La végétation est composée d'espèces typiques de ces milieux avec notamment des graminées comme la folle avoine (*Avena fatua*) ou le Ray-grass anglais (*Lolium perenne*) ou des asteracées comme le chardon-Marie (*Sylibum marianum*) ou le Galactiès tomenteux (*Galactites tomentosum*).



L'enjeu écologique de ce site est qualifié de faible.

### 3.6.6. Synthèse des enjeux

Les sites ayant fait l'objet d'investigations sont soit des milieux anthropisés sans enjeu situé dans l'emprise urbaine existante, soit des friches agricoles. Parmi ces dernières, celle du site 3 représente un enjeu moyen en raison de sa localisation le long du cours d'eau de l'Ousse, et un recul d'une dizaine de mètres minimum est recommandé pour la préservation de ce cours d'eau qui joue un rôle de corridor écologique.



### Synthèse des enjeux

## 4. RESSOURCES NATURELLES

### 4.1. EAU

La gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau représente un enjeu majeur pour le bassin Adour-Garonne qui connaît régulièrement des étiages sévères.

L'étiage, correspondant au niveau le plus bas atteint par un cours d'eau, est un phénomène naturel pouvant être accru par des pressions anthropiques.

Pour restaurer durablement l'équilibre quantitatif en période d'étiage, les axes suivants sont identifiés :

- Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer,
- Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique (en mettant notamment en œuvre les documents de planification ou de contractualisation),
- Gérer la crise.

L'enjeu principal de la gestion quantitative de la ressource en eau est de trouver un équilibre entre :

- La satisfaction des usages pour la subsistance de la population et de ses activités économiques (alimentation en eau potable, agriculture, industries, etc.),

- La préservation de la ressource afin de garantir sa pérennité et assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Le territoire de Roquettes est classé en zone de répartition des eaux.

Une zone de répartition des eaux est caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Dans cette zone, les seuils d'autorisations et de prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines sont abaissés afin de permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau et assurer la préservation des écosystèmes et la conciliation des usages économiques de l'eau.

**Sur le territoire, l'eau est utilisée pour l'irrigation des cultures. En 2018, ce sont 95 582 m3 qui ont été prélevés dans la nappe phréatique sur le territoire communal (données SIEAG).**

**Aucun prélèvement d'eau destiné à l'alimentation en eau potable n'est présent sur le territoire.**

## 4.2. SOLS ET SOUS-SOLS

Plusieurs anciennes gravières existent sur la commune notamment à l'Est (Beaucru) ou au sud (Lacanal), mais elles ne sont plus exploitées. Certaines ont été réaménagées, et d'autres constituent des réserves d'eau utilisées par l'agriculture.

## 4.3. SYNTHÈSE ET ENJEUX

SPECIFICITES DU TERRITOIRE	ENJEUX IDENTIFIES SUR LA COMMUNE
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pression de l'urbanisation au niveau de l'Ousse</li> <li>▪ Garonne classée Natura 2000, APPB, ZNIEFF....</li> <li>▪ Absence de captage AEP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Encadrer l'urbanisation aux abords des cours d'eaux et limiter l'imperméabilisation des sols</b></li> <li>▪ <b>Favoriser un raccordement à l'assainissement collectif</b></li> </ul>

## 5. POLLUTIONS ET NUISANCES

### 5.1. LA QUALITE DE L'AIR

L'Etat est chargé de la surveillance de la qualité de l'air sur tout le territoire français. Pour cela, il agrée des associations dans les grandes agglomérations et les sites les plus sensibles, en partenariat avec les collectivités locales, les émetteurs potentiels de polluants et les associations de protection de l'environnement. Pour la région Midi-Pyrénées, l'association mesurant la qualité de l'air est l'ATMO.

Les sites de mesures continues de la qualité de l'air les plus proches sont situés sur Toulouse. Au nombre de 12, ils sont de 3 types : mesure de la qualité de l'air en proximité industrielle (5), mesure de la qualité de l'air en proximité de trafic automobile (4), mesure de la qualité de l'air ambiant de fond de ville (3).

Le rapport d'activités 2018 indique pour le département de la Haute-Garonne, que :

- Le secteur industriel est le premier émetteur de PM10, en raison notamment de la présence de gravières. Les émissions de ce polluant sont en baisse depuis 2010,
- Les secteurs émetteurs de PM2,5 sont le secteur résidentiel (31%), l'industrie (29%) et les transports (27%),
- Le secteur des transports contribue à 73% des émissions de NOx. Les émissions de ce polluant sont néanmoins en baisse depuis 2010 (-17%), grâce aux évolutions du parc automobile et malgré l'augmentation régulière du trafic.

La pollution de fond sur la Haute-Garonne respecte les seuils réglementaires et les niveaux moyens sont en légère diminution pour la majorité des polluants réglementés. Seules les concentrations d'ozone ne respectent pas les objectifs de qualité, comme sur l'ensemble de l'Occitanie.

Sur le territoire du Muretain Agglomération, les émissions sont largement dominées par les transports routiers qui représentent plus de la moitié des émissions du territoire.

À proximité des principaux axes de circulation de l'agglomération telle que l'autoroute A64 située environ 1 km au nord du territoire communal, la valeur limite pour le dioxyde d'azote et l'objectif de qualité pour les particules PM2,5 ne sont pas toujours respectés.

### 5.2. LA QUALITE DES EAUX

#### 5.2.1. Les outils de gestion et de planification du domaine de l'eau

Le territoire communal est concerné par le **SDAGE Adour-Garonne 2022-2027** adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 10 mars 2022.

Les 4 orientations fondamentales du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 sont :

- A. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- B. Réduire les pollutions,
- C. Agir pour assurer l'équilibre quantitatif,
- D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

**Le SDAGE identifie Roquettes en zone vulnérable.**

*Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.*

Roquettes est également concerné par :

- Le **SAGE Vallée de la Garonne** mis en œuvre dont les principaux enjeux sont :
  - Gestion raisonnée du risque inondation,
  - Restauration des fonctionnalités environnementales du corridor fluvial,
  - Gestion des étiages (ressource en eau superficielle et souterraine),
  - Amélioration de la qualité de l'eau (ressource en eau superficielle et souterraine).
- Le **SAGE Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises** en élaboration qui intègre une partie du territoire communal.

## **5.2.2. Des objectifs de qualité des masses d'eau**

En application de la directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau.

Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015 (sauf reports de délai ou objectifs moins stricts).

L'état des masses d'eau est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'environnement.

D'après le site de l'agence de l'eau Adour-Garonne, le territoire est concerné par trois masses d'eau Rivière :

- **FRFR188, l'Ariège du confluent de l'Hers vif au confluent de la Garonne,**
- **FRFR252A, la Garonne du confluent de l'Arize au confluent de l'Ariège,**
- **FRFR252A\_3, l'Ousse.**

Il s'agit d'une masse d'eau fortement modifiée en lien notamment avec la forte urbanisation présente à proximité immédiate, plus de 70% du linéaire de l'Ousse se situe en zone urbanisée.

Nom masse d'eau	Etat écologique / Potentiel écologique	Objectif état écologique / potentiel écologique	Etat chimique (sans ubiquistes)	Objectif état chimique	Pressions exercées
					Significatives / élevées
L'Ariège du confluent de l'Hers vif au confluent de la Garonne	Médiocre	Objectif moins strict	Bon	Bon état 2021	Pressions diffuses : azote diffus d'origine agricole et pesticides Altération de la morphologie
La Garonne du confluent de l'Arize au confluent de l'Ariège	Moyen	Objectif moins strict	Bon	Bon état 2015	Pressions diffuses : azote diffus d'origine agricole et pesticides Prélèvements d'eau pour l'irrigation Altération de la morphologie
L'Ousse	Moyen	Objectif moins strict	Non classé	Bon état 2015	Pressions diffuses : azote diffus d'origine agricole et pesticides Prélèvements d'eau pour l'irrigation Altération de la morphologie

Roquettes est concernée par la masse d'eau souterraine libre **FRFR019 des alluvions de l'Ariège et de l'Hers Vif**.

Nom masse d'eau	Etat quantitatif	Objectif état quantitatif	Etat chimique	Objectif état chimique	Pressions exercées
					Significatives / élevées
Alluvions de l'Ariège et de l'Hers Vif	Bon	Bon état 2015	Mauvais	Objectif moins strict	Pressions diffuses : nitrates d'origine agricole

### 5.3. LES SOLS

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre réglementaire relatif aux installations classées (Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001). Les dispositions introduites par la loi du 30 juillet 2003 prévoient, lorsqu'une installation est mise à l'arrêt définitif, que son exploitant rétablisse le site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire et l'exploitant ou le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation. A minima, l'exploitant place son site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

La connaissance de l'état de pollution des sols constitue donc un enjeu de l'organisation territoriale qui peut être déterminant pour le devenir des espaces concernés. En effet, la pollution des sols peut limiter la capacité des sites à

évoluer selon des contraintes d'occupation du sol et des conditions financières acceptables car les opérations de dépollution et de réhabilitation peuvent être onéreuses. Ainsi, on est souvent en présence de sites potentiellement pollués abandonnés dont les collectivités, peinent à obtenir la réhabilitation ou à l'assumer dans le cas des sites orphelins.

En matière de risque sanitaire, la pollution des sols a potentiellement un impact sur les milieux naturels et sur l'homme par la dispersion des charges polluantes via notamment les eaux de surfaces et souterraines.

Il existe deux outils d'information sur les risques de pollution des sols :

- La base de données « BASOL » gérée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, élaborée sur la base des inspections des installations classées. Elle identifie les sites et sols potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, et recense les sites pollués ou dont la pollution est fortement présumée. Il s'agit donc de situations clairement identifiées, traitées, en cours de traitement ou allant être traitées,
- BASIAS (base de données des anciens sites industriels ou activités de services) est gérée par le BRGM. Elle inventorie les sites, abandonnés ou non, susceptible d'être pollués. Cette base de données est établie à partir d'un inventaire historique, issu de recherches documentaires, permettant de recenser toutes les activités artisanales, commerciales ou industrielles, de 1850 à 2004, susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des sols.

La consultation de la base de données BASOL n'identifie aucun site sur le territoire de Roquettes.

La base de données BASIAS indique en revanche l'existence de 6 sites.

Raison sociale	Référence	Activité principale	Etat d'occupation du site
Garage Bouscatel	MPY3101692	Garages, ateliers mécanique et soudure	En activité
Roquettes - Station d'épuration	MPY3105529	Collecte et traitement des eaux usées	En activité
Mara – atelier de travail de métaux	MPY3108910	Traitement et revêtement des métaux, usinage, mécanique générale	En activité
Olive – dépôt de véhicules hors d'usage	MPY3108911	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto... )	En activité
Garage Citroen	MPY3108909	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Activité terminée
Victoria – atelier de carrosserie tôlerie	MPY3108913	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Activité terminée



*Localisation des sites BASIAS identifiés sur le territoire (source Georisques)*

## 5.4. LES NUISANCES SONORES

Roquettes n'est pas concernée par les grandes infrastructures routières du sud toulousain que sont l'autoroute A64 (Toulouse-Bayonne) et la RD817 (vers St Gaudens) qui passent en revanche à proximité (moins de 1 km au nord du territoire communal).

La commune est en revanche traversée en limite nord-est par la RD820 (vers Foix) qui fait l'objet :

- D'un Arrêté Préfectoral en date du 20 juillet 2010 relatif au classement sonore des infrastructures routières dont la RD820 fait partie,
- D'un Arrêté Préfectoral en date du 15 novembre 2011 relatif à l'établissement d'une carte de bruit sur le tronçon compris entre son intersection avec la RD817 à Roques et avec la RD68e à Labarthe-sur-Lèze, dans la mesure où il supporte un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules.

## 5.5. LA GESTION ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

La collecte et le traitement des déchets ménagers, l'organisation du tri et de la collecte sélective, la gestion des déchetteries et le ramassage des encombrants sont assurés par le service environnement du Muretain Agglo.

La collecte est assurée au porte-à-porte pour :

- Les ordures ménagères, une fois par semaine le mardi ou le vendredi matin (sauf jours fériés),
- Les déchets recyclables, le mercredi matin.

Un ramassage trimestriel est assuré concernant les encombrants.

La collecte à domicile des déchets verts est organisée le mardi de mars à décembre.

Enfin, trois points d'apport volontaire sont présents sur la commune pour la collecte du verre : impasse Monségur près des terrains de tennis, rue La Canal sur le parking des ateliers municipaux et à l'angle de la rue Victor Hugo et de l'avenue des Pyrénées.

Aucune déchèterie n'est présente sur le territoire communal ; en revanche, les habitants ont accès à celles de Labarthe-sur-Lèze, Muret et Roques.

## 5.6. SYNTHÈSE ET ENJEUX

SPECIFICITES DU TERRITOIRE	ENJEUX IDENTIFIES SUR LA COMMUNE
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Pression de l'urbanisation au niveau de l'Ousse</li><li>▪ Garonne classée Natura 2000, APPB, ZNIEFF....</li><li>▪ Absence de captage AEP.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Encadrer l'urbanisation aux abords des cours d'eaux et limiter l'imperméabilisation des sols</b></li><li>▪ <b>Favoriser un raccordement à l'assainissement collectif</b></li></ul>

## 6. RISQUES

### 6.1. RISQUES NATURELS

#### 6.1.1. Arrêtés de catastrophe naturelle

Le territoire présente des sensibilités vis-à-vis de certains risques naturels ; plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles ont d'ailleurs été pris sur la commune.

Nom du péril	Arrêté	Parution au JO
Inondations, coulées de boues et mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boues	05/01/1994	21/01/1994
	21/07/2000	01/08/2000
	28/01/2009	29/01/2009
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/05/2005	31/05/2005
	27/12/2017	16/02/2018
Tempête	30/11/1982	02/12/1982

#### 6.1.2. Plan de Prévention des Risques naturels

La commune de Roquettes est concernée par :

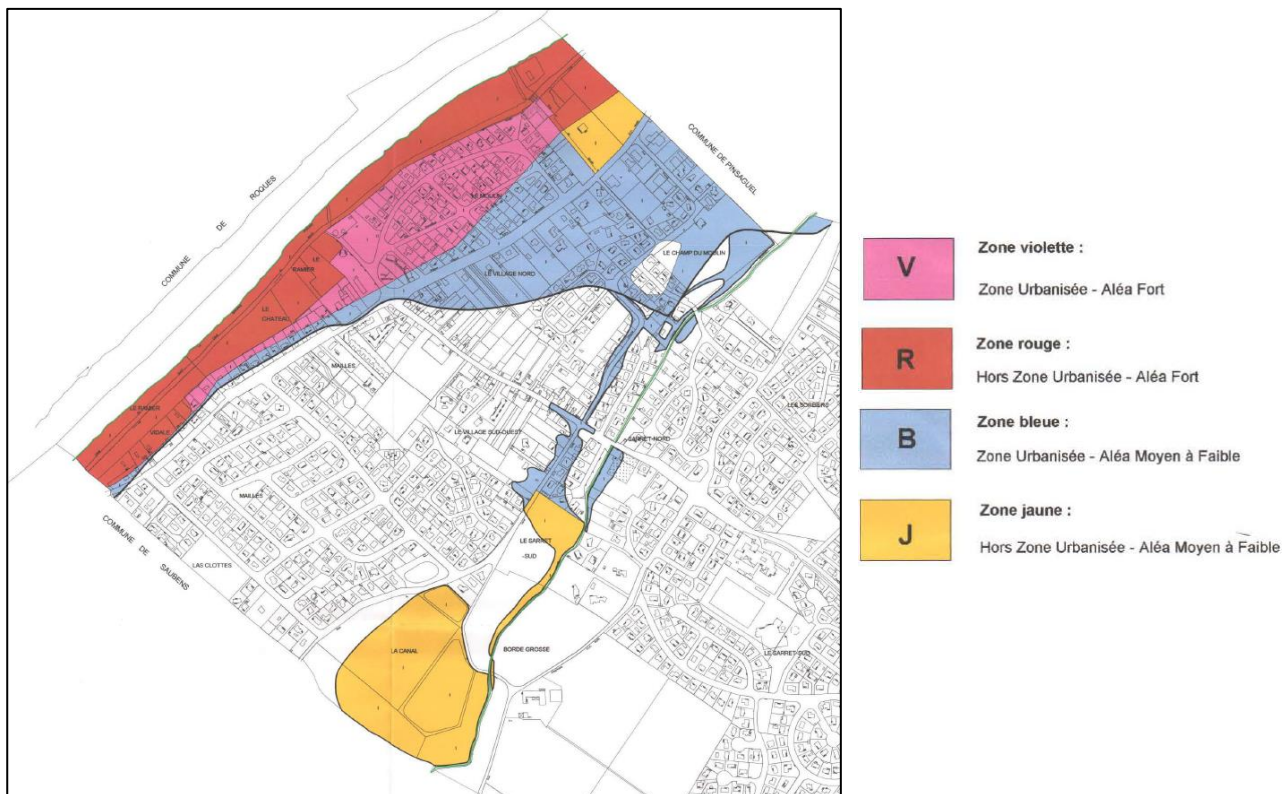
- Le PPRn Garonne amont couvrant les risques inondation et mouvement de terrain, approuvé le 03/12/2003 et actuellement en cours de révision,
- Le PPR sécheresse approuvé le 22/12/2008.

Ces PPR constituent des servitudes d'utilité publique qui seront annexées au PLU.

##### 6.1.2.1. Le risque inondation

La commune de Roquettes située en rive droite de la Garonne, est concernée par le risque inondation résultant des débordements de la Garonne et de son affluent l'Ousse.

Une partie de la commune et notamment de sa zone urbanisée est concernée par un aléa fort au plus proche de la Garonne, faible à moyen, plus en retrait de la Garonne et aux abords de l'Ousse.



**Extrait du PPRn Garonne amont approuvé en 2003 (source préfecture)**

Le PPRn Garonne amont est actuellement en cours de révision.

### 6.1.3. Le risque mouvement de terrain

Le PPRn Garonne amont approuvé le 03/12/2003 et couvrant les risques inondation et mouvement de terrain n’identifie pas de zones concernées par les mouvements de terrain sur le territoire de Roquettes.

Un PPR sécheresse traitant des phénomènes de retrait et gonflement de certains sols argileux couvrant l’ensemble du territoire de la Haute-Garonne a été approuvé le 22/12/2008. Ce dernier identifie la commune de Roquettes en zone moyennement exposée (B2).

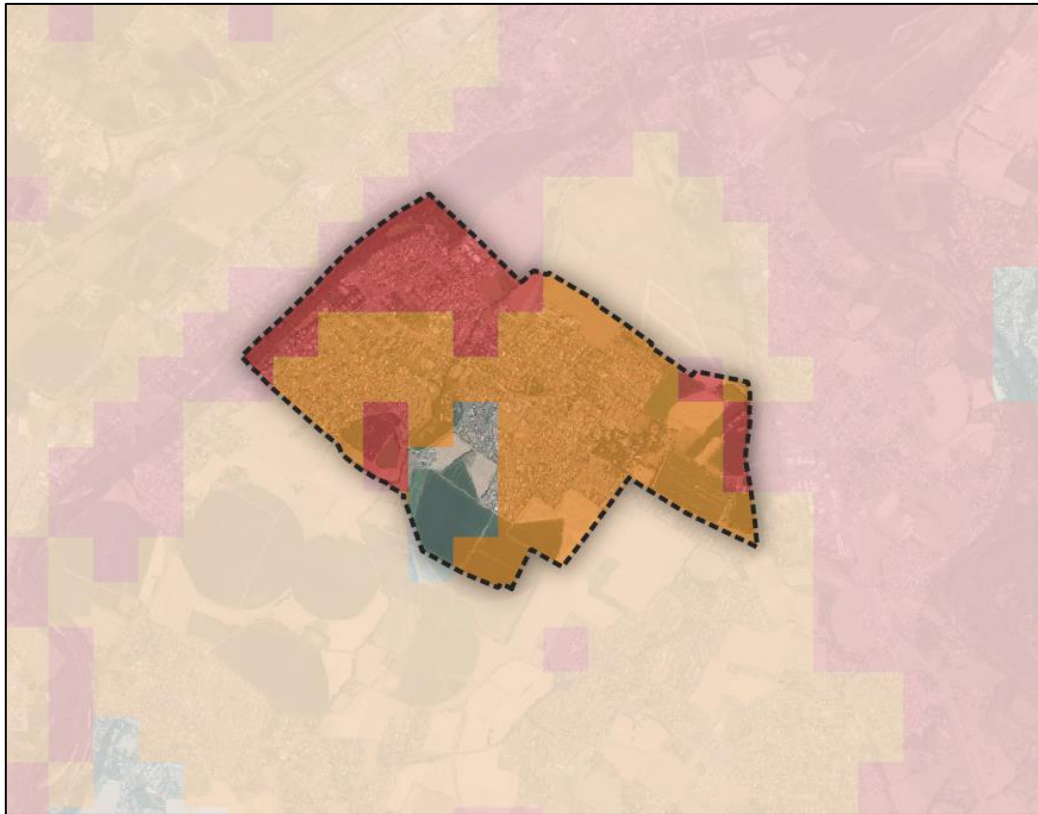
L’ensemble de la commune est ainsi soumis à des dispositions constructives préventives.

### 6.1.4. Le risque sismique

La commune de Roquettes est située en zone de sismicité 1 dite très faible.

### 6.1.5. Le risque remontée de nappes

La consultation de la carte nationale des remontées de nappe qui n’est pas exploitable à une échelle inférieure au 1/100°000<sup>ème</sup> permet de mettre en évidence que le territoire communal présente une sensibilité importante au phénomène de remontée de nappe par débordements de nappe essentiellement au nord-ouest du territoire et aux inondations de cave sur la majeure partie du reste du territoire.



- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

*Illustration du risque remontées de nappes à hauteur du territoire communal (source géorisques)*

### 6.1.6. Le potentiel radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.

Le potentiel radon sur la commune est identifié comme relevant de la catégorie 1.

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (Massif Central, Polynésie française, Antilles...).

## 6.2. RISQUES ANTHROPIQUES

Aucune installation relevant du régime des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement n'est identifiée sur le territoire.

En revanche, deux canalisations de transport de gaz naturel traversent le sud du territoire, occupé par des espaces agricoles :

- DN150 Roques-Goyrans,
- DN150/300 Roques-Goyrans.

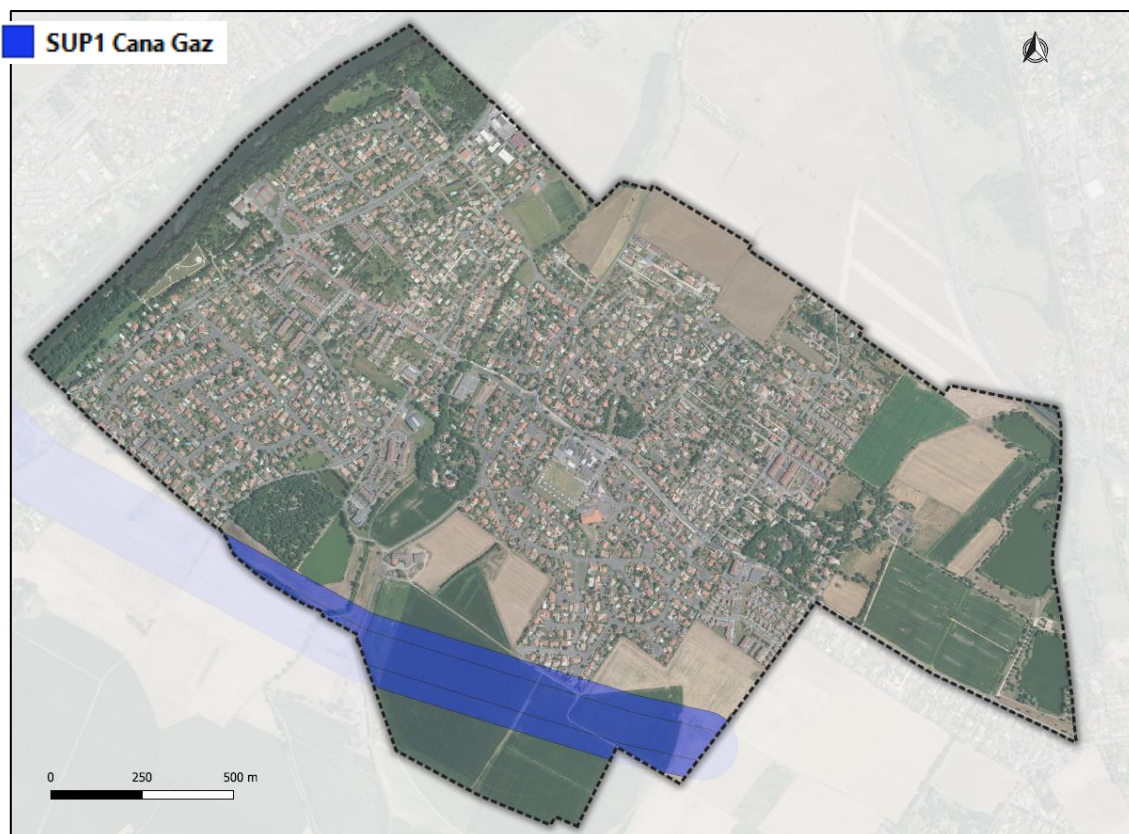
Ces ouvrages induisent une bande de servitude non aedificandi de 4 à 6 m.

Par ailleurs, ils sont soumis à l'arrêté du 5 mars 2014 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et induisant des restrictions d'urbanisme à prendre en compte.

**Tableau 3 : Contraintes d'urbanisme associées aux SUP**

Nom de la canalisation	Servitudes d'Utilité publiques (Rayon du Cercle glissant centré sur la canalisation en m)	
	Contraintes associées	
	SUP 1 Effets Létaux du phénomène dangereux majorant	SUP 2-3 Effets Létaux du phénomène dangereux réduit
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permis de construire pour tout projet d'extension d'ERP&gt;100 pers, d'ERP neuf &gt; 100pers ou d'IGH<sup>2</sup> subordonnés à la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF.</li> <li>- Pas d'Installation Nucléaire de Base</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'ERP neuf &gt;100 pers</li> <li>• Pas d'IGH ni d'installation nucléaire de base</li> <li>• Permis de construire pour extension d'un ERP existant&gt;100 pers subordonné à :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF</li> <li>- une étude de résistance du bâti.</li> </ul> </li> </ul>
DN 150 ROQUES - GOYRANS,	45	5 m
DN 300/150/300/150 ROQUES - GOYRANS	95	5 m

NOTA : pour le gaz naturel les servitudes SUP 2 et SUP 3 sont confondues.



**Illustration de la SUP1 afférente aux canalisations de gaz traversant le territoire (source : georisques.gouv.fr)**

## 6.3. SYNTHÈSE ET ENJEUX

SPECIFICITES DU TERRITOIRE	ENJEUX IDENTIFIES SUR LA COMMUNE
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Risque inondation au niveau de la Garonne et de l'Ousse : PPRN Garonne amont en cours de révision</li><li>▪ Risque remontée de nappe (débordement de nappe et inondations de cave)</li><li>▪ PPR Sécheresse</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Limitier l'exposition aux risques des biens et des personnes</b></li><li>▪ <b>Intégrer les dispositions à venir du PPRN révisé au projet</b></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Présence de deux canalisations de gaz au sud-ouest du territoire</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Privilégier une urbanisation située en dehors du périmètre identifié dans la servitude d'utilité publique</b></li></ul>

## 7. CLIMAT/ENERGIE

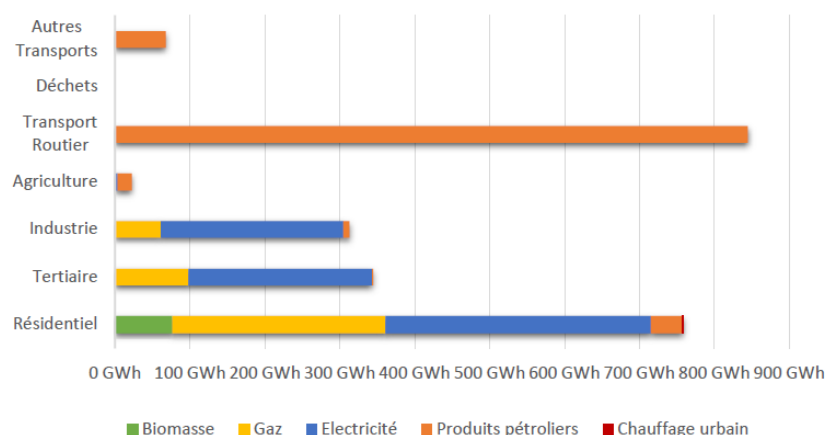
### 7.1. PCAET

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable.

Dans la continuité du PCET adopté fin 2013 pour la période 2014-2018 et du programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » portant sur la période 2016-2019, le Muretain agglomération a élaboré un PCAET pour la période 2019-2025.

Ce dernier a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- Consommation d'énergie du territoire :
  - Assez semblable aux consommations de la Région Occitanie ; seule l'agriculture représente une part trois fois plus importante dans les consommations énergétiques finales de la Région que sur le territoire,
  - Consommation d'énergie moyenne par habitant plus faible que la moyenne de l'Occitanie : 19 MWh/hab contre 21MWh/hab,
  - 2 350 GWh en 2015 répartis comme suit, avec le secteur des transports routiers comme le plus consommateur.

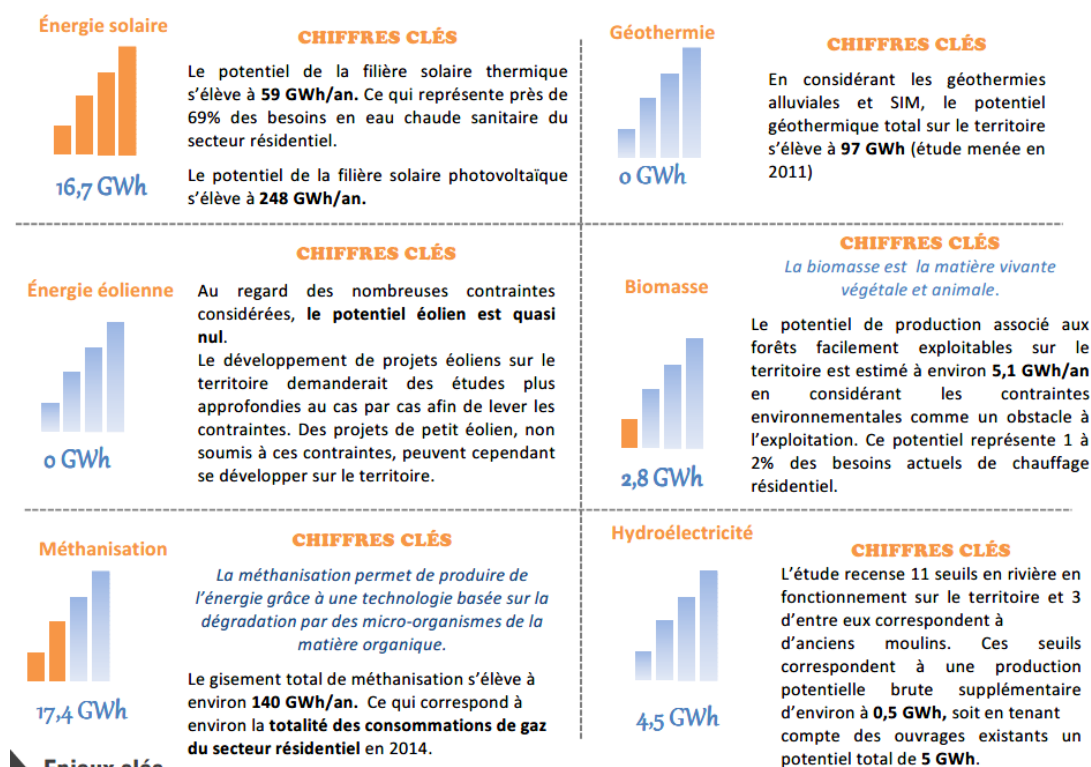


■ Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du territoire :

- 424 ktCO<sub>2</sub>eq en 2015 avec les transports routiers comme premier émetteur (50%) puis le résidentiel (24%) et le secteur tertiaire (10%),
- Faible niveau d'émissions de l'agriculture (peu d'élevage sur le territoire) expliquant en bonne partie des émissions par habitant plus faibles qu'à l'échelle régionale (3,6 tCO<sub>2</sub>e).

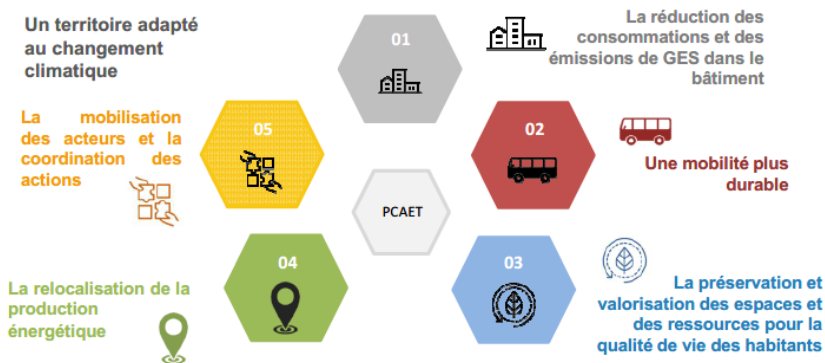
■ Production d'énergies renouvelables sur le Muretain Agglo :

- 49 GWh d'énergies renouvelables produites par an soit 2% des consommations actuelles, pour un potentiel estimé à 620 GWh/an,
- Aérothermie et solaire comme énergies renouvelables les plus développées.



Le territoire affiche une facture énergétique qui dépend fortement des produits des pétroliers qui pourrait augmenter de 100 millions d'euros à l'horizon 2030 si le territoire n'engage pas la transition énergétique.

Pour devenir un « territoire à énergie positive en 2050 », la stratégie du Muretain Agglo se fonde sur 5 axes stratégiques, définis pour guider l'action des 6 prochaines années :



### LES GRANDS OBJECTIFS

- CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE**  
(par rapport à 2015, avec évolution de la population)  
- **44 %** de la consommation d'énergie finale en 2050
- ÉMISSIONS DE GES**  
(par rapport à 2015, avec évolution de la population)  
- **64,5 %** des émissions en 2050  
Division par 4 des émissions de **Nox**  
Division par 2,5 des émissions de **PM<sub>10</sub>**  
Division par 3 des émissions de **COVNM**
- ÉNERGIES RENOUVELABLES**  
2015 : **2 %** dans la consommation actuelle  
2050 : **46%** de la consommation finale, soit multiplier par 4,5 la production
- EMPLOIS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**  
2050 : **9700** emplois locaux créés

Le PCAET prévoit ainsi 19 axes qui structurent les plans d'actions

La réduction des consommations et des émissions de GES dans le bâtiment	Rénover le parc de logement individuel
	Rénover le parc de logement collectif
	Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments d'activité, tertiaires et publics
	Construire des bâtiments / logements performants
Une mobilité durable	Favoriser les modes de déplacements doux et la multimodalité
	Réduire les déplacements sur le territoire
	Accompagner la généralisation des véhicules à motorisation alternative
La préservation et valorisation des espaces et des ressources pour la qualité de vie des habitants	(Re)donner à la nature toute sa place pour atténuer les effets du changement climatique
	Tendre vers l'autonomie alimentaire en soutenant une agriculture locale
	Soutenir l'économie circulaire, lutter contre le gaspillage alimentaire et valoriser les déchets comme ressource locale
La relocalisation de la production énergétique	Diversifier et structurer les modèles de développement des énergies renouvelables
	Développer la production d'électricité renouvelable
	Développer la production de chaleur renouvelable
La mobilisation des acteurs et la coordination des actions	Développer la production de biogaz
	Animer et poursuivre le PCAET en interne à l'EPCI
	Poursuivre et soutenir les actions de sensibilisation grand public
	Poursuivre la coopération autour de la transition avec les acteurs socio-économiques

## 7.2. CE QUI EST MIS EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE

### 7.2.1. Diagnostics énergétiques

La commune a engagé des diagnostics énergétiques sur plusieurs bâtiments publics : le groupe scolaire, le château et le complexe Dominique Prévost.

### 7.2.2. Potentiel en énergies renouvelables sur le territoire communal

Au regard des caractéristiques du territoire, la principale filière de production d'énergie renouvelable identifiée sur le territoire communal est l'énergie solaire thermique et photovoltaïque, tant au travers de projets privés sur bâtiments existants que dans le cadre d'équipements publics.

A ce jour, aucun projet n'est connu sur la commune.

## 7.3. SYNTHÈSE ET ENJEUX

SPECIFICITES DU TERRITOIRE	ENJEUX IDENTIFIES SUR LA COMMUNE
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ PCAET en cours d'élaboration sur le Muretain Agglo</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <i>Prendre en compte les orientations émises dans le PCAET</i></li><li>▪ <i>Faciliter l'usage des modes doux pour accéder aux équipements, services, arrêt de bus : via une sécurisation des déplacements et la création de continuités piétonnes ou cycles</i></li><li>▪ <i>Prendre en compte la proximité des arrêts de bus dans les choix de développement/densification</i></li><li>▪ <i>Faciliter la rénovation énergétique des bâtiments et l'implantation de panneaux photovoltaïque sur bâtiments</i></li></ul>